

Chapitre extrait de l'ouvrage

AU SERVICE DES FORÊTS TROPICALES

Histoire des services forestiers français d'outre-mer
1896-1960

par Joanny GUILLARD

Ouvrage édité et mis en ligne par

 AgroParisTech

Centre de Nancy
Service des Éditions
14, rue Girardet – CS 14216
F-54042 Nancy Cedex

Avec le soutien de l'Association française des Eaux et Forêts (AFEF)

© AgroParisTech, 2017

Attribution + Pas de Modification + Pas d'Utilisation Commerciale (BY ND NC) : Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivés.



L'autorisation d'effectuer des photocopies à usage collectif doit être obtenue auprès du Centre français d'Exploitation du droit de copie (CFC) – 20, rue des Grands-Augustins – 75006 Paris.

CHAPITRE IV.1

Conservation de la nature

IV.1.1 LE FORESTIER ET LA NATURE

Par choix de sa profession, l'officier des Eaux et Forêts est un amoureux de la nature, un ami des arbres, de tout ce qui vit dans la forêt, et parfois un poète. Son office, sa mission, lui demande, lui impose de la conserver dans le meilleur état possible pour le bien général, c'est ce qu'il a choisi et c'est ce que l'on lui a enseigné. Dans son discours d'accueil de la promotion 1932, le directeur de l'École nationale des Eaux et Forêts, Philibert Guinier, explique : « Le forestier est un conservateur de richesses naturelles, desquelles ses contemporains ont tendance à abuser. »

Il n'est pas question ici de retracer l'histoire de l'écologie, de l'écologisme, de la conservation ou de la protection de la nature. Déjà certains aspects de cette protection ont été traités dans les chapitres III.2 et III.4 et il s'agit dans ce chapitre de la participation des forestiers dans ce qui est plus que « la résultante d'une volonté politique fondée sur des connaissances scientifiques et naturalistes ainsi que sur une demande sociale plus ou moins clairement exprimées, traduites ensuite en termes concrets par les gestionnaires des milieux naturels » [3, p. 113].

Un des grades les plus élevés du corps forestier est celui de conservateur, titre qui a pu prêter à confusion alors que, responsable de la gestion des forêts sur le territoire où il est affecté, il applique les bases de la politique forestière : pérennité de l'état boisé, ajustement de la récolte à la croissance, augmentation du potentiel, ce qui fait de lui un acteur du progrès dans la tradition, un défenseur du rendement soutenu, ce que l'on baptise aujourd'hui « développement durable ». Contrairement à ce que dit Louis Bégué, chef du service forestier de Madagascar en 1955 : « La protection de la nature est un aspect particulier de la conservation de la forêt » [4], c'est la conservation de la forêt qui n'est qu'une partie de la protection de la nature. Richard Grove montre combien historiquement les liens entre déboisement, péjoration du climat, érosion, disparition d'espèces aux XVII^e et XVIII^e siècles suscitent des législations forestières [5]. En 1874, la direction générale des Eaux et

Forêts adresse aux conservateurs une circulaire sur les mesures à prendre dans l'intérêt des oiseaux utiles à l'agriculture.

Certes les forestiers ne sont pas tous des politiciens, leurs vues sont à plus long terme et, même sous les labels d'avenir meilleur, d'utilité publique, ils se préoccupent autant du sort des hommes de demain que de la simple défense de la nature, ce qui signifie bien le terme de patrimoine naturel. Et les premiers forestiers arrivant dans les colonies françaises se rendent vite compte que, dans les régions qui leur sont accessibles, ce patrimoine est déjà largement entamé, dégradé, menacé par les populations autochtones (pas aussi sages qu'on veut aujourd'hui le dire) comme par la colonisation elle-même. Aussi les services forestiers essaient de poursuivre en même temps, avec des moyens longtemps limités, plusieurs objectifs : équilibre entre cultures temporaires pérennes et forêt, protections du climat, du régime des eaux, des sols, production de produits forestiers aussi bien pour l'usage local que pour l'économie du territoire, en gardant constamment à l'esprit l'avenir du patrimoine naturel. On a pu accuser cette idéologie d'être ethnocentriste, d'être « une source de décisions et de projets mal adaptés à la spécificité des milieux physiques tropicaux comme aux besoins des populations dont la vie, voire la survie, est liée aux forêts et à leurs ressources multiples » [6, p. 69]. On ne peut celer qu'il y a eu bien des maladresses, des erreurs, mais d'une part il faut éviter l'anachronisme de juger avec les connaissances et les moyens d'aujourd'hui les tâtonnements de début comme les actions de la période coloniale, et, d'autre part, les forestiers coloniaux français n'ont pas agi plus mal, et souventes fois mieux que leurs collègues étrangers.

Dans leurs actions motivées par leur mission et leur sens du « bien public », et non par des vues monétairement intéressées, ils ont très largement été appuyés par des scientifiques, des spécialistes des sciences naturelles alors qu'il n'y avait pas de pression de l'opinion publique ou de l'administration générale coloniale (sinon parfois l'opposition de cette dernière). Auguste Chevalier est un des premiers naturalistes française à déplorer le gaspillage des ressources naturelles, la destruction de la nature aussi bien en Afrique continentale qu'en Indochine. En 1935, Marcel Caullery écrit : « Il y a grand intérêt à sauvegarder, dans les régions tropicales, sur des étendues plus ou moins vastes les conditions naturelles de la flore et indirectement de la faune. Certes la civilisation et l'exploitation de ces pays ne peuvent s'accommoder du contact immédiat ni de l'étendue illimitée de la forêt vierge, mais c'est une erreur de la détruire sans nécessité. » [7, p. 182] Le professeur Henri Humbert du Muséum d'histoire naturelle noircit à dessein la perspective en 1937 : « C'est l'intervention de l'homme qui, en rompant par des moyens dont seule l'espèce humaine dispose (usage du fer et du feu) l'équilibre naturel des "biocénoses forestières" a provoqué l'extension des "biocénoses steppiques", c'est-à-dire des formations graminéennes arborées ou non (savane, prairie) au détriment des formations purement sylvestres. » [8, p. 161]. S'appuyant sur l'exemple de Madagascar, il souligne les dangers de l'irréversibilité des situations ainsi obtenues en ce qui concerne bien sûr la flore mais aussi le sol et le climat. La même année, F. Evrard expose à la Société de biogéographie la situation en Indochine : « Notre installation progressive depuis le milieu du siècle dernier a stabilisé le mouvement des peuples ; elle a donc assuré ethnographiquement et démographiquement un

arrêt dans la destruction de certains d'entre eux. En a-t-il été de même pour la protection de la faune et de la flore ? Nos missionnaires et voyageurs avaient noté, bien avant notre installation définitive en Cochinchine et au Cambodge, que tout ce qui est bois était dévasté depuis longtemps sur tous les points accessibles, soit pour les besoins d'une population ancienne, soit par les habitudes de destruction des autochtones. Avons-nous amélioré cet état de choses ? L'avons-nous aggravé ? Même sur ce point les avis diffèrent : en réalité, malgré les efforts utiles des forestiers à cet égard, l'extension considérable de notre colonisation a amené l'abandon aux colons de très grandes surfaces de forêts. » [9, p. 257] Henri Lecomte, professeur de phanérogamie au Muséum national d'histoire naturelle, prend aussi position, en particulier au sujet de Madagascar en 1943 et 1946. Un autre scientifique du Muséum, Roger Heim, qui a visité la Guinée, l'A.-E.F et Madagascar, dresse en 1952 le bilan contrasté de l'œuvre destructrice et des efforts de diverses origines faits pour conserver le patrimoine naturel [12]. Si les actions forestières n'échappent pas toujours aux critiques des scientifiques en mission, on peut multiplier les exemples de collaboration, d'accueil, de soutien des forestiers en faveur de ceux-ci.

IV.1.2 MOUVEMENTS, RÉUNIONS, DISCOURS ET CONVENTIONS

IV.1.2.1 Évolution chronologique

Sans traiter ici de l'histoire de l'environnement [62] ou de la protection de la nature, on ne peut passer sous silence les grandes réunions internationales et leurs conséquences, pas plus que la participation des forestiers métropolitains et coloniaux à ces mouvements. L'idée de protection de la nature résulte d'un long cheminement des esprits européens et américains ; et ce mélange de discours, de velléités, d'éthiques et d'intérêts divers, avec les évolutions des thèmes et des objectifs en un siècle, n'est pas facile à analyser. Richard Grove présente une hypothèse sur les origines mêlées de la protection de la nature et de l'écologisme [5]. Le tableau IV.1.1 relève, depuis le milieu du XIX^e siècle, les principales manifestations, de nature d'ailleurs diverse, qui jalonnent jusqu'en 1960 ce long chemin ; il porte essentiellement sur l'Europe de l'Ouest, l'Afrique et les États-Unis d'Amérique, sans classement par importance des faits datés, et est très probablement incomplet, et biaisé par suite des sources consultées. Il y a parfois de longues distances entre l'émission d'une idée, une prise de décision et son application effective ; ainsi la conférence de Londres de 1900 sur la protection de la faune africaine ne voit son projet de convention aboutir qu'à la conférence de 1933, et celle-ci ne sera appliquée sur le terrain qu'après la Seconde Guerre mondiale. Entre 1850 et 1899, ce tableau compte 15 dates dont 3 relatives à des congrès ou des réunions assimilées ; entre 1900 et 1919 ce sont encore 15 dates mais 10 réunions. Dans les 20 ans qui suivent – 1920-1939 –, les nombres croissent : 25 citations et 12 conférences, et, malgré l'interruption due au conflit, 22 évènements dont 15 conférences entre 1940 et 1959, il est vrai facilitées par le développement du transport aérien.

TABLEAU IV.1.1. MÉMENTO CHRONOLOGIQUE DE QUELQUES RÉUNIONS ET DÉCISIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE SES CONSTITUANTS

1853	Premières séries artistiques en forêt domaniale de Fontainebleau, France.
1854	Fondation de la Société d'acclimatation, qui deviendra la Société nationale de protection de la nature (SNPN), France.
1864	Loi sur la protection de la Yosemite Valley aux États-Unis d'Amérique.
1865	L.A. Bertillon propose le terme de « mésologie ».
1866	E. Haeckel lance le terme d'« écologie ».
1872	Création du Yellowstone National Park aux États-Unis d'Amérique.
1873	À la Conférence internationale de l'agriculture de Vienne en Autriche, l'idée de protection de la nature est lancée, mais ne reçoit aucun écho.
1874	Fondation du Club alpin français.
1881	Fondation de la Royal Society for the Protection of Birds au Royaume-Uni.
1882	Loi du 4 avril 1882 sur la restauration des terrains en montagne, France.
1885	Création de parcs nationaux au Canada.
1890	Fondation du Touring Club de France.
1891	Fondation de la Société française des amis des arbres.
1892	Fondation de la Ligue ornithologique de France.
1895	Conférence de Paris sur la protection des oiseaux. Classement en oiseaux utiles, nuisibles et sauvages.
1897	Congrès ornithologique d'Aix-en-Provence pour la protection internationale des oiseaux utiles dans l'intérêt de l'agriculture européenne.
1898	Création de la Sabi Game Reserve par le président Paul Kruger, République du Transvaal.
1900	Conférence de Londres sur la protection de la faune africaine. La convention proposée n'est pas adoptée.
1901	Congrès international de zoologie à Berlin. Protection des animaux supérieurs menacés par l'extension des cultures.
1902	Congrès sur la protection des oiseaux à Paris. Convention sur la protection des oiseaux utiles à l'agriculture.
1903	Fondation de la Society for the Protection of the Fauna of the Empire.
1905	Congrès international de botanique à Vienne. Demande de créations de réserves en Bosnie.
1906	France : loi du 21 avril 1906 sur la protection des sites. Pas d'application. Allemagne : création de l'Office central de la protection de la nature.

1909	Conférence mondiale pour la protection des richesses naturelles, La Haye, Pays-Bas.
1909	Premier congrès international sur la protection des paysages.
1910	8 ^e congrès international de zoologie à Graz, Autriche.
1911	Convention sur la protection des phoques du Pacifique nord.
Juin 1912	2 ^e congrès international pour la protection des paysages du Pacifique nord, Stuttgart, Allemagne.
1913	Commission consultative pour la protection internationale de la nature à Berne, Suisse (CC PIN).
1914	France : décret d'avril 1914 sur la réglementation de la pêche à la baleine dans les colonies françaises.
Mai 1914	Conférence de Londres : projet de règlement international sur la protection de l'éléphant et du rhinocéros en Afrique.
15 août 1916	Convention de Washington entre États-Unis et Canada sur la protection des oiseaux migrateurs.
1921	Apparition du terme « environnement » en géographie.
1922	Conférence de Londres sur la protection des oiseaux. Création d'un comité international.
31 mai 1923	Premier congrès international sur la protection de la nature à Paris.
Juin 1924	Fondation du comité international pour la protection des oiseaux, Londres.
Novembre 1924	Décret de création du Parc national antarctique français.
18 janvier 1925	Décret sur la réglementation de la chasse en Indochine.
10 mars 1925	Décret sur la réglementation de la chasse en Afrique-Occidentale française. Création de parcs de refuge.
Avril 1925	Congrès international pour l'étude et la protection des oiseaux à Luxembourg.
21 avril 1925	Création du Parc national Albert au Congo belge.
9 mai 1925	Circulaire du ministre des Colonies aux gouverneurs généraux et gouverneurs au sujet de la préparation de règlements de chasse, de la création de parcs nationaux de chasse et des listes d'espèces à protéger.
Juillet 1925	Assemblée générale préparant l'Union internationale des sciences biologiques, Bruxelles.
1926	Création du Kruger National Park, Afrique du Sud. Ouverture en 1928.
1926	Conférence de Washington sur la pollution de la mer par les huiles lourdes.
1927	Conférence de Londres relative à la défense des oiseaux de chasse migrateurs.
1928	Fondation de l'Union internationale des sciences biologiques.

1928	Création par la SNPN de la réserve zoologique et botanique de Camargue.
1930	Commission d'experts sur la protection des baleinoptères à Berlin.
2 mai 1930	Loi sur la protection des mouvements naturels et des sites de caractère artistique, légendaire ou scientifique, France.
11 juillet 1930	Première réunion du Comité national permanent pour la protection de la faune coloniale, France.
30 juin - 4 juillet 1931	2 ^e congrès international sur la protection de la nature, Paris.
1933	Publication par Aldo Léopold de <i>Game Management</i> .
8 novembre 1933	Conférence de Londres pour la protection de la faune africaine. Convention de Londres.
26 novembre 1934	Décret créant l'Institut des parcs nationaux du Congo belge.
1935	Création de l'Office International de Protection de la Nature (OIPN), siège à Bruxelles. Début de la <i>Revue internationale de législation pour la protection de la nature</i> , 1935-1939.
1938	2 ^e conférence internationale pour la protection de la faune et de la flore, Inde.
1940	Convention interaméricaine des pays d'Amérique.
1942	Conférence et convention de l'Hémisphère de l'Ouest à Washington DC, USA.
2 novembre 1945	Complète la loi du 2 mai 1930.
23 août 1946	Complète le texte précédent. Création de commissions départementales des sites.
1947	Deuxième congrès international du tourisme africain, Alger.
Mai 1947	Conférence sur The Fauna of British Eastern and Central Africa à Nairobi.
1947	Création de l'Organisation des Nations unies pour la Science et la Culture (UNESCO).
1947	Réunion de Brünnen, Suisse. Union provisoire pour la protection de la nature.
Octobre 1948	3 ^e conférence internationale sur la protection de la nature à Fontainebleau. Fondation de l'Union internationale pour la protection de la nature (UIPN), secrétaire général : J.-P. Harroy. Siège à Bruxelles.
Août 1949	Conférence technique internationale UNESCO/UIPN à Lake Success, USA.
1949	Conférence scientifique des Nations unies sur l'utilisation des ressources à Lake Success.
1949	Troisième congrès international du tourisme africain, Nairobi.
1950	Convention internationale de Paris sur la préservation des oiseaux.
1950	Réunion plénière UIPN à Bruxelles.

1951	Kenya Wild Animals Protection Ordinance – Tanganyika Fauna Conservation Ordinance.
1951	Réunion technique UIPN à La Haye au sujet des paysages et réserves naturelles.
1952	Quatrième congrès international du tourisme africain. Lourenço Marquês (Maputo, Mozambique).
1952	Congrès de la protection de la nature à Caracas, Vénézuëla.
1952	Publication par Roger Heim de <i>Destruction et Protection de la nature</i> .
Septembre 1953	Réunion technique de l'UIPN à Salzbourg, Autriche.
Octobre 1953	Congrès international des sciences de la nature aux Philippines. Protection de la faune et de la flore du Pacifique.
1954	4 ^e assemblée générale de l'UIPN à Copenhague, Roger Heim est nommé président.
1960	Publication par l'ex-UIPN, devenue UICN, de <i>African special report</i> .
1961	Fondation du World Wildlife Fund (WWF).

Sources : variées dont les comptes rendus de la Conférence internationale de Bruxelles.

Au début de cette chronologie, on peut noter la création de sociétés diversement orientées vers un horizon assez mal défini, l'intérêt pour les oiseaux, en particulier ceux utiles à l'agriculture et la référence aux parcs nationaux des États-Unis ; suit une deuxième période où le souci de protection de la faune africaine grâce à la réglementation de la chasse alterne avec des congrès scientifiques et les projets de création d'organismes internationaux. La dernière période voit, avec une certaine rivalité ou méfiance entre gouvernements, UNESCO et Nations unies, d'une part la montée des intérêts touristiques et d'autre part la mise en place d'un organisme non étatique à visées mondiales pour la conservation de la nature. Roderick P. Neumann analyse de façon détaillée ce développement dans les colonies britanniques de l'Est africain en fonction de quatre grands facteurs politiques et économiques internationaux : développement, apport de l'« expertise », croissance du tourisme et importance des organisations internationales s'occupant de conservation ainsi que d'une plus grande implication des États coloniaux [13, p. 23]. L'idée dominante, fortement soutenue par des sociétés bien organisées et des personnes influentes, est d'abord celle de la sauvegarde de la faune sauvage, en faveur de la grande chasse, ce qui conduit à la restriction, voire à l'interdiction des pratiques des autochtones et à la proposition de zones réservées, de parcs de refuge et de parcs nationaux (*cf.* la conférence de Londres de 1900, le congrès de zoologie à Berlin de 1901, la conférence de Londres de 1914). Lors du premier congrès international pour la protection de la nature (Paris, 1925), il est demandé au gouvernement français « de protéger, avant qu'il ne soit trop tard, dans ses colonies africaines, les singes anthropoïdes, le gorille et le chimpanzé, tant par une réglementation générale que par la création de réserves efficacement gardées ». C'est

encore une composante forte du deuxième congrès (Paris, 1931) ; les discours et les vœux se répartissent comme suit :

- procès-verbaux et rapports : faune : 134 pages, flore : 93 pages, sol et sous-sol : 34 pages, protection de la nature et parcs : 217 pages ;
- vœux : faune : 11 pages, flore : 5 pages, sol et sous-sol : 4 pages, protection de la nature et parcs : 6 pages.

La conférence internationale de Londres en 1933 ne concerne que l'Afrique, mais tandis qu'une longue liste d'espèces de mammifères et d'oiseaux est dressée, on se limite à l'interdiction d'arrachage de *Welwitschia mirabilis* des déserts du Sud-Ouest africain.

IV.1.2.2 Cris d'alarme

Peu à peu les scientifiques, dont ceux du Muséum national d'histoire naturelle de Paris, affirment leur position et lancent des cris d'alarme en déplorant la disparition de « l'état primitif » de la nature avec irréversibilité et en accusant les effets de la colonisation. Richard Grove rappelle la prise de conscience dès le XVIII^e siècle de la possibilité d'extinction d'espèces, en particulier dans les îles tropicales [5]. Rossetti explique en 1914 que « la première période de l'œuvre de colonisation est toujours une période de destruction : destruction des sociétés aborigènes, faune et flore... alors que la deuxième période, pleine de regrets, conduit à une plus sage administration » [14, p. 65]. En 1923, c'est un Américain qui déclare : « Actuellement les races humaines, civilisées ou non, détruisent en vingt ans plus de bêtes fauves – et de forêts – qu'on en détruisait par le passé dans l'espace de cent ans ; et cette vitesse dépasse de beaucoup celle avec laquelle peuvent se reproduire la plupart des animaux sauvages [...] Combien existera-t-il encore d'espèces dans vingt-cinq ans, c'est ce que nul n'oserait affirmer. » [15, p. 60] Dans la préface de son ouvrage qui eut deux éditions – en 1944 et en 1949 – et de nombreux échos, Jean-Paul Harroy écrit : « Dans la plupart des régions d'Afrique, l'équilibre a brusquement fait place, il y a environ un demi-siècle, à un processus régressif caractérisé par l'élimination de nombreuses espèces animales et végétales appartenant aux associations primitives et par une moindre aptitude des sols à nourrir une végétation riche et abondante. Ce bouleversement, dont les naturalistes sont aujourd'hui émus à juste titre, et qui suscite depuis peu un courant énergique en faveur d'une protection efficace de la nature africaine, coïncide chronologiquement avec le développement de la colonisation européenne dont il semble dès l'abord être une conséquence. » [16, pp. 3 et 4] Si, en 1909, le président Théodore Roosevelt propose qu'une conférence mondiale se réunisse à La Haye afin de trouver les meilleurs moyens de protéger les sources mondiales d'énergie naturelle, les forêts, les mines, les lacs et les fleuves et de faire un inventaire de toutes les ressources naturelles indispensables à la vie économique de chaque pays (conférence de Scheveningen, La Haye, en 1913), le souci de sauver la « vierge nature », plutôt que des considérations sur l'avenir économique, est dominant chez les naturalistes. « Il faut [...] sans s'attacher à de vains regrets, combien profonds et légitimes cependant, rechercher les moyens de sauver de l'invasion économique quelques lambeaux de cette nature exceptionnelle » dit le docteur Prunier (cité par Georges Roure [17, p. 22]). En 1937, parlant des réserves naturelles

intégrales de Madagascar, un des fondateurs, Georges Petit, dit : « ultime tentative pour la sauvegarde de ce qui reste de la nature primitive » [18], mais, en 1952, Roger Heim, directeur du Muséum et vice-président de l'UIPN, à la fois dénonce le danger des dévastations causées par les hommes, parfois par ignorance, le plus souvent par rapacité, et plaide pour l'éducation des masses et l'exploitation rationnelle des possibilités agricoles ou forestières sans diminuer le capital d'avenir [12]. Les progrès des sciences et la progression des actions des hommes déplacent peu à peu du souhait mythique de retrouver la nature primitive à des réflexions sur les causes et les moyens ; c'est ainsi qu'à la 4^e assemblée générale de l'UIPN (Copenhague, 1954), à côté du thème protection de la faune arctique sont traités *a)* des divers modes de publicité au service de la protection de la nature et *b)* l'examen des effets des insecticides modernes sur les mammifères, les oiseaux et les insectes.

IV.1.2.3 Liaisons avec les problèmes forestiers

La France qui s'enorgueillit des décisions relatives à la forêt de Fontainebleau de 1837, 1853, 1861 sur la série artistique, qui sont suivies en 1945 par les réserves biologiques [19], comme à la création en 1913 du parc national de la Bérarde-Pelvoux, participe activement à ces réunions internationales, et les forestiers y sont souvent présents et actifs¹.

Le premier Congrès international pour la protection de la nature en 1925 voit figurer dans son comité d'honneur Léon Dabat, directeur général des Eaux et Forêts, et Philibert Guinier, directeur de l'École nationale des Eaux et Forêts. F. Pellegrin et Auguste Chevalier y plaident l'utilité de la création d'un service forestier dans les colonies qui en sont dépourvues, c'est-à-dire, du côté français, toutes celles d'Afrique et Madagascar.

Le deuxième congrès est encore organisé à Paris en 1931, avec cette fois le concours du Comité national pour la protection de la faune et de la flore aux colonies et du commissariat de l'Exposition coloniale internationale ; y participent J. Méniaud, chef du service des bois à l'Agence des colonies, André Martineau, chef du service forestier de la Côte d'Ivoire [20], et Lucien Blancou, adjoint des services civils en Oubangui-Chari, qui se passionne pour les animaux de chasse. Albert Lebrun, alors président du Sénat, préside ce congrès et déclare : « Il n'est pas d'homme cultivé qui ne s'alarme encore devant la destruction d'une flore resplendissante, d'une faune riche en espèces admirables, aux formes si variées, à la biologie si diverse et si intéressante. Nos regrets se tournent de préférence à ce point de vue vers les colonies. Le bilan de l'activité destructrice de l'homme y apparaît plus angoissant encore, et d'autant plus déplorable qu'il est le résultat d'une action désordonnée et de non-sens économique. » Auguste Chevalier, toujours présent

1. Sur le plan tropical, il semble que la palme de l'ancienneté revienne aux Indes néerlandaises : ordonnances de 1909 sur la protection des animaux sauvages, création en 1911 et 1912 des sociétés pour l'histoire naturelle et pour la protection de la nature, décret de 1916 sur le statut de « monument naturel » et, en 1919, création de 33 réserves naturelles – cf. BOOMGAARD (Peter), POUCHPADASS (J.), 1993. – Protection de la nature en Indonésie pendant la fin de la période coloniale (1889-1949). In : Colonisations et environnement. – Paris : Société française d'histoire d'outre-mer. – pp. 397-444.

dans de telles enceintes, propose la création de réserves biologiques ; on y défend l'idée de cours d'écologie pour les forestiers métropolitains et coloniaux.

La conférence internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique organisée à Londres en 1933 sur l'initiative du gouvernement du Royaume-Uni a une autre dimension : la délégation française, dirigée par L. Ruffat, chef du bureau de la chasse au ministère des Colonies comporte en plus de délégués d'autres ministères et de personnels du MNHN, des représentants des grandes chasses coloniales. C'est sur la faune et sa protection (à des fins de tourisme cynégétique) que porte l'essentiel de ses travaux. Auguste Chevalier qui y présente *Le Primitif comme protecteur de la nature* et *L'Homme blanc comme coupable de la destruction* s'oppose aussi bien aux exploitations forestières qu'aux défrichements indigènes et aux feux de brousse. La délégation portugaise avance, elle, des propositions plus constructives en matière forestière : conservation des meilleures essences forestières et interdiction d'introduire des espèces exotiques dans les territoires réservés, substitution de cultures indigènes fixes aux cultures extensives, suppression des feux de brousse, encouragement pour la domestication de certains animaux sauvages. Mais avec la définition de parcs nationaux, et de réserves naturelles intégrales, avec l'établissement de listes d'animaux en deux classes : A espèces protégées aussi complètement que possible et B pas aussi rigoureusement protégés mais dont la chasse ou capture exige un permis spécial, cette conférence propose une convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (et non plus limitée à l'Afrique) engageant les gouvernements signataires. Et, en attendant la création d'une organisation internationale *ad hoc*, elle charge le gouvernement du Royaume-Uni d'en assurer l'application. Augiéras, spécialiste de la chasse au Sahel et au Sahara, est « un peu sceptique sur l'utilité de ces consultations internationales qui comprennent des gens bien intentionnés, scientifiquement qualifiés, mais sans connaissances pratiques. Nous craignons même que les plus utiles des mesures, préconisées par nous après expérience, n'aient même pas été envisagées » [21, note 8 p. 151].

S'ajoutent à cette critique pas mal d'erreurs dans les listes d'animaux et une limite certaine en matière de flore, la conférence ayant estimé qu'elle n'était pas assez documentée à cet égard. Mais Auguste Chevalier y voit, d'une part l'occasion de faire progresser l'exploration méthodique et scientifique et défend, d'autre part, l'intérêt de vastes domaines protégés. « La seule richesse actuelle des grandes solitudes africaines, c'est leur beauté, c'est la vie sauvage qui s'y épanouit, et même surtout les hommes primitifs éparpillés dans ces solitudes, si sympathiques quand on doit les comprendre et auxquels la civilisation n'apporte pas que des bienfaits. Réserveons à ces hommes aussi, nos grands ancêtres, quelques sanctuaires naturels pour qu'ils puissent se maintenir durant des générations sans fin. Qui sait si ce ne seront pas leurs descendants qui repeupleront un jour la terre des humains, les races dites civilisées ayant disparu. » [21, p. 44] Les positions, un peu excessives, d'Auguste Chevalier ne rencontrent pas l'unanimité. Auguste Chevalier lui-même cite l'éminent professeur Lucien Cuénot de Nancy : « Nous savons avec certitude que nombre d'espèces végétales et animales ont disparu depuis que l'Homme² a peuplé

2. Les majuscules sont celles du texte original. D'ailleurs on écrit toujours à l'époque Protection de la Nature avec un grand P et un grand N.

la Terre ; aussi pour tenter d'arrêter la destruction, les gouvernements ont-ils créé, en Europe, en Afrique, dans l'Amérique du Nord, à Madagascar, des Réserves d'État qui doivent rester à l'état de nature. Palliatif ! Comme si un décret pouvait modifier les effets d'un déséquilibre biologique », mais, considérant que Cuénot n'a pas compris le but des protecteurs de la nature, il explique : « Ce n'est pas la nature qu'ils veulent réglementer, mais ils voudraient qu'on empêche l'homme, en certains sanctuaires au moins, de tuer et de détruire par pure imbécillité, tâche qui n'a rien à voir avec l'équilibre ou le déséquilibre biologique. » [21, p. 43] La conférence et la convention de Londres de 1933, à la fois amples dans leurs prétentions mais restreintes en bien des points, ont suscité d'assez nombreuses initiatives en faveur de la protection des espèces, et même des espaces en Afrique, mais malheureusement les moyens ou peut-être la volonté ont souvent manqué.

Il faut noter, en dehors de ces réunions scientifico-politiques, des prises de position résultant de la crise économique, des tendances à l'autarcie, des menaces de conflit relatives à la gestion des ressources. Le forestier métropolitain René Lecoq, qui s'intéresse aux problèmes coloniaux, écrit en 1937 dans un long exposé sur la protection de la nature : « L'automatisme de la reconstitution des richesses naturelles fait encore illusion dans *tous* les milieux coloniaux : c'est un "credo" ; il justifie et excuse *implicitement* toutes les dévastations, non seulement aux yeux de leurs auteurs (qui y trouvent, à tout prendre, de sérieux avantages), mais aux yeux de tous. Toutes les nations européennes ou leurs ressortissants ont initialement basé leur politique coloniale sur ce credo, auquel s'adjoignit rapidement l'impression (partiellement véridique) de l'immensité du domaine à exploiter. » [24, p. 373]

Après une réunion préparatoire à Bâle, la Ligue suisse pour la protection de la nature organise en 1947 une nouvelle conférence internationale à Brünnen (Suisse) en vue d'étudier la création d'une Union internationale pour la protection de la nature. Le conservateur P. Terver, secrétaire général du Conseil supérieur pour la protection de la nature et le gouverneur honoraire Guibet y représentent le ministère de la France d'outre-mer ; le rapport général sur la protection de la nature dans les territoires de la France d'outre-mer est cependant présenté par le général Andlauer et le professeur Heim à partir d'un rapport préparé pour une conférence à Londres en 1939 (qui n'a pas eu lieu), amendé en partie. C'est l'occasion de préciser un certain nombre de définitions et de listes d'animaux. Mais si cette réunion permet d'élaborer un projet de constitution d'une union³, elle demande à l'Unesco de convoquer un congrès en 1948 pour officialiser cette union et charge la Ligue suisse de suivre l'affaire. À la sortie de la Seconde Guerre mondiale, on admet que la protection de la nature n'est pas « une sorte d'idéologie devant s'effacer devant les préoccupations matérielles plus immédiates ».

Ce sont le gouvernement français et l'Unesco qui convoquent en 1948 à Fontainebleau, avec la collaboration de la Ligue suisse, une grande conférence internationale : 24 gouvernements représentés, participation de 9 organisations internationales et 107 organisations nationales. La création de l'Union internationale pour la protection de la nature est décidée et le projet soumis à l'agrément des

3. Déjà, en 1930, Auguste Chevalier avait proposé la création d'une telle union, mais limitée à la France [25].

gouvernements. Fin 1951, les gouvernements de la Suisse, des Pays-Bas, du Luxembourg, de la Belgique et du Danemark ont signé leur adhésion ainsi que quatre organisations internationales et 153 organisations nationales de 26 pays.

En ce qui concerne les colonies françaises (limitées par force à l'Afrique), une troisième réunion sur la protection de la faune et de la flore en Afrique a lieu en octobre 1953 à Bukavu (Congo belge) avec trois commissions, la première divisée en faune et flore, la deuxième traitant des problèmes de contrôle, c'est-à-dire de limitation, la troisième se penchant sur les problèmes de recherche scientifique. Cette conférence, souhaitée pour moderniser la convention de Londres de 1933, demandée en 1949 par la conférence Unesco-UIPN de Lake Success, réunit les représentants de dix gouvernements ayant des responsabilités en Afrique et de plusieurs organismes internationaux, dont la Commission pour la coopération technique en Afrique (CCTA). La délégation française comprend deux forestiers, André Aubréville et Pierre Saboureau, deux inspecteurs des chasses, Bourgoïn et Kieffer, le professeur Humbert du Muséum national d'histoire naturelle et deux membres du Comité des chasses coloniales. Dès l'entrée, le Belge P. Staner déclare : « Bien que le concept original de cette réunion soit principalement axé sur la faune, il serait inconcevable de ne pas considérer simultanément l'évolution de la flore. » André Aubréville présente une recommandation n° 9, adoptée à l'unanimité, dépassant la convention de Londres en considérant d'une part que le problème vital de la sauvegarde humaine ne peut être résolu par des mesures telles que la création de réserves naturelles et la protection de certaines espèces rares ou menacées et, d'autre part, que la protection de la nature, dans le cas de l'Afrique, dépasse celle de la protection de la faune et de la flore ; c'est une autre convention qui doit fixer une politique plus ample... « en vue de garantir [en Afrique] la conservation de la couverture générale spontanée, des sols, des eaux et des ressources naturelles, dans l'intérêt principal des populations de l'Afrique ». André Aubréville appelle ainsi à un acte solennel des gouvernements pour une véritable charte de la protection de la nature en Afrique, ne constituant pas seulement un engagement moral mais l'inspiration d'une politique à longue vue dans l'intérêt de l'avenir des populations [26]. On rejoint ainsi les réflexions de René Lecoïnte de 1938 sur la politique forestière impériale ; celle-ci passe par la mise au point d'un statut général de protection de la nature : « Les problèmes ne sont pas seulement économiques, les produits matériels sont d'heureux accessoires, mais les avantages primordiaux sont ceux de la présence d'un manteau général naturel. » [2, p. 114]

En cent ans, avec l'interruption de deux guerres, on est passé de l'intérêt pour les paysages, les oiseaux dans les pays européens à des visions beaucoup plus globales dans les pays africains. Les efforts des scientifiques et des forestiers ont en grande partie abouti malgré la procrastination, voire une certaine répugnance des gouvernements à s'engager. La convention de Londres de 1933 n'est approuvée en France que par une loi du 10 décembre 1937 ; une tentative en 1922 de réunir la Commission consultative pour la protection internationale de la nature (CCPN) est arrêtée par le chef du département de l'Intérieur de la Confédération helvétique – lettre du 4 octobre 1922 – : « Dans le temps où nous sommes, quand tant de questions plus importantes réclament l'attention du pays et du monde, on ne saurait espérer de la CCPN une activité couronnée de succès et aboutissant à des résultats

tangibles. » Un chasseur-protecteur de la faune, François Sommer, écrit en 1951 : « Nous avons, dans nos territoires français, et pour des raisons probablement explicables, abordé avec 15 ou 20 ans de retard le problème de la sauvegarde de la nature. » [27, p. 60] Les gouvernements craignent d'adhérer à des organismes internationaux qu'ils soupçonnent, ou imaginent, susceptibles de prendre des décisions, des initiatives empiétant sur leur souveraineté ; ainsi aux assises de Bruxelles de l'UIPN en 1950 il est précisé : « Un gouvernement membre de l'UIPN n'est pas lié par une décision de l'assemblée de l'UIPN, que les délégués de ce gouvernement aient ou non participé à ladite assemblée et qu'ils aient à cette occasion pris position soit pour, soit contre. » On a pu dire qu'une politique de protection de la nature repose sur trois facteurs : la capacité intellectuelle et politique des dirigeants, les moyens financiers disponibles pour des actions parfois coûteuses et souvent peu rentables, des espaces naturels libres. On constate à Bukavu en 1953 une vision peut-être optimiste mais singulièrement différente de la nécessité et de l'intérêt de mieux gérer les ressources naturelles renouvelables au profit des populations locales et de leur avenir.

IV.1.2.4 Deux remarques

Pour clore ce long paragraphe sur les grands courants en faveur de la protection de la nature, il me paraît utile de consigner ici deux réflexions.

À l'exception de quelques expressions fortes, mais non suivies d'effet, comme celle d'Auguste Chevalier sur le primitif protecteur de la nature, les discours, les propositions, les actions sont, pendant toute la période coloniale, et dans tous les territoires d'Afrique, le fait d'Européens (chasseurs, scientifiques, forestiers..., plutôt qu'administrateurs et gouverneurs). D'une part, et c'est dans la logique de l'époque, les populations autochtones n'interviennent pas, elles ne sont que peu ou pas consultées et ne manifestent aucune initiative collective. D'autre part, même si peu à peu s'expriment le souci de leurs intérêts et de leur avenir, la plupart des discussions, des résolutions, des opérations portent sur des limitations de leurs actions traditionnelles, ou vues comme telles. Il est assez caractéristique que, à notre connaissance, il n'y ait pas de représentants des populations africaines, élus ou désignés, dans les grandes et petites réunions internationales. À la première conférence qui ait lieu en Afrique, celle de Bukavu en 1953, la délégation française inclut Omer Sarraut, conseiller de l'Union française, vice-président du comité des chasses coloniales, domicilié à Brazzaville. Certes, il est bien envisagé de faire des efforts pour l'éducation du public africain, en particulier au niveau scolaire et en ce qui concerne la protection des animaux (*cf.* les tableaux de Georges Roure pour les écoles d'Afrique-Occidentale française), mais tout le monde reconnaît qu'il s'agit là d'une action de longue haleine. Les réactions autochtones se manifestent par l'inertie ou le braconnage, en évoquant l'ignorance.

Un point de vue beaucoup plus général que la protection de la nature, malgré les diverses dimensions de celle-ci, est exprimé dès 1923 par le docteur Albert Schweitzer, bien connu au Gabon et en Europe : « L'éthique n'est rien d'autre que le respect de la vie. Le respect de la vie me fournit le principe fondamental de la morale qui dit que le bien consiste à conserver, à soutenir et à exalter la vie, et que détruire

la vie, la léser ou bien lui faire obstacle est mauvais [...]. Par une nécessité intérieure, sans comprendre le sens de l'univers, j'agis dans le monde et le transforme par la création de valeurs et par l'activité éthique. » [28, point XVII] Il explicite un peu plus sa pensée en 1931 : « La théorie du respect de la vie se résigne à prendre le monde tel qu'il est. [...] La notion de respect de la vie est la réponse objective à la question non moins objective de savoir quelles sont les relations entre l'homme et le monde. [...] Avec ce monde, il entretient des relations passives aussi bien qu'actives. D'un côté il est soumis au cours des événements résultant de la vie universelle, de l'autre il est capable d'exercer une action favorable ou défavorable, destructrice ou conservatrice, sur la vie qui entre dans sa sphère d'action. » [29, pp. 174 et 199]

Dans les deux cas, l'homme est à côté de la nature, en dehors, et non pas considéré comme un des êtres vivants en faisant partie. Ce qu'on attribue plus tard à une imprégnation judéo-chrétienne est, pour la période qui nous concerne, une attitude occidentale renforcée par ce qui est baptisé « colonialisme » avec les divers sens que les uns et les autres donnent à ce terme. La vision schweitzérienne de la vie a-t-elle une correspondance avec certaines religions asiatiques, largement ignorées, ou négligées, par les « protecteurs » de la nature ? Le passage de la protection des espèces rares à une vision élargie, comme à Bukavu, de l'ensemble des ressources naturelles s'est encore prolongé jusqu'à nos jours, une théorie telle que celle du gène égoïste ou le souci de la biodiversité, ou mieux de la biocomplexité, ensemble des relations entre les espèces vivantes de toutes catégories.

IV.1.3 LA LONGUE IMPRÉCISION DU VOCABULAIRE

IV.1.3.1 Pourquoi un tel flou ?

L'antériorité de National Park, terme forgé aux États-Unis, la poursuite d'idéologies différentes, ou même d'objectifs concrets opposés – par exemple la chasse –, probablement aussi la traduction des termes fait que des « mots valises » sont couramment employés dans la première moitié du XX^e siècle pour désigner des contenus bien différents. En 1937, un membre du Muséum national d'histoire naturelle de Paris pose le problème : « Il manque (à la protection de la nature) d'avoir uniformisé son langage... faute d'avoir su définir à temps ce qu'elle avait l'intention de créer [...]. Un coup d'œil sur la réglementation de la chasse dans nos différentes colonies [...] permet d'apprécier l'extrême confusion de notre terminologie en ce qui concerne les territoires protégés et inévitablement le caractère incertain des mesures édictées. » [18, p. 5] Dix ans après, au congrès de Brünnen, le professeur Bourdelle du Muséum national d'histoire naturelle appuie l'intervention du Britannique Ramsbotten sur la nomenclature : « Il est nécessaire d'instituer une commission pour étudier cette question. Ainsi il y a 85 définitions des termes parc national et réserve naturelle. Il faut des définitions claires et nettes, reprendre les travaux de la conférence de Londres de 1933 et classifier les termes pour une complète uniformité. » [30, p. 112] Ce à quoi un autre professeur du Muséum, Roger Heim, réplique : « Sous la juridiction française se trouvent des territoires extrêmement variés dont les réserves naturelles soulèvent par suite des problèmes

différents [...]. Il ne saurait être question d'appliquer aux territoires de protection une seule et même formule universelle, même si une nomenclature internationale serait utile. » [30, p. 113] Même si les discussions ont le plus souvent lieu entre spécialistes de l'histoire naturelle, conservateurs par fonction comme les forestiers, etc., les termes développement, mise en valeur, utilisation, sont objet de connotations subjectives, et la nécessité de mesures concrètes amène à des compromis entre un écologisme intransigeant accusé de préservationisme et de manque d'initiatives et un socioéconomisme réducteur accusé d'exploitation et de manque de respect. Entre la mise sous cloche utopiste d'une immuable sylve primitive et le développement de la société dans un paysage humanisé, les nuances du vocabulaire prennent une grande importance, pour maintenir présentement et dans le futur la place des hommes.

IV.1.3.2 Protection ou conservation ?

En 1901, le roi des Belges, en exécution de la convention de Londres de 1900, promulgue un décret pour la « protection des animaux vivant à l'état sauvage », répartissant les vertébrés en cinq tableaux, le dernier traitant des animaux considérés comme nuisibles dont on désire restreindre le nombre : grands carnassiers, lycaon, loutre, cynocéphale et autres singes malfaisants pour l'homme, grands oiseaux de proie, sauf les vautours, les secrétaires et les hiboux, les crocodiles, les serpents venimeux et les pythons. La diminution de la grande faune africaine est attribuée en partie à l'élimination des espèces nuisibles « au nom du principe de la protection des personnes et des biens, d'où des listes d'espèces nuisibles plus ou moins justifiées... du *game control* pour la prévention des épizoties » rappelle Jean-Paul Harroy [31]. Le géographe Pierre Gourou qui prêche pour un « aménagement de l'environnement » écrit : « Il ne s'agit pas de conserver une "nature" qui, pour la plus grande partie de la surface, n'existe plus depuis longtemps, ni de maintenir des "équilibres naturels" qui représentent des vues de notre esprit et sont infidèles à la véritable marche de la nature qui est un changement continu. Faut-il conserver les tsé-tsé, les anophèles, d'autres moustiques et les simulies, qui sont les agents de certaines sortes d'équilibres naturels ? » [32, p. 53]

Louis Mangin, directeur du Muséum national d'histoire naturelle, président de l'Académie des sciences, déclare à la séance du 16 décembre 1929 de celle-ci : « Je voudrais maintenant vous entretenir de la protection de la nature qui passionne, dans tous les pays du monde, ceux qui s'intéressent à la conservation de certains monuments : paysages, forêts, territoires de chasse et même gisements des sites géologiques, menacés de destruction. Partout on se préoccupe de limiter des territoires plus ou moins étendus soustraits à toute exploitation ou dévastation, de manière à conserver, avec l'aspect général, la faune et la flore primitives » [33, p. 1112]. Même le professeur de botanique au Muséum, Henri Humbert, qui fait devant l'Académie des sciences coloniales l'état de la question en 1940, parlant des différents territoires protégés, expose : « Ces diverses catégories de territoires jouissant d'une protection absolue ou partielle sont destinées à maintenir dans leur état primitif des témoins importants de la végétation native, riches en espèces végétales et animales menacées d'extinction, et de sauvegarder des sites remarquables

à bien des égards. » [34, p. 277] Ces deux éminents naturalistes sont tout à fait conscients des dynamismes naturels et évolutions spontanées, mais associent les termes Protection (toujours avec une majuscule) et conservation, leurs objectifs étant surtout de sauvegarder des espèces. À la Conférence scientifique des Nations unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles (Lake Success, 1949), Théodore Monod traite de la conservation et de l'éducation en Afrique noire française ; il faut convaincre et agir en soulignant cinq points « 1 : une protection *efficace* de la nature, 2 : une exploitation *raisonnable* de la nature, 3 : une recherche scientifique *organisée*, 4 : un système d'enseignement *intelligent*, 5 : une activité culturelle *éclairée* » (tous adjectifs soulignés dans le texte) [35]. Peu à peu on s'achemine de la conservation d'une nature immuable dans sa complexité à la protection de certains de ses éléments, espèces, sites, en attendant écosystèmes, ce qui implique toujours une certaine gestion. Albert Jeannin, vétérinaire auteur de plusieurs ouvrages sur la faune africaine (vertébrés seulement), écrit en 1951 : « La Protection de la Nature est d'après le professeur Auguste Chevalier une science nouvelle » [36, p. 12] sans reprendre la définition adoptée en 1948 à Fontainebleau dans le préambule de la Constitution de l'Union internationale de la protection de la nature (UIPN) : « On entend par Protection de la Nature la sauvegarde de l'ensemble du monde vivant, milieu naturel de l'homme. Cet ensemble renferme les ressources naturelles renouvelables de la Terre, facteur primordial de toute civilisation. », ce qui est à la fois plus restreint que précédemment, puisque sites géologiques, monuments et paysages sont exclus, et très ambitieux puisqu'il s'agit de l'ensemble du monde vivant, l'homme étant un peu à part.

IV.1.3.3 Prendre en compte le facteur temps

Essayer de retracer l'histoire de la protection de la nature sous les tropiques ne peut guère se faire, à mon avis, sans tenir compte de deux évolutions plus ou moins liées, celle des faits de nature et celle des idées.

Les transformations lentes, peu apparentes aux yeux du colonial souvent passager ou même acteur transitoire, comme aux yeux des autochtones arrêtés dans leurs migrations sur la conquête coloniale, sont négligées par rapport aux phénomènes plus brutaux, plus rapides. Comme l'érosion des sols, l'érosion des espèces et la régression des ensembles ne sont prises en compte que lorsque les conséquences en sont visibles, manifestes. L'explosion des îles Krakatau et Verlaten Eiland du détroit de la Sonde en 1883 est immédiatement suivie de la protection de leurs restes pour observer la reconstitution de la faune et de la flore, alors que la réduction progressive du nombre des rhinocéros de différentes espèces n'est que très lentement reconnue, mesurée et réglementairement condamnée. L'intensité de la destruction de la nature n'est perçue que tardivement quand il y a beaucoup d'espace, de ressources. En 1912, Jean Brunhes écrit : « Parmi les formes de l'occupation destructrice, les unes ont évidemment un caractère normal, logique et méthodique ; les autres, au contraire, ont une intensité immodérée qui leur fait mériter la désignation allemande de *Raubwirtschaft*, c'est-à-dire de rapine économique ou, si l'on veut, plus simplement de dévastation. » [37, p. 444] Il reprend en partie la thèse de Ernst Friedrich de 1904 [146] qui ne voit dans ce pillage qu'un stade, nécessairement suivi de progrès.

Le petit défrichement par la hache et par le feu dans la forêt primaire dense humide laisse rapidement place à une invasion temporaire d'espèces héliophiles – la « brousse secondaire » d'Aubréville –, à laquelle succède une forêt secondaire de grands arbres. Tant que l'atteinte est dispersée, limitée, tant que l'œil exercé n'a pas l'occasion de la repérer, la menace « n'existe pas ». La reconstitution du « climax-complexe » comme l'appelle le forestier métropolitain René Lecoïnte [24, p. 479] s'opère avec un tempo échappant à l'homme de passage, à moins que, par son intensité, son étendue, la transformation soit irréversible, pour diverses raisons d'ailleurs.

Même si de vastes étendues boisées ont été détruites sous les tropiques bien avant l'arrivée d'Européens actifs, comme sur les hauts plateaux de Madagascar, en Cochinchine ou en Afrique⁴, il est certain que la colonialisation a accéléré le phénomène en de nombreuses régions. Comme la faune est subordonnée à la flore, il est certain que, même sans les méthodes de chasse les plus barbares (encerclement par le feu) ou les plus sophistiquées (chasse commerciale de l'ivoire), la répartition géographique et la quantité d'animaux, en particulier vertébrés, ont évolué. On charge rapidement l'homme blanc de grandes responsabilités. Jean Brunhes écrit : « La dévastation caractérisée avec toutes ses suites atteint une intensité particulière chez les peuples civilisés. Et jusqu'où ne vont pas les conséquences de cette occupation destructrice des civilisés ? Des plantes et des animaux ont été soustraits à la recherche scientifique. » [37, p. 446] Le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences A. Lacroix conclut un exposé lors de la séance du 12 décembre 1932 en insistant sur la « destruction des plantes et des animaux résultant de l'occupation par l'homme civilisé des terres tropicales [...], les ravages mortels des cultures temporaires indigènes en forêt suivant la méthode extensive ainsi que les déprédations causées par les exploitations inconsidérées poursuivies par les Blancs ». Et les botanistes du Muséum national d'histoire naturelle, qui rapportent ce discours, ajoutent : « Ce danger a été constaté et compris par tous les peuples civilisés ayant des colonies [...]. Il serait essentiel de faire comprendre aux fonctionnaires locaux de tous ordres aussi bien qu'aux colons qu'il s'agit là [la protection de la nature] d'une question, à tous égards d'une importance primordiale dont ils ne se doutent généralement pas. » [39, pp. 169-170] Évoquant le cri d'alarme jeté par A. de Saint Hilaire au début du XIX^e siècle sur le sud du Brésil, Madagascar, le Venezuela, l'extermination des immenses troupeaux de bisons de la prairie de l'Amérique du Nord, le biologiste Maurice Caullery écrit en 1935, dans une revue plus politique que scientifique : « Il y a un grand intérêt à sauvegarder dans les régions tropicales, sur des étendues plus ou moins vastes, les conditions naturelles de la flore et indirectement celles de la faune [...]. La faune, pour qui l'approche de la civilisation équivaut trop souvent à un arrêt de mort. » [7]

Les problèmes de chasse aux grands animaux et à leurs trophées ont joué un rôle important, pas forcément toujours idéaliste, pour la protection de la faune, comme ce fut aussi le cas en Afrique de l'Est britannique. C'est peut-être une des raisons de la primauté accordée à l'Afrique dans les conférences internationales, mais

4. En 1903, Fritz Bauer, sur le trajet Dikoa-lac Tchad, décrit : « Nous abordions la véritable cuvette du lac Tchad. Une vaste plaine s'étend à perte de vue, dans laquelle subsistent çà et là quelques souches d'arbres, rappelant encore le paysage du parc d'antan. » [38, p. 78]

peut-être aussi d'un certain manque d'intérêt pour de très larges groupes d'autres vertébrés et invertébrés. L'action conjuguée des botanistes taxonomistes du Muséum et des forestiers coloniaux a permis de ne pas négliger l'action moins spectaculaire de protection de la flore. L'argument développé par Anderson et Grove quant à l'influence de l'utopie de préserver dans un complexe Eden l'harmonie perdue entre l'homme et la nature ne paraît pas avoir joué dans les actions françaises, souvent en retard sur la Belgique et le Royaume-Uni en la matière. Par contre, la motivation, l'engagement des scientifiques : collection, inventaire, taxinomie, biogéographie, puis plus tard éthologie et écologie, ont été un moteur puissant en faveur de la protection de la nature. À la conférence de Bukavu (1953), dans un exposé sur l'importance des recherches générales sur la faune, Van den Berghe souligne combien, depuis la conférence de Londres de 1933, la protection de la nature a changé de caractère. Au départ, l'action était « négative », c'est-à-dire réalisée à l'aide de décrets d'interdiction, alors qu'à cette époque il est devenu nécessaire d'appuyer la législation sur des bases scientifiques, en particulier sur les connaissances acquises et la recherche continue.

IV.1.3.4 Un mariage difficile

Plus que des théories claires, des termes tels que « protection de la nature », « aménagement de l'environnement », « mise en valeur », « développement », ont des contenus assez flous, pas toujours cohérents, des mises en pratique différentes et le plus souvent une grande incompatibilité dans leur application conjointe. Toute société humaine vit sur des prélèvements sur son milieu naturel, mais toute civilisation s'est accompagnée d'une domestication de certaines espèces végétales et animales, elle a ainsi détourné au profit des hommes une partie des ressources naturelles et « déformé » son environnement. Tout est affaire de dose et de durée : quantité du prélèvement, atteinte ou non à l'avenir, à la reconstitution, alors que souvent, faute de connaissances sérieuses, on estime la ressource immense. René Lecoince écrit en 1937 : « Nous ne saurions trop déplorer l'abus que l'on fait de l'expression "mise en valeur". Tant en Afrique qu'en Chine ou en Amérique, l'homme a toujours prétendu "améliorer" l'Économie générale de ces pays, nous pensons qu'il les a surtout ruinés. Conserver à une région sa faculté de produire et sa fertilité d'avenir par un judicieux aménagement des systèmes de culture, accompagné d'une sévère protection de la nature, correspond à notre avis à la véritable notion de la mise en valeur. » [24, note bas de page 13, p. 307] Plus facile à dire qu'à faire. Les forestiers connaissent bien le problème : récolter périodiquement le volume de bois ou d'autres produits des arbres sans nuire au rôle environnemental de la forêt et sans compromettre (au contraire améliorer) l'avenir, exige des arbitrages, un « aménagement » dans l'espace et dans le temps au sens forestier du terme pour l'avenir de la collectivité. Mais, dans la plupart des cas, mise en valeur ou développement, au lieu d'être au bénéfice de la société et de la nature dans leur totalité, sont motivés par des intérêts privés souvent à court terme.

Maintenir, ou mieux accroître, le patrimoine collectif peut conduire à ne pas respecter l'intégralité de la nature sous diverses voies : sélectionner des individus, des races, des espèces, supprimer des espèces végétales ou animales considérées à une certaine époque comme nuisibles, introduire des espèces végétales ou animales

susceptibles de mieux tirer profit du sol, du climat, de mieux résister à des agresseurs, de fournir des produits plus intéressants ou plus agréables aux hommes, et presque dans tous les cas réduire la complexité de la nature locale, on dirait aujourd'hui simplifier l'écosystème ou le tronquer avant qu'il n'arrive à maturité. Pierre Gourou écrit : « Il s'agit d'aménager l'espace rural pour y assurer la maîtrise durable de l'homme : l'aménagement le plus profitable et le plus agréable à l'homme. » [32, p. 53] Si pendant la période coloniale, sauf cas exceptionnels, on ne s'est pas préoccupé des pollutions des eaux, de l'air, des sols, des espèces animales ou végétales envahissantes, la protection de la nature s'est traduite en deux voies opposées, l'une celle de l'exclusion des actions humaines, l'intégralité de la nature telle que saisie lors de la décision étant laissée à son évolution propre, l'autre celle de l'accommodement, du compromis afin d'éviter les atteintes jugées les plus graves. Dans tous les cas, il s'agit, d'une part d'une bonne volonté politique, fondée sur des connaissances partielles et d'une appréhension imparfaite, et parfois biaisée, de la complexité de la situation, et d'autre part de perspectives assez vagues, mal formulées, souvent idéalisées des besoins et des désirs de sociétés en évolution, du moment et du futur, difficile aporie...

IV.1.4 TERMINOLOGIES ET ORGANISATIONS

IV.1.4.1 *Liminaire*

Peu à peu, à partir de points de vue parfois opposés sur les relations entre l'homme et la nature, de visions purement scientifiques, dominatrices, édénistes ou autres, s'est dégagé le paradigme d'une cohabitation éclairée, d'une concertation des actions permettant de conjuguer les besoins des hommes et la conservation des ressources renouvelables. Cette modération de l'action transformatrice, sinon destructrice, des hommes, en particulier en face d'espaces dits « vierges », aux paysages et aux ressources apparaissant alors comme peu altérés, passe par un éventail de mesures allant de la protection totale à la gestion la plus rationnelle possible, s'appliquant différemment à des espaces et à des espèces déterminés, mais ceci s'accompagne d'une foule de termes plus ou moins apparentés, ce qui crée une confusion certaine.

Au 2^e Congrès international de sylviculture (Budapest, 1936), le Hongrois Nagyszalánczy⁵, qui distingue entre la protection dans le cadre d'un État et celle internationale, déclare la situation chaotique et explique : « Les questions les plus variées intéressant la protection de la nature sont inscrites à l'ordre du jour d'un grand nombre de congrès internationaux de protection de la nature, de protection des oiseaux, d'agriculture, de sylviculture, de cynégétique, etc., et ces congrès adoptent des résolutions sans se soucier de les mettre en harmonie et sans que leurs résolutions soient reconnues et publiées comme résolutions internationalement

5. Cet auteur a une vue très large de la protection de la nature dont il classe les tâches comme suit : 1 : protection des monuments naturels, 2 : protection des sites, 3 : protection de certains animaux vivant à l'état sauvage (utiles, rares), 4 : protection de certaines plantes rares, 5 : protection générale des animaux vivant à l'état sauvage, 6 : protection générale de la nature (propreté, silence, harmonie, etc.).

adaptées. » [41, p. 517] Des projets sont accomplis par les quelques conférences internationales sur la faune et l'action de l'IUPN. Mais, encore en 1960 traitant des forêts claires de l'Asie du Sud-Est, le forestier Nguyen Van Hiep demande qu'avant tout aménagement territorial soit dressé un inventaire des ressources naturelles et humaines « en vue d'établir à bon escient et aux emplacements judicieux les zones de protection et toute la gamme des réserves : réserves naturelles intégrales, réserves naturelles dirigées, parcs nationaux, réserves géologiques, réserves des sites naturels, réserves de monuments naturels, réserves forestières de protection, réserves de chasse et réserves de pêche » [42, p. 1768].

IV.1.4.2 De la définition d'espaces protégés

Les premières aires protégées sont le fait de puissants rois et princes désirant se réserver la chasse à certains animaux, ou sont le résultat de croyances populaires pour y abriter des « esprits » et des sacrifices : ce sont les réserves de chasse des rajahs des Indes (qui serviront de base aux premières réserves forestières), par exemple du Royal Chitwan National Park au Népal, ce sont dans leur diversité les sites sacrés en Afrique, exemple des bois sacrés du Dahomey.

Rapidement, scientifiques et forestiers proposent la création de réserves plus spécialisées que les classiques réserves forestières. En 1920, J. Prades, du cadre forestier local au Tonkin, écrit : « Il est nécessaire de créer des réserves botaniques auxquelles personne n'aurait le droit de toucher et qui resteraient dans l'avenir des témoins du passé. » [43, p. 11] À Madagascar, Perrier de la Bâthie propose, en 1921, que soit attribué à l'Académie malgache un jardin refuge sur le plateau de Tavolotara, à 2 200 mètres d'altitude, « pour un grand nombre de plantes (surtout essences forestières des hautes altitudes) en voie d'extinction totale, plantes qui ne sont pas intéressantes seulement au point de vue scientifique, mais présentent aussi un intérêt pratique très grand, méconnu actuellement, mais qui sera connu plus tard lorsque notre jeune colonie sera un peu plus riche d'expérience » [44, p. 205]. Au Congrès international pour la protection de la nature de 1923, Auguste Chevalier demande la création de parcs réserves et son collègue du Muséum, Henri Lecomte, défend l'idée de réserves botaniques « essentiellement différentes d'ailleurs de ce qu'on appelle communément des réserves forestières [...]. Les réserves botaniques dont je préconise (de la façon la plus pressante) la création, seraient au contraire des domaines devant indéfiniment rester vierges de toute exploitation » [45, p. 181 ; 46]. Le professeur Abel Gruvel, du Muséum national d'histoire naturelle, après avoir réuni quelques spécialistes, propose au ministre des Colonies, qui lui a demandé un programme de règlements sur la chasse, la création, à côté des jardins d'essai, de fermes d'acclimatement et d'élevage de certaines espèces sauvages, de fermes commerciales pour l'exportation d'animaux vivants, de jardins zoologiques officiels pour permettre que « le visiteur, scientifique ou non, puisse s'y former rapidement une idée générale de la faune du pays. On devrait tout spécialement réserver un asile dans ces jardins aux espèces très rares et menacées d'extinction ». Il propose des « Parcs nationaux divisés en trois groupes : les petits de 50 000 hectares et au-dessus, les moyens de 500 000 hectares et au-dessus, et les grands d'environ 2 000 000 hectares. Ils seront établis dans les régions les moins peuplées et les plus intéressantes au point de vue zoologique [...].

L'organisation et la surveillance supérieure de ces parcs étant confiées au Service des Eaux et Forêts » [47, pp. 355 et 357]. Et, spécialiste des pêches, il ajoute des « réserves dans un certain nombre de grands lacs de nos possessions lointaines » [47, p. 359]. Sa proposition comprend une longue liste de parcs à créer⁶. Pour l'Indochine, Henri Guibier, qui collabore avec Lecomte, propose des réserves botaniques de grande taille, surtout en altitude [48, p. 290] ; mais en 1919, André Bertin signale que « à son arrivée à la Colonie en 1901, R. Ducamp trouve un certain nombre de réserves mises en défens par l'Administration, choisies pour leur beauté mais le plus souvent placées dans des endroits inaccessibles. Ces réserves, où il était presque interdit de pénétrer, étaient en quelque sorte des parcs nationaux très intéressants pour étudier la faune et la flore sauvages, mais peu propices à la production de matière ligneuse estimée. » [49, p. 510]. En matière de protection, les frontières ne tiennent-elles qu'à l'inaccessibilité, notion temporaire ?

Des décrets du gouverneur général du 10 mars et du 4 avril 1925 réglementent la chasse et instituent des parcs nationaux de refuge pour les espèces animales en AOF ; l'arrêté 103 de juin 1926 crée en Côte d'Ivoire deux parcs-refuges⁷. Au 1^{er} Congrès forestier mondial à Rome en 1926, R. de Clermont, avocat de la nature et des paysages, expose que cinq parcs nationaux ont été créés en Algérie entre 1923 et 1925 (dont un grand de 15 000 hectares et quatre petits – moyenne 926 hectares) et en 1924 le parc national antarctique de Kerguelen, et le congrès formule le souhait qu'au-delà des vœux déjà présentés dans d'autres congrès antérieurs « tous les pays... prennent d'urgence les mesures nécessaires pour la sauvegarde des espèces menacées en créant des parcs nationaux, des réserves, des arboretums et des jardins alpins » [50, p. 413]. Mais les progrès les plus marquants ont lieu à Madagascar ; le chef du service forestier, Modeste Louvel, déplore en 1926 l'impuissance de son maigre effectif à empêcher la destruction et le recul continu de la végétation naturelle et propose de concentrer les efforts sur des réserves de superficie limitée, dotées de tous les moyens de protection dont les objectifs sont, à côté de l'intérêt scientifique, « de perpétuer les porte-graines, de maintenir l'ambiance forestière, de régulariser le ruissellement, de protéger des sites remarquables, de servir de base à la reforestation de l'île ». Le ministère des Colonies suggère la création de parcs nationaux, mais, appuyés par l'Académie malgache, Georges Petit, du Muséum national d'histoire naturelle, Henri Perrier de la Bâthie, François et Modeste Louvel, défendent l'idée de réserves naturelles fermées même au tourisme (la notion de parcs nationaux est largement imprégnée de la politique américaine dans ce domaine). De superficie pas trop étendue, aussi loin que possible de lieux habités, strictement protégées, gérées par le service forestier, contrôlées par un organisme scientifique indépendant de

6. Cette liste comprend en Indochine 6 grands parcs, 6 moyens, 4 petits et une réserve « complète », en AOF 5 grands parcs, 4 moyens et 2 petits, en AEF 5 grands parcs, et au Cameroun deux grands (dont un avec bœufs domestiques !) et un moyen. Pour Madagascar, en attendant l'avis de l'Académie malgache, il est suggéré trois grands parcs et la mise en réserve de la totalité de la montagne de Lokobé (Nsy-Bé). L'éditeur ajoute qu'à la source de la N'Gounié, aux confins du Gabon et du Moyen-Congo, une surface grande comme trois départements français était inhabitée en 1914.

7. Aubréville propose à la même époque d'accélérer la mise en réserve des forêts en Côte d'Ivoire en créant des réserves forestières de protection, de restauration ou d'attente, de productions aménagées, des réserves biologiques, botaniques, touristiques.

l'administration, le Muséum national d'histoire naturelle, ces réserves pérennes seraient soustraites à toute influence politique et à toute intervention humaine. Le décret du 31 décembre 1927 crée 10 réserves naturelles, et définit leur régime, affranchi de tous droits d'usage. Un service spécial, la Conservation des réserves naturelles et des parcs nationaux, est créé en 1928 à l'intérieur du Service des Eaux et Forêts de Madagascar pour les installer et les gérer (les activités de ce service seront pratiquement interrompues de 1939 à 1947). L'idée de protection totale est fructueuse et le nom de réserve naturelle intégrale qui leur est donné est consacré à la conférence de Londres de 1933 [51]. On compte sur l'ouverture de parcs nationaux pour apaiser une certaine opinion publique qui juge la réglementation exagérée et la méthode ne favorisant pas la propagande en faveur de la sauvegarde de la nature ; le professeur Lecomte va jusqu'à dire que le décret « respecte scrupuleusement les droits des populations indigènes [car ces réserves ne sont constituées] que dans des régions à peu près inhabitées et considérées comme inexploitable » [52, p. 267].

La nomenclature s'enrichit d'un nouveau terme, mais demeure souvent vague. Au 2^e Congrès international pour la protection de la nature (Paris, 1931) un vœu porte sur la création « dans les colonies dont les richesses semblent en péril, de réserves naturelles zoologiques et botaniques », un autre sur la création dans chaque grande colonie d'un jardin botanique « où seront rassemblées les espèces de la flore indigène et des espèces étrangères à celle-ci, qu'il y a intérêt à acclimater » et de « réserves biologiques en vue de l'étude de la flore spontanée et de la conservation des espèces menacées de disparition ». À noter que le décret du 15 novembre 1930 organisant en Indochine la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ou pittoresque ne porte que sur les aspects artistiques ou pittoresques alors que le terme « nature » n'y figure pas. Lors de ce 2^e Congrès, de longs exposés sont présentés sur les jardins botaniques par M. Chevalier et par A. Guillaumin ; ce dernier souligne que, à la différence des jardins botaniques, « dans les réserves botaniques on ne trouve que des végétaux indigènes [...], on se contentera seulement d'éclaircir les peuplements trop denses pour éviter que les plantes ne se nuisent et se débarrasser des plantes vulgaires ou trop envahissantes [...] » mais que les plantes doivent aussi y être soigneusement étiquetées [53, p. 230]. Cette même année – 1931 –, six « sanctuaires » pour la protection de la faune sont créés en Birmanie. Le décret du 25 août 1929 n'est promulgué en AEF que le 1^{er} janvier 1931 ; en plus de restriction sur le permis commercial de grande chasse et sur la chasse indigène, il innove par la création de parcs nationaux, ou plutôt de réserves naturelles intégrales et celle de l'inspection locale des chasses. En janvier 1934 est décidée la création de quatre parcs nationaux, « ces parcs qui ont fait couler tant d'encre et dire pas mal d'erreurs à la colonie, et ailleurs, se présentent actuellement sous l'aspect de Réserves naturelles intégrales [...] où il est interdit à quiconque de pénétrer sans une autorisation spéciale sauf aux fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions » dit Lucien Blancou en 1935 ; celui-ci signale l'imprécision sur le sort des anciennes réserves de chasse qu'aucun texte n'a abrogées, sans parler de leur intérêt comme zone intermédiaire en zone tampon, notion qui apparaîtra plus tard, et déplore l'insuffisance des effectifs de gardes (dix pour le Tchad, dix pour l'Oubangui-Chari, zéro pour le Moyen-Congo dont le parc n'existe que sur le papier [54] (tout l'article est consacré aux problèmes de faune...)).

Ceci ne faisait que suivre les exemples du Parc national Albert au Congo belge (1925) et du Parc Kruger en Afrique du Sud (1926), sans entrer dans une vraie phase de réalisation et sans tenir compte de la convention de Londres de 1933, d'ailleurs non encore signée par la France en 1934.

Attribuer, comme le font certains auteurs, au Congrès international pour la protection de la nature de Paris, 1931, la genèse de la conférence de Londres de 1933 sur la protection de la faune et de la flore en Afrique, c'est effacer la différence entre un congrès émettant des vœux et une conférence internationale aboutissant à une convention internationale, rédigée par des plénipotentiaires des nations coloniales. Et cette convention du 8 novembre 1933 pose nettement le principe des aires de protection : parc national (PN), et réserve naturelle intégrale (RNI) dans son article 3 ; entre ces deux extrêmes peuvent exister d'autres catégories de terrains sauvegardés : les réserves spéciales avec des objectifs, des degrés d'interdiction et de fonctionnement différents : réserve totale de faune où la chasse est prohibée mais les autres droits d'usage sont maintenus, réserve botaniques, géologiques, forestières (articles 7-5). La convention prévoit aussi l'établissement de zones périphériques « intermédiaires » sous contrôle du parc ou de la RNI, ce qui sera à l'origine de zones d'intérêt cynégétique ou périmètres de chasse aménagés (*cf.* annexe à [61]). Alors que la RNI prévoit une protection rigoureuse, aussi totale que possible, à des fins scientifiques, le parc national vise à une protection d'ensemble dans des buts touristiques, esthétiques ou éducatifs, moins absolue, favorisant la visite et permettant des interventions dirigées, brûlis, contrôle de certaines espèces, comme c'était déjà le cas dans le Kruger Park ou le Parc national Albert. La convention, à l'origine limitée à l'Afrique, contribue à préciser le vocabulaire international et à engager les gouvernements, sans faire mention des sociétés de protection de la nature ou de l'IUCN récemment créée.

Cette convention suscite des critiques et des diversions. En 1934, Edmond Du Vivier de Streel propose la création de réserves naturelles « non pour protéger la forêt contre le déboisement, mais plutôt pour assurer la conservation de certaines espèces rares en voie de disparition » [56, p. 209], il s'agit d'essences à bois exportable... Le commandant Augieras, spécialiste de la chasse sahéenne, traite en 1935 des « réserves naturelles d'animaux sauvages (refuges) ». « Dans les colonies françaises de l'Ouest africain [...], on a créé des réserves sur le papier, on les a délimitées sur la carte et, comme cela était très facile, on les a multipliées ! » et il déplore que ces réserves soient inaccessibles aux « touristes qui pourraient désirer voir la grande faune africaine en liberté » (il ne semble pas avoir lu la convention de 1933 !). Il propose des parcs zoologiques insulaires réservés aux herbivores et n'hésite pas à écrire : « Il faudra certainement en arriver [au Kruger Park] à la réduction du nombre des fauves » (avec permis spécial de chasse aux lions d'un prix élevé) [21, p. 156]. Le professeur Humbert souligne en 1937 que l'intérêt primordial des RNI est de constituer des « sanctuaires de la nature », que le souci de la flore doit, contrairement à la conférence de Londres de 1933, passer avant celui de la faune, s'interroge sur les conduites à tenir dans les parcs nationaux et défend l'intérêt des zones intermédiaires, transition et protection permettant le contrôle des animaux sans réclamation des populations limitrophes des PN [30, pp. 172 et 180]. À noter qu'en France, par décision du 16 novembre 1933, sont constituées six réserves dans

les Cévennes : « Chacune de ces réserves sera étudiée au point de vue scientifique par des spécialistes qualifiés : botanistes, forestiers, zoologistes, etc. La faune et surtout la flore y seront l'objet d'observations scientifiques [...], les résultats acquis apporteront une contribution intéressante à l'étude des sols forestiers et des peuplements végétaux et animaux et à celle de leur évolution » ; ce qui fait dire à J. Prioton que leur conception s'apparente plutôt à des réserves intégrales qu'à des réserves de reconstitution forestière, elles-mêmes très proches des réserves biologiques dirigées ou contrôlées telles que celles de Fontainebleau et de la Sainte-Baume [57]. Par contre, il souligne que l'extension desdites réserves de reconstitution forestière soit prise en compte dans le plan national d'aménagement du territoire adopté en 1950 et propose d'y intéresser le Conseil national pour la protection de la nature.

Les vingt années 1933-1953 voient progresser l'application de la convention de Londres dans les colonies françaises d'Afrique. À la suite des arrêtés des 25 septembre, 10 décembre 1933 et 6 juillet 1934, le décret du 13 avril 1935 officialise la création des quatre parcs nationaux, dont il a déjà été parlé, en Afrique-Équatoriale française. Les termes sont parfois un peu flous, parcs nationaux, refuges, domaines nationaux intangibles. Sur proposition de l'inspecteur des chasses Saint-Floris, est créée en Oubangui-Chari, près de N'Délé, une réserve mal définie dont le but est d'assurer la reconstitution d'une population de rhinocéros noirs, menacée d'extinction complète. Ce n'est qu'en 1939, quand le service des Eaux et Forêts est officiellement chargé de la chasse, qu'un forestier en service au Gabon, Henri Heitz, est envoyé en mission pour, avec le concours de Lucien Blancou, asseoir sur le terrain une réserve naturelle intégrale au centre d'un parc national, lui-même entouré de réserves partielles de faune. Ce sont des arrêtés du 27 juillet 1940 du gouverneur général de l'AEF qui sanctionnent la réserve naturelle de la Vassaka-Bolo (150 000 ha) et le PN du Bamingui-Bangoran (1 000 000 ha). Dans les trois réserves de faune totalisant 900 000 hectares, la chasse, les feux de brousse, l'installation de nouveaux villages sont interdits [58]. La nomenclature de Londres 1933 peine à être respectée. En 1939, C. Bressou, qui considère que la protection de la nature est une des branches trop peu connue de la biologie appliquée, cite encore les séries artistiques forestières, les réserves cynégétiques, les réserves de chasse, les parcs de protection, les réserves de protection à côté des parcs nationaux et des réserves intégrales [59]. Le décret du 27 mars 1944, qui régleme la chasse en Afrique-Occidentale française, parle, à côté des RNI et PN, de réserves partielles de faune où la chasse est interdite ou limitée à certaines espèces, de réserves partielles de chasse où la chasse sportive est réservée aux résidents et aux touristes ayant des permis de grande chasse. L'article 51 de ce décret interdit « le survol des réserves à moins de 500 mètres du sol par des aéronefs quels qu'ils soient » sauf exception autorisée. Le vétérinaire Albert Jeannin, auteur de plusieurs ouvrages sur la faune africaine, distingue quatre orientations pour les sanctuaires : de préservation, scientifiques, économiques et éducatifs. En 1949, Georges Dennler de la Tour écrit un mémoire à l'usage à la convention de Lake Success sur la protection de la nature et la conservation des ressources naturelles [60, p. 155], tandis qu'aux assises de l'UIPN à Bruxelles en 1950, les définitions officielles pour les différents types d'aires donnent lieu à d'assez vifs débats, soulignant les différences entre les conceptions britanniques et françaises.

La 3^e Conférence internationale pour la protection de la faune et de la flore de Bukavu en 1953 permet de mettre au point la terminologie des territoires réservés : ressources naturelles intégrales, parcs nationaux, réserves de chasse, zones contrôlées, en faisant bien la distinction entre les deux premières aires et les réserves « dirigées » ; sur proposition de Henri Humbert, elle considère l'intérêt de protéger les biotopes. Nous en reparlerons au paragraphe IV.5.4.3 qui suit.

IV.1.4.3 Des espèces protégées

Il faut distinguer ici espèces animales et espèces végétales. Pour ces dernières, dont les bases d'identification relativement sûres ne remontent qu'au milieu du XVIII^e siècle et dont une grande partie est encore inconnue ou non identifiée en 1940, les premières disparitions sont signalées dans les îles (cf. [5]). En 1927, Auguste Chevalier, dans le *Traité de géographie physique* de de Martonne, signale que « quelques plantes ne sont plus représentées que par des spécimens conservés dans les grands herbiers, l'espèce étant complètement disparue » [61, p. 1074]. L'attention des botanistes et des forestiers est mobilisée par les plantes endémiques (qui ont une aire très limitée) et plantes rares (l'attribution d'un nom d'auteur à un taxon linnéen représente une certaine fierté pour le découvreur ou l'identificateur) et par les plantes « utiles ». André Aubréville écrit en 1938 : « Le mystère des très nombreuses espèces disséminées ou rares est encore très grand [...]. Le cas extrême est celui des espèces d'arbres rarissimes, perdues dans la forêt. » [62, p. 183] La raréfaction d'*Euphorbia intisy*, surexploitée pour son latex à Madagascar, provoque de vives réactions qui trouvent un relais dans la forte endémicité de Madagascar et la réduction du couvert forestier, ce qui suscite la création en 1927 des réserves naturelles de la Grande Île. Très rapidement un certain nombre d'essences se voient « protégées », c'est-à-dire que leur abattage est interdit ou n'est autorisé que sous certaines conditions ou réservé à certains utilisateurs. Ce sont les revendications de la Marine pour un privilège de coupe de certains bois qui conduisent aux premiers règlements forestiers en Cochinchine en 1862. Le décret du 15 septembre 1912 réglemente la récolte du caoutchouc en Afrique. Les arrêtés 895, 898 et 966 du gouverneur de Côte d'Ivoire en 1927 dressent des listes relatives à la protection de certaines essences. Mais c'est l'article 21 du décret du 4 juillet 1935 fixant le régime forestier de l'Afrique-Occidentale française qui introduit véritablement la notion « d'essence protégée dont l'abattage, l'arrachage, la mutilation sont interdits sauf autorisation ». Ce décret, et ceux qui s'en inspirent dans les autres colonies d'Afrique, ne portent que sur des arbres donnant des produits de cueillette à des fins commerciales, mais laissent aux gouverneurs toute latitude pour inscrire sur la liste des espèces de valeur qu'ils jugent utiles de protéger ; en 1958 leur nombre atteint 43 en AOF ! (voir le chapitre III.2 sur la réglementation forestière). Lors de la Conférence internationale pour la protection de la faune et de la flore africaines (Londres 1933), une seule plante figure dans les espèces à protéger, *Welwitschia mirabilis*, curieuse gnétale des déserts du sud-ouest de l'Afrique, caractérisée par deux longues feuilles opposées, dont on s'apercevra ensuite qu'elle n'est ni rare, ni menacée. Protégée dès 1916 contre une exploitation importante comme combustible pour le séchage des poissons à Porto-Alexandro (Sud-Ouest allemand), cette espèce rebaptisée *W. bainesii* Carrière

s'est révélée largement répandue et facile à reproduire. « La Conférence a estimé qu'elle n'était pas assez documentée pour s'occuper de certaines espèces. Ce sera le but d'une réunion d'une nouvelle Conférence. » [23, p. 492] Prévues dans un délai de trois ans, celle-ci ne s'est pas réunie. À Bukavu en 1953, il a été envisagé de classer *Welwitschia* dans le tableau B (cf. espèces animales ci-dessus) où la protection n'est plus si absolue, mais, malgré qu'elle ne soit pas menacée de disparition totale, a été maintenue dans la classe A. Deux cycadées, *Encephalartos laurentianus* De Wild et *E. septentrionales* Schweinf., ont été proposées à l'inscription en classe G. Troupin [64], qui reconnaît ce projet, signale en 1954 que bien d'autres espèces mériteraient d'être inscrites en classes A ou B, en particulier l'unique broméliacée africaine *Pitcairna feliciana* (mont Gangan en Guinée française).

En ce qui concerne les espèces animales, l'Europe se préoccupe assez tôt – au XIX^e siècle – de la défense des animaux domestiques et des espèces utiles, oiseaux entomophages en particulier, et de la destruction des espèces nuisibles, carnassiers tels que le loup, l'ours ou les vipères, la raison en étant essentiellement économique [63, p. 79]. Sous les tropiques ce sont, parfois associées, parfois opposées, la protection des personnes et des biens et la chasse, surtout la grande chasse commerciale ou sportive aux grands animaux, qui président au contrôle des espèces animales. Une partie de la protection résulte de la réglementation de la chasse, tenant plus ou moins compte des droits d'usage et de l'intérêt des protéines animales fournies par le gibier pour les populations autochtones, l'autre volet étant assuré par l'établissement de réserves et de parcs refuges ou parcs nationaux. On se référera au chapitre IV.2 pour l'évolution des réglementations, des procédés et des résultats en matière de chasses.

La conférence internationale de Londres de 1899-1900 s'intéresse uniquement aux éléphants et aux rhinocéros mais, faute d'accord, n'aboutit pas à une convention suivie d'effets. L'idée qui prédomine rapidement est de distinguer trois grandes catégories d'animaux : les espèces totalement protégées, de façon absolue, celles protégées de façon partielle (nombre limité par chasseur et par an, femelles interdites, etc.), et enfin celles absentes des deux listes précédentes. Au fur et à mesure des progrès des connaissances zoologiques et cynégétiques, les listes présentées sous forme de tableaux A et B s'affinent et s'accroissent, souvent, dans un premier temps, comportant des noms de groupes du type vautours, singes à fourrure, hiboux ou chouettes et inscrivant des espèces supposées exister. C'est ainsi que le décret de 1916 réglementant la chasse en Afrique-Équatoriale française interdit totalement la chasse à l'okapi et aux zèbres, absents de cette Fédération. Le tableau IV.1.2 résume l'évolution quantitative des espèces totalement ou partiellement protégées. Abel Gruvel, après consultation d'une commission, soumet en 1925 au ministre des Colonies des listes d'animaux à protéger sans préciser s'il s'agit d'interdiction totale ou de protection partielle, sauf pour l'Indochine où sont préconisées une fermeture saisonnière de la chasse et la protection des femelles de certaines espèces. Les dénominations sont souvent vagues : en AOF, « il y a lieu d'interdire le commerce des peaux de divers céphalophes », en Indochine (où pourtant les connaissances s'affirment meilleures) les singes gibbons et semnopithèques divers [47, p. 53]. La convention de Londres présente en 1933 le classement en deux tableaux bien distincts, mais Lucien Blancou explique que, en AEF, si l'âme sauvage n'existe très

**TABLEAU IV.1.2. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ESPÈCES TOTALEMENT (TABLEAU A)
OU PARTIELLEMENT PROTÉGÉES (TABLEAU B)**

	Tableau A		Tableau B	
	Mammifères	Oiseaux	Mammifères	Oiseaux
Décret 1916, AEF	7	6	5	
Décret 1929-1934, AEF	6	8 (1)	17	4
Liste Abel Gruvel, 1925				
AOF			15 (2)	18 (2)
AEF			19 (3)	19
Madagascar			Tous les lémuriens + <i>Viverra</i>	
Indochine	7 (4)	16 (5)	5 (6)	16 (6 et 7)
Convention de Londres 1933	17 (8)	3	13	9
Conférence de Bukavu 1953	21 (9)	4	17	5

- (1) Dont hirondelles et tous les oiseaux insectivores utiles à l'agriculture.
- (2) Dont le gnou, les rapaces nocturnes.
- (3) Dont les zèbres et l'okapi !
- (4) Plus les femelles des cerfs Sika et d'Eld.
- (5) Plus tous les petits oiseaux de taille inférieure à la grive.
- (6) Chasse fermée pendant la période de reproduction.
- (7) Dont cailles diverses, canards, hérons, etc.
- (8) Dont éléphant à petite défense.
- (9) + tableau 22 mammifères et 7 groupes d'oiseaux.

probablement pas, la chasse au gorille, au céphalophe à dos jaune et au grand calao devrait être autorisée [54, p. 158]. À la Conférence internationale de Bukavu en 1953, il est précisé que la classe A ne devrait comporter que des espèces en voie d'extinction ou spécialement recherchées, la classe B comprenant des espèces menacées s'il n'y a pas de limitation à leur abattage, et propose une classe C pour des espèces ne relevant de la classe B que sur une partie seulement de leur aire.

À la différence de certains textes sur la chasse, les listes reconnues à Bukavu concernent aussi l'Afrique du Nord et la Tripolitaine. Cette réunion internationale reconnaît que le seul moyen efficace d'appliquer une stricte réglementation, au-delà des permis et de la surveillance, est le contrôle des trophées par les douanes à la sortie d'un territoire, et demande la mise hors la loi de pratiques de chasse répréhensibles. Mais, les participants plus précis, plus déterminés que dans les conférences précédentes, sont à la fois conscients de la nécessité de justifier les interventions sur les équilibres naturels, dont la faune et la flore sont souvent des constituants importants, par des connaissances scientifiques plus poussées, et soucieux de la faiblesse quantitative et qualitative des moyens d'appliquer les législations existantes. Le problème des espèces nuisibles, des carnassiers attaquant le bétail, oppose encore vétérinaires et zoologues ; on parle encore des animaux

nuisibles : singes et suidés et de la protection des cultures par la chasse libre sans permis par les autochtones. Il est vrai que la prolifération et des dégâts des oiseaux dits « mange-mil » (*Quelea quelea*) dans la vallée du Sénégal posent des problèmes délicats... Mais, comme dans toutes les conférences et réunions antérieures, impasse est faite sur ce qui n'est pas mammifères ou oiseaux ; Abel Gruvel a bien proposé en 1925 l'interdiction de l'usage des explosifs ou des poisons dans les lacs, ce qui a été bien repris par les réglementations sur la pêche en eau douce, mais on parle peu des poissons, pas plus que des chéloniens, des reptiles, amphibiens, etc.⁸ et encore moins des invertébrés. L'entomologie médicale et agricole et la phytopathologie qui font de gros progrès dans les années 1960 ne sont pas les préoccupations majeures des protecteurs de la nature ; cependant, la 4^e assemblée générale de l'UIPN (Copenhague, août 1954) se penche sur le thème : Examen des effets des insecticides modernes sur les mammifères, les oiseaux et les insectes. On ne peut guère juger de l'état d'esprit des naturalistes chasseurs, forestiers et protecteurs de la nature à la fin de la période coloniale à la lueur des progrès des connaissances actuelles en écologie fonctionnelle et du poids des opinions publiques d'aujourd'hui.

IV.1.5 LA MISE EN ŒUVRE : ACTEURS, ORGANISATIONS, RÉGLEMENTATIONS

IV.1.5.1 Réflexions préliminaires

De la coupe du premier bâton et de l'abattage du premier animal, premières atteintes de l'homme à la nature, la multiplication des hommes, l'accroissement de leurs moyens techniques – y compris le feu –, l'augmentation de leurs si divers besoins ou désirs ont profondément modifié la « nature ». En général, ceci s'est traduit au cours des siècles, et particulièrement pendant les périodes coloniales, par des prélèvements parfois excessifs, des changements dans le nombre, la répartition des espèces, des altérations des facteurs écologiques de base : sol, climat, etc. La vie des groupes humains a été condition et facteur de cette évolution, et les dégradations de l'environnement sont le fruit empoisonné des progrès des civilisations⁹. La subsistance des populations des tropiques, les échanges d'hommes, de marchandises, la colonisation avec ses exigences et ses moyens ont abouti à des transformations de la nature, parfois anciennes, comme le montrent les progrès des recherches archéologiques, parfois récentes, au XX^e siècle ; les plantations de café, de cacao, de

8. Au 1^{er} Congrès international pour la protection de la nature en 1923, le docteur Jacques Pellegrin signale la remarquable abondance et diversité des poissons tropicaux (en AOF, 292 espèces réparties en 98 genres et 35 familles) et propose « La protection des espèces intéressantes ou utiles de reptiles, batraciens et poissons de France et aux colonies ». Un arrêté du gouverneur général de Madagascar du 22 mars 1950 protège la tortue *Testudo radiata*, en danger de disparition (problème signalé par R. Decary dans *La Terre et la Vie*, n° 5, de 1933 !)

9. La dégradation de l'environnement, et en particulier de la couverture forestière, des terres méditerranéennes n'est-elle pas le résultat, le prix à payer, pour l'évolution de la civilisation égypto-géco-latine ? De même pour les civilisations chinoise, maya, etc. ?

caoutchouc, et bien d'autres actions : chemins de fer, routes, villes, ont accéléré les processus de modifications de la flore, de la faune, des paysages. Petit à petit, les hommes et les colonisateurs ont été parmi les premiers à en parler, à s'en soucier. Deux auteurs récents écrivent en 1996 : « La protection de la nature n'est pas une discipline scientifique. Elle est la résultante d'une volonté politique fondée sur des connaissances scientifiques et naturalistes, ainsi que sur une demande sociale plus ou moins exprimée ; elle est ensuite traduite en termes concrets par les gestionnaires des milieux naturels. » [3, p. 113] C'est dire que la protection de la nature comporte une vision morale et politique et un aspect d'ordre pratique à partir d'instruments juridiques efficaces aux mains de certaines catégories d'exécutants.

Sans trop revenir sur beaucoup de points déjà traités, il semble utile d'évoquer ici les acteurs, leurs motivations, leurs conceptions de la nature, les organisations qu'ils ont créées et animées et les réglementations qu'ils ont contribué à faire édicter et utilisées. Bien évidemment, il y a une combinaison parfois un peu confuse entre ces différents points, le traitement qui suit ne peut être que schématique. Même si la protection des forêts et des arbres, évoquée aux chapitres III.3 et III.4, poursuit des objectifs différents, c'est une contribution éminente à la protection de la nature. De même, beaucoup de points au chapitre qui suit, IV.2 consacré à la faune et à la chasse, s'inscrivent dans cette politique ; dans toute la mesure du possible, il sera évité trop de répétitions.

IV.1.5.2 Les acteurs et leurs motivations

IV.1.5.2.1 Les différentes conceptions

La conservation de la nature soulève partout et toujours des problèmes délicats, variables selon les territoires où elle s'applique et selon les convictions des hommes qui l'animent ou la gèrent. On peut penser que, comme le disait Descartes, les hommes sont maîtres et possesseurs de la nature, mais aussi bien reconnaître que la conservation ne peut se justifier seulement par la seule utilité pour l'espèce humaine. La supériorité qu'elle affiche sur les autres espèces implique une responsabilité et une compatibilité des existences réciproques. On a toujours beaucoup glosé sur la place de l'homme : vivre à côté de la nature, vivre avec elle, en faire partie ?

Toute action de l'homme sur le milieu naturel, vivant ou non, modifie celui-ci ; les interactions des activités et des attitudes des hommes avec le dynamisme propre de ce qu'on appelle aujourd'hui les écosystèmes suscitent des jugements anthropiques, donc subjectifs. Et ceux-ci dépendent des catégories ethniques, sociales, intellectuelles de ceux qui les pensent et les prononcent. Albert Jeannin, parlant des parcs et réserves, de la création de « sanctuaires », parle de quatre buts : préservation, science, économie, éducation (cité par [2, p. 103]). Les considérations des divers groupes d'acteurs peuvent être très particulières, aut centrées sur leurs seuls intérêts, on critique leurs méconnaissances réciproques, l'ignorance ou le dédain de certains scientifiques pour des considérations sociales ou économiques. En réalité, les groupes d'influence échangent, s'interpénètrent, et parfois leurs motivations s'associent. Les catégories qui suivent sont, pour la clarté du texte, souvent « caricaturées ».

IV.1.5.2.2 Approche de quelques grandes motivations

Les « grandes découvertes », d'après l'expression européenne convenue, sont largement inspirées par la recherche de produits rares, demandés. L'intérêt porté à la nature tropicale résulte grandement de justifications économiques mais l'abus des prélèvements conduit à un souci de préservation de la ressource. La détention de monopoles naturels, comme par exemple la noix de muscade par les Hollandais, le caoutchouc d'hévéa par les Brésiliens... amènent leurs possesseurs à interdire l'exportation des plantes productrices, mais pas forcément à gérer sagement celles-ci. Dans quelles mesures des civilisations agraires aux techniques agricoles élaborées, qui ont profondément modifié le milieu, comme les Indomalais, les Mayas, etc., ont-elles protégé certains sites, certaines espèces ? On peut penser que le souci d'assurer les récoltes futures a conduit les Amérindiens à sauvegarder des espèces ou sous-espèces de maïs, de pomme de terre.

Mais, pour nous limiter à notre champ historique, la période coloniale, à l'arrivée des Européens dans des environnements qu'ils jugent naturels alors qu'en général ils étaient déjà le plus souvent transformés, représente une rupture des équilibres tant sur le plan des espèces recherchées, des quantités récoltées que sur celui des moyens mis en œuvre. En conséquence des prélèvements jugés excessifs, menaçant la continuité de la ressource, des voix s'élèvent rapidement, en faveur d'une protection, parfois dès les premières décennies de colonisation ; c'est par exemple, avant 1914, le risque de disparition d'*Euphorbia intisy*, source de latex caoutchouteux à Madagascar. Au Congrès international pour la protection de la nature en 1923, Eugène Bergonier s'élève contre le prélèvement d'animaux sauvages d'Afrique au profit des marchés aux fauves des États-Unis, d'Allemagne, d'Angleterre et des conditions de capture et de transport de ces sujets, en particulier des singes anthropoïdes et autres¹⁰, il s'indigne du trafic d'oiseaux de volière au Sénégal. « Les espèces s'éteignent rapidement, sûrement, et nous assistons indifférents à cette destruction systématique des inestimables joyaux de ce continent. » [66, p. 125]. Le Congrès « considérant que, pour sauvegarder cette faune, il serait urgent de prendre des mesures protectrices, qui sont, du reste, conciliables avec le bon intérêt du commerce, si important, des animaux sauvages, [...] émet le vœu [qu'un centre zoologique soit créé et que] des moyens légaux soient mis à la disposition de la direction du Centre zoologique pour qu'elle puisse effectivement s'opposer au gaspillage de la faune de sa région » [66, p. 126]. Les exemples ne manquent pas de ce souci de préservation des ressources futures. En 1937, René Lecoq déplorait la disparition des palissandres malgaches et ajoute : « Enfin des familles entières propres à l'île (chlénacées par exemple) ne sont plus représentées que par un nombre très réduit de genres, ceux qui ont disparu offraient peut-être un puissant intérêt économique. » [24, note de bas de page n° 58, p. 584] Toujours à propos de Madagascar, Auguste Chevalier, qui milite depuis longtemps pour la conservation de la nature, signale en 1948, dans une communication à l'Académie des sciences, la disparition du genre unique *Humbertia madagascariensis* Lamk. de la famille des

10. On retrouve dans les années 1950 la même quête de quadrumanes, en particulier de chimpanzés, pour la recherche spatiale et médicale.

humbertaciées, « pourtant pas une plante sans intérêt au point de vue des services qu'elle pouvait rendre » et conclut : « Tous ces exemples montrent combien il est devenu nécessaire d'organiser la protection de la nature afin de la préserver de la disparition complète des espèces végétales et animales [...] qui peuvent être d'une grande utilité pour l'homme. Il en est même sans doute dont les propriétés anthropoïques, c'est-à-dire utilitaires pour l'humanité, ne se sont pas encore révélées. » [67] Si la quête d'espèces végétales ou animales (marines par exemple) est aujourd'hui plus active que jamais pour des objectifs médicaux et pharmaceutiques, peut-on être assuré que l'objectif monopole ne l'emporte pas sur l'objectif protection ?

Un deuxième ensemble de motivations peut être attribué à la recherche et à ses besoins et conséquences. Curiosité tout d'abord pour les animaux de la zone tropicale, leur capture et leur identification. En 1823, une expédition américaine organisée pour explorer le fleuve Niger, avec charge de ramener « *among other creatures, a gnu, an orang-utan and a giraffe or cameleopard* » [68, p. 101]. Parmi les naturalistes, ce sont les zoologistes, en particulier spécialistes des oiseaux et des mammifères, qui sont les premiers alarmés par la réduction des populations de certaines espèces, et qui sont parmi les plus actifs en matière de protection. La disparition d'espèces d'oiseaux et de mammifères aurait fortement augmenté depuis 1850 : s'appuyant sur d'autres études, Philippe Chardonnet et H. Fritz donnent les ordres de grandeur suivants quant au nombre d'espèces disparues, sans spécifier dans quelle partie du monde :

	1850 à 1899	1900 à 1949
Oiseaux	30	35
Mammifères	15	25

Source : [69, p. 313]

Dans le règne végétal, explorateurs, collecteurs et taxonomistes ramassent, identifient et parfois collectionnent, longtemps en considérant les pièces comme de purs objets biologiques et ignorant les interactions entre le biologique et le social. Comme pour le règne animal, les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle de Paris sont au premier rang des militants pour la protection de la nature.

Les progrès de la connaissance et le développement de la systématique dans la première moitié du siècle jouent en faveur de la protection. Déjà en 1932, le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, A. Lacroix, plaide en faveur de la recherche, de l'inventaire avant disparition : « Il est urgent d'entreprendre, reprendre ou intensifier, pendant qu'il est temps encore, l'exploration de nos colonies aux points de vue botanique, zoologique, ethnologique, géologique même. » En effet, du point de vue des scientifiques, protéger pour le seul fait de protéger est une aberration ; comment dire qu'une espèce est menacée si on ne connaît pas son nombre, sa répartition¹¹ ? Comme, dans beaucoup de cas, la conservation des espèces

11. Auguste Chevalier [67, note bas de page 170] signale que « au moment de la correction des épreuves, M. Pichon m'informe que quelques exemplaires d'*Humbertia* viennent d'être découverts aux environs de Fort-Dauphin par M. Humbert ».

vivantes ne peut se concevoir sans gestion, on ne peut rationnellement conserver sans connaître plus que l'identité de l'espèce, ses exigences, son éthologie, etc., et ce qui la menace ; il faut définir des objectifs raisonnables, réalisables, or beaucoup de naturalistes ont longtemps bataillé pour la protection de la nature en restant dans leur domaine étroit et en négligeant la complexité « écologique », si on peut employer ce terme plus moderne que notre champ temporel. À ce titre, des questions telles que celles des espèces introduites, des « exotiques », ont mobilisé les esprits sans distinguer les espèces envahissantes.

On peut regrouper aussi une partie importante des motivations en faveur de la protection de la nature sous l'adjectif « hédoniste », raisons esthétiques, sportives ou sentimentales. En métropole, le désir de limiter la destruction des arbres, pour des raisons de souvenirs historiques et d'esthétique, justifie la protection des monuments et des paysages dès 1830, et aboutit à la loi de 1906 sur la protection des sites et des monuments naturels. On rencontre dans les colonies françaises une série de propositions, de commissions de réglementations sur ce thème, spécialement en Indochine. La beauté de la nature est un bon argument mais peu propice à une réglementation. Les grands chasseurs européens, souvent caricaturés en Afrique tropicale sous le sigle CGCO (Club des grandes carabines oisives), interviennent au niveau des gouvernements métropolitains pour la protection des espèces qui les intéressent, pour les réserves de chasse où ils peuvent trouver le plaisir d'affronter un animal réputé dangereux et de rapporter de beaux trophées. Ces « protecteurs de la nature » ignorent beaucoup d'espèces animales, la flore, les interrelations entre les différents secteurs biotiques ; ils trouvent un relais dans l'opinion publique qui s'extasie devant la photographie ou le film de petits lionceaux par exemple, ce syndrome de la « peluche » se confondra avec celui de Bambi. Dans son roman en faveur des éléphants, *Les Racines du Ciel*, publié en 1956, Romain Gary écrit, page 83 : « Il faut absolument que les hommes parviennent à préserver autre chose que ce qui sert à fabriquer des semelles ou des machines à coudre, qu'ils laissent de la marge, une réserve où il leur serait possible de se réfugier de temps en temps. C'est alors seulement que l'on pourra parler d'une civilisation. Une civilisation uniquement utilitaire ira toujours jusqu'au bout... Il nous faut laisser de la marge. » Est-ce un alibi pour laisser des espaces de nature apparemment vierge ? On peut noter que l'excès sentimental peut conduire à des attitudes excessives, c'est par exemple le cas de Raphaël Matta, surveillant du parc national de Bouna en Côte d'Ivoire, atteint de « loxocentrisme » par amour intempéré des éléphants.

La protection des arbres par les procédés des réserves forestières et des essences protégées, et la protection des grands animaux de chasse et des oiseaux ont précédé la protection de la nature, et les effets s'en font encore sentir aujourd'hui. Dans son discours d'ouverture du 2^e Congrès international pour la protection de la nature (Paris, 1931), Paul Reynaud, ministre des Colonies, déclare : « Vous allez entendre parler de destructions de forêts, d'exterminations de bêtes sauvages, de déprédations dues aux indigènes [...]. Détruire les forêts est, certes, une opération coupable, contre laquelle il faut s'organiser. Coupable aussi la tuerie des bêtes sauvages. Et toutes les bêtes qu'on appelle sauvages le sont-elles en réalité ? [...] Nous devons travailler en commun pour éviter la destruction des forêts et pour la pallier, pour empêcher la destruction massive, d'autant plus cruelle qu'elle est inutile, de ces

animaux presque légendaires en ce qu'ils font partie du patrimoine de notre imagination, que nous devons léguer à nos successeurs. » J. Mac Kenzie analyse le rôle de la grande chasse, « *the Hunt* », dans les réglementations sur la conservation de la faune et dans l'idéologie de la suprématie blanche dans les colonies britanniques d'Afrique (in [38]). Certes, l'arrêt de la chasse commerciale pour l'ivoire des éléphants et la corne de rhinocéros a stoppé l'abattage massif de ces deux espèces, et la chasse européenne dite « sportive » tend à se limiter à des tirs sélectifs, « gros porteurs » ou animaux rares, avec des risques de sélection à rebours. Mais ce n'est pas la protection de la nature et, à Londres en 1933, il s'agit surtout de la conservation de la faune, comme en France la Commission pour la protection de la faune coloniale a précédé la Commission pour la protection de la faune et de la flore coloniales. Dans un article surtitré *L'opinion des savants sur la chasse*, Gruvel et Petit, du Muséum national d'histoire naturelle, écrivent en 1935 : « En vérité, que de raisons esthétiques, morales, économiques, scientifiques, pour arrêter la destruction de la faune sauvage sous la forme la plus inutile et la plus bestiale. Les chasseurs ont un grand rôle à jouer parmi ceux qui s'élèvent contre les massacres mettant en péril les plus remarquables espèces, si imparfaitement connues du point de vue scientifique et dont certaines sont si proches de nous. Puissent ces chasseurs devenir des collaborateurs agissants, des protecteurs de la nature et des hommes de science ! » [70, p. 109] Parallèlement, le chasseur-collecteur J. Delacour, dans le même numéro, demande : « Bien des chasseurs pourraient rendre à la science des services inappréciables en rapportant des exemplaires et aussi des observations précises sur des animaux rares et mal connus » [71, p. 109], ce qui n'est pas spécialement de la protection de la nature. En nous projetant au-delà de notre champ chronologique, on peut constater que les premiers parcs et réserves en Afrique ont été effectivement installés en zone de savane, et que la chasse « blanche » comme le tourisme sont plus rares dans les forêts denses humides où la pénétration et la vision sont plus difficiles. Cette influence des grands animaux de chasse joue encore en 2000 sur le degré de protection des espèces : sur les 134 espèces de mammifères recensées dans les aires protégées du Cameroun, Germain Ngandjui et Charles-Pierre Blanc notent en 2000 une protection de 46 % avec un déséquilibre marqué, alors que 70 % des primates sont protégés, des ordres tels que insectivores (10 %), périssodactyles (17 %), lagomorphes (22 %) et *Rodentia* (45 %) le sont beaucoup moins [72, p. 66]. Cette relation chasse-science montre que les motivations pour la protection de la nature s'entrecroisent souvent, parfois se heurtent, souvent s'associent. Il en est de même entre les soucis de préservation d'ordre économique et les démarches scientifiques. Dans quelle mesure ne retrouve-t-on pas là la combinaison de l'inventaire taxonomique et des recherches sur la pharmacopée tropicale ?

IV.1.5.2.3 Des visions sociologicopolitiques en matière de protection de la nature

Les jugements portés par les observateurs extérieurs sur le comportement des hommes à l'égard de l'environnement, dont la nature, flore et faune, constitue la partie la plus visible, sont très contrastés pendant la période coloniale.

Pour les uns, l'autochtone est essentiellement destructeur, ce qui serait inhérent à l'homme. Comme Lamarck le dit en 1820 : « L'homme, par son égoïsme trop peu clairvoyant pour ses propres intérêts, par son penchant à jouir de tout ce qui est à sa disposition, en un mot par son insouciance pour l'avenir et pour ses semblables, semble travailler à l'anéantissement des moyens de conservation et à la destruction même de sa propre espèce. En détruisant partout les grands végétaux qui protégeaient le sol, pour des objets qui satisfont son avidité du moment, il amène progressivement à la stérilité ce sol qu'il habite, donne lieu au tarissement des sources, en écarte les animaux qui y trouvaient leur subsistance, et fait que de grandes parties du globe, autrefois très fertiles et très peuplées à tous égards, sont maintenant nues, stériles, inhabitables et désertes [...]. On dirait que l'homme est destiné à s'exterminer lui-même après avoir rendu le globe inhabitable. » (cité par [63, p. 81]) Les explorateurs, les forestiers s'alarment devant les défrichements par la hache et par le feu pour des cultures temporaires et devant les feux de brousse (et de prairie) incontrôlés. Lucien Blancou, en 1931, dénonce « le massacre sauvage et général des battues au feu, quoique interdites par le décret de 1916 sur la chasse en AEF » et cite un auteur photographe animalier de renom, le docteur Gromier : « Ce qui est étonnant, ce n'est pas la diminution effarante de la faune, c'est qu'il reste encore des animaux en brousse, étant donné la chasse impitoyable faite au gibier d'un bout à l'autre de l'année et les moyens employés pour le détruire. » [73, p. 109]. À l'ouverture du 2^e Congrès pour la protection de la nature, P. Raymond déplore « les dégradations dues aux indigènes ». À de telles affirmations trop facilement généralisées sans trop réfléchir aux causes de cette attitude destructrice, vient peu à peu, et surtout à la fin de la période coloniale, s'opposer le jugement d'ethnologues qui, séjournant parmi certaines populations, essayent d'expliquer les pratiques culturelles, plus raisonnables qu'il n'y paraît, louent les connaissances indigènes de la nature et de ses évolutions et la sagesse ancestrale de bonne gestion des ressources. Ce serait le cas en particulier des montagnards de la chaîne annamitique (cf. [74]). Des pratiques culturelles, telles que les bois sacrés, les plantes fétiches, les animaux totémiques, sont considérées comme des manifestations pour la conservation de la nature. Cependant, l'image du « bon sauvage », qui ne détruit pas les équilibres naturels, même s'il est souvent avancé par des protecteurs de la nature, passe difficilement dans les esprits européens. On reconnaît que la pauvreté ne permet guère de penser à la conservation des ressources. Si Romain Gary avance que chez les Oulés du Sud-Tchad la chasse à l'éléphant est interdite car l'homme descend des couilles de l'éléphant (*Les Racines du Ciel*, 1956), la carence en protéines animales de beaucoup de populations autochtones peut aboutir à la glotonnerie lorsqu'un animal est abattu.

Le comportement de l'homme blanc, dit civilisé, est très largement stigmatisé par beaucoup de naturalistes et de voyageurs. En 1888-1889, un naturaliste du Tarn n'hésite pas à écrire : « Jusqu'ici, toutes les fois que l'homme civilisé a colonisé un pays précédemment inhabité ou livré à des peuplades sauvages, il s'est empressé de faire disparaître tout ce qui tentait trop fortement ses appétits, ou qui gênait son œuvre d'expansion. » (cité par [63, p. 81]) Le colonisateur, avec ses besoins, dont l'exportation source de recettes, ses ambitions et ses vues sur l'avenir économique, mais aussi avec ses moyens, mécaniques en particulier, entreprend de modifier

certaines portions de l'environnement. En 1932, A. Lacroix, déjà cité, insiste sur « la destruction des plantes et des animaux résultant de l'occupation par l'homme civilisé des terres tropicales. [...] Ce danger a été constaté et compris par tous les peuples civilisés ayant des colonies. Pour y parer, il ne saurait, évidemment, être question d'entraver la mise en valeur de ces pays neufs, mais il est nécessaire de conserver quelques témoins de leur constitution originelle. » [39, p. 109] René Lecoq s'élève en 1937 contre l'expression « mise en valeur » et déclare : « De toutes les manières qu'on l'envisage, la dévastation de la flore spontanée est une absurdité qui confine à la barbarie la plus caractéristique. » [24, note 58, p. 584] Mais les peuples « civilisés » ont besoin de café, de cacao, d'oléagineux, de caoutchouc, etc. et les cultures de rente, souvent arbustives et pérennes, viennent s'ajouter aux productions vivrières, la plupart après des cultures intermittentes. Les voies ferrées, les routes passent dans des corridors artificiels, les villes exigent des espaces dégagés... Inévitablement l'homme blanc, colonisateur, inscrit sa trace au détriment de la nature. S'il est à blâmer, c'est pour ses méthodes excessivement transformatrices, ses erreurs et ses abus.

La politique des gouverneurs et de l'administration générale laisse peu de place au souci de protéger la nature. Après une longue période où, devant l'immensité des territoires et leur richesse apparente, on estime que tout est permis, vient une phase pendant laquelle les moyens réduits en finances et en hommes sont dirigés vers d'autres priorités économiques et sociales, en particulier au profit des Blancs. On a déjà signalé l'enthousiasme créatif des colonisateurs, administrateurs, techniciens, colons, parfois mal informé, souvent à court terme sur le plan individuel (alors même qu'on pense la colonisation comme devant durer encore longtemps !). Alors qu'on oppose la capacité du colonisateur d'anticiper, de prévoir l'avenir à l'insouciance du lendemain qui serait caractéristique des Africains en particulier, on a pu mesurer dans certains chapitres de cet ouvrage les difficultés qu'ont eues les forestiers coloniaux, marqués par leur formation, leurs connaissances sur la durée de vie des arbres et des forêts, à faire admettre leurs vues aux gouvernements. On peut attribuer cela, d'une part à la faiblesse de la « culture naturaliste » de beaucoup de responsables administratifs, d'autre part à leurs préoccupations économiques et financières, à leur volonté d'améliorer la condition des indigènes (sans trop se préoccuper des conséquences inévitables de l'accroissement démographique). Mais n'y a-t-il pas aussi une certaine crainte de la protection de la nature, trop souvent dogmatisée comme permanente, irréversible, qui lie les mains, qui freine l'initiative et contre laquelle on cherche à se protéger soi-même ? Les propositions, les décisions venues des métropoles tardent de ce fait à être mises en application, on crée des parcs sur le papier sans limites et sans gardes. La convention de Londres de 1933, pourtant peu contraignante, n'est entérinée officiellement par le gouvernement français qu'en 1937. Après la Deuxième Guerre mondiale, les mots d'ordre deviennent développement, c'est-à-dire grandes infrastructures, modernisation de l'agriculture, amélioration du bien-être indigène, ce que les historiens britanniques appellent « *the second colonial occupation* ». On cherche à lutter contre le sous-développement qui résulte de la pauvreté de la nature, des conditions difficiles, du retard « culturel » des autochtones, mais les autochtones n'interviennent que très peu dans ces vues sur l'avenir de leurs territoires. La non-implication des populations locales peut être partiellement imputée à la difficulté de trouver des collectivités

organisées responsables, à un certain vide d'interlocuteurs ; ceci est moins vrai dans les savanes où se rencontrent des structures sociales hiérarchisées, beaucoup d'exemples de réserves et de parcs le démontrent.

IV.1.5.2.4 De quelques positions en matière d'économie

Après ces considérations psychosociopolitiques, où je me suis efforcé de rester dans la situation anté-indépendances, il paraît utile de présenter quelques points de vue sur les relations entre économie et protection de la nature durant la période coloniale, au-delà des simples limites financières.

Avant la Deuxième Guerre mondiale l'accent général est mis sur l'équipement, l'expansion des cultures de rente, la lutte contre les maladies, etc. avec des moyens financiers restreints. La mise en valeur par l'exploitation des ressources naturelles est considérée comme un remède à la pauvreté ; faute d'intérêt pour le sujet et faute de connaissances, on néglige les échanges informels et les tenants de l'économie dite de subsistance. Les préoccupations de la nature, des biens et services non marchands, sont absentes. On considère que l'autochtone, pauvre, non éduqué, fait passer ses besoins immédiats devant les enjeux de la conservation de la ressource ; il n'a pas plus de moyens de prévoir et de sauvegarder l'avenir que d'investir. Après 1945, avec la planification, les progrès de l'équipement, etc., certains s'interrogent, ou même dénoncent la mise en réserves forestières ou naturelles, c'est-à-dire la restriction imposée sur ces surfaces et ces ressources à l'extension des cultures, à l'exploitation forestière, à l'élevage, au déplacement des populations autochtones... Si, dans les nations développées, les théories économiques n'abordent guère les biens libres ou pseudolibres, tout ce qui est en dehors du marché, le mot d'ordre pour les colonies est : développement.

Deux économistes britanniques, Bauer et Yamey, analysent la conservation des ressources naturelles dans cette dernière optique ; pour eux, la conservation n'a pas de mérite en elle-même, c'est un objectif en soi, hors de la sphère économique, mais qui peut conduire à un usage non économique de la ressource. « Il n'y a pas de nécessité morale ou économique qu'une personne maintienne ou augmente la valeur réelle de son capital. » À leurs yeux, comme un gisement minier doit être exploité, s'il y a profit sans se préoccuper de sa disparition, pourquoi exiger qu'un exploitant forestier, un agriculteur restaurent la forêt ou le sol ? L'autorité gouvernementale doit se poser la question : est-il désirable sur le plan économique de maintenir certaines ressources ? Et, faisant des hypothèses sur les valeurs marchandes futures, elle peut essayer d'agir sur le taux d'utilisation et l'avenir des ressources naturelles, soit directement en soustrayant de l'action humaine des ressources publiques, soit indirectement par règlements, taxes, etc., en ajustant leur degré d'utilisation et en informant les utilisateurs privés [75, pp. 219-221]. On verra plus loin quelques exemples de cette attitude strictement économique, où l'écologie, la beauté, le patrimoine et la nature tiennent peu de place¹².

12. On peut rapprocher les conceptions de Bauer et Yamey de la boutade de l'humoriste Groucho Marx qui déclare : « On me demande de conserver pour la génération future. Je ne lui dois rien, qu'est-ce que la génération future a fait pour moi ? ».

L'environnement n'est que récemment pris en compte, et partiellement encore, dans le calcul économique, car d'une part ses multiples facettes, ses avantages et ses inconvénients sont difficiles à évaluer, parce que, d'autre part, les conséquences des activités économiques comme celles des décisions publiques sur la nature étaient négligées. Les instruments de mesure et les critères écologiques, économiques et sociaux sont difficiles à rapprocher, à confronter. Beaucoup d'analyses économiques coloniales portent sur les exportations de café, d'arachides, de caoutchouc, de bois... mais elles ne prennent pas en compte le commerce à l'intérieur d'un territoire ou entre territoires, faute de données sur le trafic de noix de cola, de poisson sec, etc. Les consommations et les échanges de bois de feu, de viande de chasse, de produits de cueillette, qui restent dans la sphère domestique, sont ignorés ou négligés le plus souvent.

A. Lacroix qui, en 1932, dénonce les dangers de la destruction des plantes et des animaux dans les terres tropicales, admet qu'ils ont été constatés et compris par tous les peuples civilisés ayant des colonies, mais ajoute : « Pour y parer, il ne saurait évidemment être question d'entraver la mise en valeur de ces pays neufs, mais il est nécessaire de conserver quelques témoins de leur constitution originelle. » [39, p. 109] Si, dans la conception coloniale française, les terres vacantes et sans maîtres sont propriété de l'État, la création de parcs et réserves naturelles vient restreindre les espaces utilisables par les autochtones. Dans les réserves forestières, les droits d'usage (cueillette, chasse) sont généralement conservés, mais les défrichements cultureux interdits (sauf certains cas pour des raisons sylvicoles : systèmes taungya), alors que dans les parcs et réserves il y a véritablement soustraction du foncier traditionnel. Raymond Schnell écrit : « Le choix des réserves devra donc tenir compte des faits économiques ; elles devront être établies en dehors des régions peuplées. » [76, p. 123] Mais, comme le faisait remarquer en Indochine Roger Ducamp avant 1913, et comme l'observation en sera faite au sujet des réserves naturelles intégrales de Madagascar, s'il n'y a pas d'hommes, il n'y a besoin de protection ! En réalité, les régions non peuplées font l'objet de visites de cueillette, de chasse, les grands parcs et réserves installés dans les régions non peuplées de l'est de l'Oubangui-Chari et du Tchad sont l'objet de raids destructeurs des Kreich et populations du Soudan nilotique, la réserve puis parc national de Bouna en Côte d'Ivoire a longtemps été terrain de chasse des braconniers Lobi limitrophes. Les géographes ont (après la période coloniale) proposé la notion de territoire qui se tient entre environnement et culture, lié à une collectivité pour laquelle il représente un patrimoine sur lequel elle exerce différentes légitimités, droits et usages. Dans le cas de la protection de la nature, la quasi-totalité des dispositions réglementaires prises par la France et les administrations coloniales correspond à des restrictions des usages des autochtones. La création des parcs et réserves naturelles – interdiction quasi totale – est considérée comme une des manifestations les plus importantes de la domination coloniale, symbole de la spoliation pour les hommes politiques les plus anticolonialistes alors même que souvent pétrie de bonnes intentions, du souci de sauvegarder des ressources naturelles, cette protection n'est pas exportable. Raymond Schnell dit : « Il importe que le cultivateur noir comprenne le sens et la nécessité des réserves. Il faut qu'elles soient pour lui autre chose qu'une "affaire de Blancs", dont il ne voit pas l'intérêt et n'entrevoit que les petits inconvénients immédiats. » [76, p. 124]

La poursuite d'objectifs scientifiques ou économiques en matière de protection des espèces est souvent remise en question. Pour les premiers, l'insuffisance des inventaires peut rendre inutiles certaines mesures, par exemple lorsqu'on découvre qu'une plante ou un animal rares sont en réalité abondants et non menacés. Pour les seconds, la pression exercée par une demande excédant le renouvellement de la ressource ou même son existence évolue pour des raisons de mode ou de progrès technologiques. La demande de plumes d'autruche au début du siècle entraîne la demande de la protection de cette espèce et la création de formes d'élevages au Soudan (Jacques Meniaud pp. 77-112 *in* [77]). L'aigrette, l'oiseau de paradis, le marabout et d'autres oiseaux sont menacés par la demande de l'Europe et de l'Amérique du Nord et Vincent (pp. 124-133 *in* [77]) pose le problème général de la protection des oiseaux de parure ; il signale que le marché de Londres en 1910 a absorbé les plumes de 291 000 aigrettes adultes, ce qui correspondrait à la perte de 500 000 oiseaux et souligne la nécessité de « réserves générales spéciales » ; mais il note que les importations françaises de plumes de marabout et d'oiseau de paradis sont passées de 114 tonnes en 1902 à 600 kilos en 1911. Il y a bien un effet de mode, et s'opposent une campagne faisant appel à « l'humanité féminine », surtout à l'étranger, et la réponse de l'industrie plumassière. Cette fugacité de la demande peut se manifester pour diverses raisons et justifier certaines palinodies en matière de protection ; c'est le cas de la gutta-percha fort recherchée au début du siècle en Asie du Sud-Est, c'est probablement le cas d'autres produits de cueillette pour la pharmacie. Bauer et Yamey prennent clairement position sur la question : « La conservation d'une ressource naturelle est peu souhaitable s'il y a des progrès technologiques et scientifiques rapides. La valeur de cette ressource peut être réduite par la concurrence de nouveaux matériaux et de nouvelles sources. Si le pays a une position privilégiée, la rétention de la ressource encourage la recherche de substituts. » [75, p. 221] Comme illustration, la recherche de plantes « caoutchoutifères », selon l'expression du début du siècle, les cultures de *Funtumia*, de lianes à caoutchouc, les alarmes sur la disparition de *Euphorbia intisy* à Madagascar et sur sa protection ont été rapidement éliminées par le succès du transfert d'*Hevea brasiliensis* de l'Amazonie à l'Asie du Sud-Est.

Toujours sur le plan économique, certaines actions de protection de la nature sont justifiées par l'espoir de nouvelles recettes financières. Les recherches menées soit *via* la pharmacopée indigène pour les ethnobotanistes, soit par l'exploration chimique de familles botaniques prometteuses, n'ont pas été abandonnées (*cf.* certains arguments actuels sur la biodiversité). Cependant, c'est le développement du tourisme, avec ses multiples formes et les retombées en emplois et surtout en devises qui peuvent en découler, qui est un motif souvent avancé pour la conservation des sites, des paysages, de la faune... Déjà en 1899 Pierre Mille écrit : « [Si nous ne développons pas l'agriculture], il n'y aura plus que dans notre Congo qu'on trouvera des forêts vierges. Ce sera fort intéressant. Les Anglais y viendront en caravanes et déclameront des pages de Ruskin, en nous félicitant d'avoir respecté la nature et les hippopotames. » [78, p. 154] L'accroissement du nombre des visites dans les parcs nationaux des États-Unis à partir des années 1870, le développement des moyens de transport, en particulier aériens, pour atteindre les zones tropicales, font entrevoir dès 1946 le potentiel touristique de l'Afrique au sud du Sahara. Les colonies britanniques de l'Afrique de l'Est, déjà connues des grands *sportsmen* pour

l'abondance des grands animaux, les facilités de vision, le climat assez agréable, etc., en saisissent rapidement tout l'intérêt, et en 1947 se tient à Nairobi une réunion sur le tourisme en Afrique de l'Est, à la suite de laquelle est créée l'année suivante l'East Africa Tourist Travel Association (EATTA). Un congrès international sur le tourisme en Afrique se tient à Alger cette même année 1948, d'autres suivent, plus concernés par le tourisme en Afrique tropicale. Mais tous soulignent l'intérêt que présentent des actions de protection, de la faune en particulier, constituant des zones privilégiées et des objectifs du tourisme international de vision. Les exemples du Kruger Park en Afrique du Sud, des parcs du Kenya, etc. sont régulièrement évoqués pour convaincre les autorités gouvernementales des colonies françaises de créer des parcs nationaux et pour stigmatiser le retard français dans l'exploitation du potentiel touristique. Comme on le verra au chapitre IV.2 « Faune et chasse », les services forestiers, qui absorbent les inspections des chasses, se voient attribuer tout ou partie de la charge du développement touristique, lequel implique beaucoup plus de choses que la seule protection de la nature (hôtellerie, transport, guides, informations, publicité...). Des crédits FIDES pour l'équipement des parcs nationaux d'AEF, d'AOF, du Cameroun en matière de pistes automobilisables, de maisons de gardes, de campements d'accueil des visiteurs, viennent compléter les financements locaux souvent assez maigres en faveur de cette action de protection de la faune et de la nature.

Il faut considérer que l'évolution des positions en matière de conservation de la nature est largement influencée par les aspects économiques et financiers. Pendant la période coloniale, on se soucie peu de problèmes aujourd'hui au premier plan : invasion d'espèces d'autres origines, parasites et insecticides, pollutions diverses, concurrence pour l'eau, salinisation des sols, mais dans l'ensemble environnement, des thèmes tels que l'évolution du climat et la sécheresse, l'érosion, la dégradation de la couverture forestière, sont progressivement mieux pris en compte. Dans les années cinquante, l'objectif développement prend de plus en plus d'importance. La caricature de l'affrontement entre une belle et bonne nature et de méchants autochtones et colonisateurs est de moins en moins de mise, les oppositions entre « propriétaires » et utilisateurs, entre besoins à court terme et souci des générations futures, s'atténuent. Comme Romain Gary le fait dire à son héros, Morel (page 52 de l'édition Folio de 1980) dans son roman *Les Racines du Ciel*, paru en 1956 : « La préservation des éléphants exigeait donc, en premier lieu, l'élévation du niveau de vie en Afrique, condition préalable de toute campagne sérieuse pour la protection de la nature. » Mais la lutte contre la pauvreté, le fonctionnement d'institutions sociales comme enseignement, lutte contre les épidémies et les maladies, etc., passent par un prélèvement sur les ressources naturelles, par une altération de l'écosystème ; le problème encore mal résolu en 1960 est celui d'une bonne gestion en permettant une utilisation raisonnée. C'est un leitmotiv de la politique forestière coloniale et un guide permanent de l'action de forestiers coloniaux.

IV.1.5.3 De l'évolution des connaissances et des attitudes scientifiques

IV.1.5.3.1 Une conservation absolue en l'état ?

Au long de la période coloniale, les sentiments des hommes colonisateurs ou autochtones, les valeurs, ont changé et les politiques en ont été modifiées. Les

progrès des connaissances du monde tropical et de ses composants, conjointement avec ces changements, ont fait évoluer les positions des scientifiques et techniciens quant à leurs motivations et leurs actions pour la conservation de la nature. Au Congrès international pour la protection de la nature de 1923, un vœu est exprimé « que les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies soient invités... à créer dans chaque région des parcs réserves où la végétation et la faune seront conservés intacts dans leur état naturel ». En janvier 1940, le professeur Henri Humbert expose à l'Académie des sciences coloniales, l'état de la protection de la nature dans les territoires de la France d'outre-mer et, parlant des zones et sites protégés, dit « Ces diverses catégories de territoires jouissant d'une protection absolue ou partielle sont destinées à maintenir, dans leur état primitif des témoins importants de la végétation native, riche en espèces végétales ou animales, menacées d'extinction, et de sauvegarder des sites remarquables à divers égards ». Préservation absolue, avec le souhait de garder « intacts dans leur état primitif », des fragments de nature, ce que P. Point appelle en 1980 une vision bio- ou écocentrique du monde, qu'il définit, à la suite de Hendee et Stankey [147], comme « s'appuyant sur un ordre naturel gouverné par des lois spécifiques dans lequel l'équilibre le plus délicat et le plus parfait se maintiendrait jusqu'au moment où l'homme y intervient avec son ignorance et ses présupposés. » [79, p. 590] Gel de l'état tel que constaté ou respect du « climax » supposé établi, de telles positions utopistes cèdent devant le progrès scientifique.

IV.1.5.3.2 La nature évoluée

Les connaissances des éléments, longtemps fragmentaires, sont en 1960 encore bien insuffisantes. Au Congrès international de botanique de 1954, G. Troupin dit au sujet de l'Afrique tropicale : « Au point de vue systématique, les manuels de flore sont relativement pauvres ou incomplets ou très inachevés [...]. Il faudra attendre plus de 25 années avant que les diverses flores en élaboration soient terminées. De plus les flores entreprises n'englobent pas tous les territoires d'Afrique, et il restera malgré tout de vastes régions incomplètement connues. » [64, p. 86] Si des progrès sont en cours à la fin de la période coloniale (puis avec un renouveau en collaboration entre botanistes locaux, européens et américains), le recensement des espèces de petite taille (mousses, lichens, algues, épiphytes...) est loin d'être aujourd'hui achevé ; de même, les relations entre les plantes et leur environnement et entre elles sont encore assez mal connues. En ce qui concerne les animaux, la situation s'est certes aussi améliorée depuis les tableaux de 1933.

En 1947, les résultats d'une enquête sur les populations faunistiques en Afrique centrale et de l'Est comparés avec leur état au début du siècle, entreprise par le Colonial Office, montrent que les autorités coloniales britanniques « *possessed little systematically collected knowledge of wildlife populations* » [13, p. 26]. On pourrait certainement étendre à l'Afrique tropicale les constatations récentes de Jean-Paul Lescure relatives à l'Amazonie : « Si la littérature naturaliste souligne toujours la grande richesse spécifique et les fortes valeurs de diversité intra- et intersite dans l'essentiel des domaines connus du vivant, elle n'en reste pas moins

marquée par l'étendue de notre ignorance.¹³ » Si on connaît à peu près la chronologie des extinctions d'espèces mammifères, on ne sait, en 1960, pas grand chose sur la disparition d'autres espèces animales, des insectes, etc.

En 1937, René Lecoqte écrit : « La végétation naturelle très résistante au milieu demeure en état d'équilibre biologique stable et constant tant que n'agissent sur elle que les éléments du milieu eux-mêmes » et il exprime à la fois l'idée de climax, de formations végétales en stade progressif ou en stade régressif, selon la présence ou l'absence dans les formations considérées de certaines espèces types [24, pp. 582 et 584]. On peut s'étonner de la position de Henri Humbert en 1940 citée ci-dessus sur la conservation en l'état primitif, alors qu'en 1937 il développe longuement la dynamique des peuplements végétaux : « Chaque type de végétation *primaire* intacte comprend, suivant les autres et les types de station, divers groupements d'espèces dont la physionomie et la composition floristique sont en relation directe avec les conditions offertes par le milieu [...]. Le climax, stade le mieux équilibré biologiquement, n'est pas un groupement figé, immuable, les espèces se relaient sur une même parcelle, mais en général la succession est en mosaïque [...]. En forêt primaire on a un mélange complexe d'essences. » [8] En 1954, W. Robyns reprend le même thème : « Les formations naturelles, qui constituent le climax de la végétation, sont en équilibre dynamique avec le milieu extérieur. Cet équilibre, par le fait même qu'il est dynamique, n'est pas immuable dans le temps, de telle sorte que la végétation autochtone change naturellement et graduellement, le plus souvent à un rythme fort lent et dépassant de loin la longueur de la durée d'une vie humaine », ce qui ne l'empêche pas de dire : « La protection de la nature vierge, qui consiste avant tout dans la sauvegarde des équilibres biologiques naturels et de leurs constituants autochtones là où ils subsistent encore, est non seulement un devoir urgent pour notre génération actuelle, mais c'est également un problème d'intérêt international. » [80, pp. 78-79] Ce même auteur ajoute : « Il est bien connu d'autre part que les animaux, et surtout les invertébrés, dépendent non seulement pour leur habitat, mais même pour leurs conditions d'existence, de la nature et de la composition de la végétation. La vie animale évolue au milieu de la végétation et varie avec elle, de telle sorte que la nature ne connaît que des biocénoses, dans lesquelles les végétaux et les animaux cohabitent et réagissent de manières diverses les uns avec les autres. Ces interactions biologiques sont multiples et variées, et il est regrettable de devoir constater que dans ce domaine, certes fort complexe, nos connaissances scientifiques sont encore actuellement des plus fragmentaires. » [80, p. 79] Protéger la nature, conserver des espèces naturelles dans leur état au moment où la conservation commence à s'exercer, même si on apprécie mal quel est effectivement le stade de cet état, est-ce conciliable avec le processus dynamique de la vie ? N'est-ce pas une prétention humaine, sociale, démentie par ceux-là mêmes qui en sont les défenseurs ?

13. LESCURE (Jean-Paul), 2003. – La biodiversité en Amazonie brésilienne. – *Le Flamboyant*, n° 56, pp. 11-15. Cet auteur ajoute page 12 : « Les inventaires réalisés dans quelque domaine que ce soit restent confinés dans une infime partie du massif forestier. Ce fait a été souligné depuis une vingtaine d'années. Ainsi, notre connaissance sur les papillons ne provient que de 12 localités étudiées. »

IV.1.5.3.3 Histoire humaine et histoire de la nature

Sans évoquer les changements des ères géologiques ou même seulement les bouleversements des climats et des flores et des faunes pendant l'holocène, il convient de jeter un œil sur les transformations dues à l'homme, ne serait-ce que pendant les deux derniers millénaires. La plupart des explorateurs des régions tropicales aux XIX^e et XX^e siècles estiment que la nature qu'ils découvrent est exempte de toute influence anthropique et supposent insignifiantes les activités des communautés souvent primitives qu'ils rencontrent. En réalité, la pénétration de l'Islam dès le X^e siècle en Afrique sahélo-soudanaise a très probablement modifié les modes de vie et, par conséquent, altéré les paysages et leurs constituants naturels. Peut-être de façon encore plus marquée, la diffusion en Afrique de plantes alimentaires importées d'Amérique telles que manioc et maïs, ou largement répandues telles que les bananiers, a conduit à des changements dans les couvertures végétales, et probablement à la disparition d'espèces. Il ne faut pas négliger ou minimiser les effets des migrations de populations importantes avant leur arrêt par la paix coloniale, comme des Fangs en Afrique centrale ou, de façon plus générale, l'expansion bantoue.

Les forestiers ont démontré que des peuplements d'essences de lumière, comme c'est le cas de l'okoumé au Gabon ou de *Lophira alata* au Cameroun¹⁴, sont le résultat d'histoires humaines. Les travaux de l'historien Jan Vansina [84, 85, 86] décrivent des échanges, des industries comme celle du fer au nord-est du Gabon, dans les forêts denses humides de l'Afrique équatoriale. On pourrait mentionner bien d'autres travaux d'historiens en Indochine comme à Madagascar ou en Afrique. Alors que longtemps, et pratiquement pendant toute la période coloniale, on pense que des collectivités ne bâtissent qu'avec des produits végétaux ne laissant pas de traces dans les sols d'Afrique et que la préhistoire est « vide », les recherches menées depuis 1960 ouvrent de nouvelles perspectives sur l'occupation humaine en milieu tropical¹⁵.

La nature des colonies françaises n'est pas encore artificialisée au début du siècle, les forêts ne sont plus vierges, et conserver la nature « non naturelle » dans son état primitif comme le souhaitent les protecteurs de la nature n'équivaut qu'à sauvegarder des témoins de l'état dans lequel ils la rencontrent.

IV.1.5.4 Quoi protéger ?

IV.1.5.4.1 Quelles espèces ?

Les scientifiques proposent à Londres en 1933 des listes d'espèces, animales en particulier, mais on peut aujourd'hui considérer cela comme un témoignage d'ignorance. Malgré les progrès de la systématique tropicale, on reconnaît, à la fin du XX^e siècle, qu'une large fraction des espèces animales – invertébrés en particulier – est

14. André Aubréville écrit en 1947 que « l'okoumé est le fils du manioc ». René Letouzey démontre que la forêt littorale à Bongossi du Cameroun a aussi une origine anthropique [81, 82].

15. On ne fait référence ici ni aux civilisations indoaméricaines, ni à l'Indochine.

non inventoriée et non identifiée, et que les relations entre espèces végétales ou microbiennes sont mal connues. Sans aller jusqu'à la position de l'agrostologue Jean-Claude Bille qui déclare en 1994 : « On ne peut dire si une plante nouvellement découverte est une précieuse relique ou une mutante moderne encore plus intéressante [...]. Notre monde résulte d'une très longue série de hasards, d'in vraisemblables gaffes ; les efforts en faveur d'un animal ou d'un autre ne sont qu'une preuve de notre orgueil » [83, p. 192], on mesure l'évolution des idées des scientifiques quant aux sujets à conserver, du grand animal de chasse à l'écosystème d'une part et au gène d'autre part ; ce qu'exposent vigoureusement certains généticiens : « On ne peut sauver ou conserver rationnellement ce que l'on ignore. Seuls des imbéciles ont cru, en un temps, et croient parfois encore, que l'on peut faire de l'écologie sans faire d'abord un minimum de systématique. On ne conserve pas sans objectifs, contrairement à ce qu'espèrent encore la plupart des milieux protectionnistes. » [87, p. 546]

La plus ancienne préoccupation porte sur la protection d'espèces menacées de disparition. Au VIII^e Congrès international de botanique en 1954, G. Troupin essaye de définir « ce que l'on entend par espèces rares ou en voie de disparition » en Afrique tropicale, et reconnaît que « la notion de rareté d'une espèce ne peut se concevoir que lorsque la végétation d'une contrée plus ou moins vaste est parfaitement connue au point de vue écologique, floristique et chorologique. Elle implique de plus une connaissance taxonomique très exacte de l'espèce ». Et il admet : « Par la récolte de plus en plus abondante de spécimens de tous les endroits de l'Afrique, par les révisions effectuées au sein de groupes divers, la notion de l'espèce évolue, et bien souvent, une espèce rare ou très localisée avant un travail de révision, s'avère par la suite être largement répandue. Chaque travail monographique amène la disparition de nombreuses espèces autrefois considérées comme endémiques. » [64, pp. 85-86] Les adjectifs qualificatifs des catégories d'espèces animales ou végétales se multiplient : espèces spectaculaires, emblématiques ou symboliques – *cf.* le rhinocéros noir (ou en dehors du milieu tropical le panda) –, voire espèces mythiques – *cf.* le dinosaure des lacs du Congo ou le *pseudooryx nghetinhensis* du Vietnam. On parle d'espèces confidentielles en France, celles qui risquent d'être prélevées par les collectionneurs, tandis que les forestiers coloniaux demandent le respect d'un certain nombre d'arbres intéressants comme porte-graines. Pour les animaux carnivores, dits ravageurs, on s'interroge sur leur destruction (*cf.* chapitre IV.2). Si la lutte contre les insectes transmetteurs de maladies est longtemps peu efficace (voir les expériences de Swynnerton en Afrique de l'Est britannique contre les glossines), on essaye de contrôler leurs lieux de reproduction dans les grandes agglomérations, jusqu'à ce que l'arrivée des insecticides de synthèse permette après 1945 un contrôle de leur prolifération, action souvent éphémère, mais traitement répétitif dans les villes. Parlant de l'état d'équilibre biologique stable et constant de la végétation naturelle, René Lecoq explique en 1937 : « L'extrême diversité végétale, le mélange individu à individu des nombreuses espèces suppriment complètement les effets redoutables du parasitisme : parasitisme animal ou "invasion" d'insectes, aussi bien que l'autoparasitisme végétal. Dans les sociétés naturelles d'êtres vivants, le terme "parasite" n'a plus de sens, chaque être a sa place et sa fonction déterminées, et commandées par le milieu. » [24, p. 581]

G. Troupin déclare en 1954 : « La rareté de certaines espèces [végétales] en Afrique tropicale est toute relative et peut n'avoir qu'un caractère très provisoire et quelquefois subjectif. » [64, p. 87] Si les individus végétaux sont en général fixés au sol, les différents modes de dissémination de leurs semences jouent sur les dimensions des aires où ils sont présents, mais le plus souvent lentement (sauf pour les espèces anémochores et quelques zoochores) ; par contre, les espèces animales peuvent changer de lieu plus ou moins rapidement en fonction de leur taille et de leur mode de déplacement. Pour les oiseaux, on estime les guildes, les couples, en constatant que si le nombre d'espèces augmente en allant du Sahel à la forêt dense humide, le nombre d'individus par espèce baisse. On observe les phénomènes migratoires et les « explosions » comme celles de *Quelea quelea* ou mange-mil au Sénégal. Pour les mammifères, on essaye de dénombrer les populations (et même leur structure comme en République centrafricaine, mais après 1960). La notion de population limite, nombre suffisant pour assurer une reproduction sans abus de consanguinité, ne paraît pas évoquée.

IV.1.5.4.2 Les aires

André Aubréville qui, en 1932, publie un essai de géobotanique forestière de la Côte d'Ivoire [88] propose les aires de plusieurs grandes espèces d'arbres de forêt dense, mais ne reprend pas cette expression cartographique dans sa flore forestière parue en 1936 ; par contre, dans son ouvrage sur la flore forestière soudano-guinéenne, AOF, Cameroun, AEF, il trace les limites des aires de nombreuses espèces. Il signale qu'en forêt dense on rencontre des essences assez rares très disséminées, ce qui leur confère des aires très restreintes, disjointes, et pose le problème de leur origine : espèces résiduelles ? Ce ne seraient pas des espèces endémiques, dont la répartition est caractérisée par des aires limitées, mais ce sont plutôt le résultat de l'évolution d'une espèce souche dans un habitat limité. Pour le règne animal où, sauf le cas des îles, l'endémisme est plus limité, on discute sur l'existence ou non d'espèces légèrement différentes telles que l'hippopotame pygmée du Libéria, l'éléphant nain du Gabon ou le gorille de Beringer¹⁶. Mais peut-on considérer, étant donné leur relative abondance, les diverses espèces de lémuriens connues des endémiques ? En matière de protection de la nature on a toujours eu tendance à privilégier la taille et la continuité des espèces à protéger, c'est-à-dire à éviter la fragmentation des territoires, alors même qu'on attache beaucoup d'intérêt aux endémiques. Désigner une espèce particulière pour la conserver en priorité est une approche progressivement abandonnée. À la III^e Conférence sur la protection de la faune et de la flore en Afrique (Bukavu, 1953), P. Dansereau explique que si on propose la protection d'une espèce, il faut considérer son cycle vital et son habitat.

16. Ce n'est que récemment que la distinction entre chimpanzé et bonobo a été reconnue. À noter que Gruvel, dans la liste qu'il propose au ministère des Colonies en 1925 d'animaux à protéger, mentionne l'existence du gnou en AOF et précise son nom latin : *Catoblepas*. On peut se demander si ce n'est pas un « canular » évoquant le mythique « Catoblépas », le nom étant *Comochaetes* spp. ou *Gorgon taurinus*.

IV.1.5.4.3 Les habitats et les espaces à protéger

Les espèces végétales spontanées sont en harmonie avec leur milieu et résistent à de faibles fluctuations de ce dernier ; plus que résistantes, elles sont résilientes dans certaines limites. Même dans les régions désertiques, si l'appareil végétatif disparaît parfois durant plusieurs années faute de pluie, elles réapparaissent rapidement grâce à leurs graines quand la circonstance devient favorable. Cependant, des altérations profondes et surtout prolongées de l'environnement physique, climatique ou édaphique, peuvent menacer la survie d'espèces, par exemple drainage, inondations ou sécheresse de plusieurs années. Des espèces rares, ou menacées dans une partie de leur aire, ne peuvent être protégées que par le maintien des groupements végétaux auxquelles elles appartiennent. Au Congrès de botanique de 1954, W. Robyns rappelle : « Il ne sert à rien de vouloir protéger les animaux de la forêt si on laisse détruire ou seulement remanier la forêt elle-même qui les abrite et les nourrit. Il en est de même des herbivores des prairies, des steppes ou des savanes, si on laisse transformer ces dernières en cultures ou en pâturages pour le bétail [...]. Si on protège la végétation, on protège à la fois le sol et la faune. » [80, p. 79] Il est évident que, pour un mammifère de régions à saison sèche prolongée, il faut lui garantir l'accès à un point d'eau permanent (ce qui entraîne souvent un afflux de diverses espèces à une mare pérenne qui devient ainsi un site d'attraction pour le tourisme de vision). Le problème des surfaces et des limites d'espaces à protéger est posé.

Pour les espèces animales, l'espace où elles peuvent s'alimenter, se déplacer et se reproduire est à considérer et on penche toujours vers des surfaces aussi grandes que possible mais également avec des végétations variées ; faute de les situer dans des régions totalement inhabitées, on essaie de leur trouver des limites naturelles pour limiter les conséquences d'interventions humaines. La complexité des biotopes est préférable à l'uniformité, surtout si on pense à la diversité des espèces animales. Même si les termes d'écosystème et d'écotone ne sont guère employés en milieu tropical avant 1960, la protection de la nature est passée de la notion d'espèce à celle d'écosystème, c'est-à-dire de la systématique à l'écologie, de l'espèce linéenne à l'ensemble fonctionnel prenant en compte, dans la mesure des connaissances disponibles, les relations entre le milieu et les êtres vivants et entre les êtres vivants eux-mêmes. Reste à tenir compte des exigences particulières de certaines espèces, de leur niche écologique souvent stricte pour des espèces de petite taille, comme de la mobilité et du comportement social souvent complexe des grands animaux : seuls des assemblages d'écosystèmes peuvent satisfaire aux exigences d'espaces protégés.

La création de zones périphériques, intermédiaires, est souhaitée. Et, même dans les meilleures conditions, la surveillance attentive reste une nécessité. Comme, en l'absence de l'homme, les écosystèmes évoluent (la notion de climax équilibré donc stable étant discutée) le point de vue des protecteurs de la nature scientifiques a changé au cours de la période coloniale. Subsistent trois idées-forces : la stupidité de la destruction sans motivation justifiable, les précautions à prendre dans la modification, la domestication-simplification des écosystèmes et le souci d'éviter l'irréversible, comme la disparition d'une espèce¹⁷.

17. Mais celle-ci peut être aujourd'hui évitée (ce qui n'était pas le cas pendant la période dont nous nous occupons) par la « fossilisation génétique » (cf. [87]).

IV.1.5.5 Organisations et réglementations

IV.1.5.5.1 Là aussi, évolutions et questions

Même lorsqu'elle est ratifiée, la convention de Londres de 1933 n'est guère contraignante et le rôle que s'est attribué le gouvernement du Royaume-Uni dans son exécution est peu suivi. Même dans les territoires coloniaux britanniques, les gouvernements locaux tiennent à l'écart les protecteurs de la nature s'ils jugent les conséquences de leurs demandes financièrement coûteuses ou politiquement mal venues. En 1948, un fonctionnaire du Colonial Office reconnaît que ces gouverneurs étaient « *reluctant to spend either trouble or money upon conservation* » [13, p. 27]. Les attitudes des gouverneurs généraux et gouverneurs des territoires français d'outre-mer sont assez voisines ; ils n'osent pas trop contester les demandes de conservation, en approuvent certaines verbalement ou dans des règlements, mais ne donnent que rarement les moyens humains et financiers adéquats. Il y a une grande distance entre les possibilités de celui qui choisit les mesures et de celui qui détermine et applique les actes en découlant et les capacités de ceux qui en sont touchés. Il y a des biens sans valeur marchande auxquels tiennent les hommes mêmes s'ils ne peuvent pas ou mal exprimer l'intérêt qu'ils y portent, les signes qu'ils y attachent. Comme on l'a déjà vu, la notion de propriété foncière n'est pas la même pour tous, comme celle du gibier ou celle de la valeur du temps.

Dans ce chapitre, il est essentiellement traité de l'Afrique où cette question de protection a été fortement mobilisée parce que, comme dit Aubréville : « La nature africaine est différente des autres parce qu'elle est plus gravement menacée que d'autres » [26, p. 5], mais aussi parce que grands chasseurs ou grands naturalistes français s'y sont plus intéressés qu'à d'autres parties du monde. La deuxième attitude que propose P. Point, en opposition à la vision égocentrique et d'inspiration européenne (ou nord-américaine) « se caractérise par l'application systématique de techniques scientifiques rationnelles de gestion, mises en œuvre par une élite professionnelle considérant l'environnement naturel comme une pierre vierge dans laquelle l'homme peut avec profit graver sa destinée » [79, p. 90]. De manière plus simple, le zoologiste Van den Berghe expose à la III^e Conférence pour la protection de la faune et de la flore (Bukavu, 1953) que le problème de protection de la nature a évolué depuis la conférence de Londres de 1933 : « À l'époque, la protection était négative, c'est-à-dire réalisée à l'aide de décrets d'interdictions, à l'heure actuelle il y a nécessité de baser la législation sur les connaissances acquises [...] et la recherche continue. » Les progrès des connaissances, l'augmentation des moyens d'accès, l'évolution politique aidant, on est passé de la protection de l'espèce à celle de l'espace, de l'interdiction ou de la restriction des droits à la gestion, même si, selon l'expression actuelle, elle n'est pas forcément « participative ». D'où évolution des réglementations et des organisations concernant la protection de la nature.

La convention de Londres de 1933 recommande l'accroissement des classes selon les conditions locales, sans porter atteinte aux droits légitimement acquis, mais, en dehors de la réglementation stricte de sortie des trophées des classes A et B, les plus protégées, laisse assez de liberté sur la police de beaucoup des pratiques répréhensibles. Les interdictions de l'emploi de poison ou de « détonants » pour tuer

les poissons, de lumières éblouissantes, flambeaux, poisons ou armes empoisonnées pour la chasse aux animaux, de l'emploi de filets, fosses ou enceintes, trébuchets, pièges ou guet-apens ou de fusils fixes et de projectiles contenant des détonants pour la chasse aux animaux (article 10), modes de prise ou d'abattage, largement utilisés par beaucoup d'autochtones (et même d'Européens), ne sont pas strictes. Les résultats obtenus en un peu moins de 30 ans sont assez divers. Certaines espèces ont assez bien survécu ; les surfaces protégées ont crû, spécialement dans les régions de savane, environ 300 000 km² soit 4,5 % de leur surface, mais seulement environ 30 000 km² soit 1 % pour les régions de forêt dense, en Afrique tropicale en 1960 (figures 9.1a et b de [89]). La progression croissante de la pression des « protectionnistes » et des gouvernements aboutit à un contrôle accru de l'utilisation de la nature, en particulier par une spécification des espaces. À Bukavu, aux parcs nationaux et aux réserves naturelles (devenues intégrales) de 1933, sont ajoutées les réserves de chasse, les zones contrôlées, mais sont aussi suggérées les réserves spéciales et les réserves dirigées sur proposition de Henri Humbert [54]. Les réglementations sont peu à peu adaptées, par exemple l'interdiction des feux dans les parcs nationaux est levée dans le Parc national Albert au Congo belge pour permettre un certain équilibre de la flore ; la destruction de grands carnassiers ou d'animaux menaçants (*rogue elephants*) peut y être autorisée. La construction de pistes de surveillance et de vision et de bâtiments d'accueil modifie l'environnement des parcs nationaux d'Afrique.

Progressivement, on connaît mieux la disparition d'espèces, leurs circonstances et leurs causes, mais parfois assez mal les mesures efficaces de protection d'espèces menacées et on s'interroge sur les moyens de prévention. L'idée de base est la définition d'un territoire de protection excluant l'impact de facteurs extérieurs, surtout ceux défavorables. Certains défendent l'intégrité de systèmes biologiquement autocontrôlés sans interventions humaines extérieures mais ceux-ci évolueront par suite de phénomènes météoriques (incendie par la foudre) ou climatiques et par suite du dynamisme du vivant, la notion de climax étant un idéal plus qu'une réalité ; d'autres admettent des interventions contrôlées de l'homme, celles-ci même discrètes : observation, inventaire... ont toujours une influence, et les changements à la périphérie du territoire « intégralement protégé » peuvent avoir des conséquences, d'où l'idée de zones tampons, de réserves de transition. Le problème de la gestion est sous-jacent à toute mesure de conservation de la nature ; sa solution implique certes des moyens matériels et humains, des mesures réglementaires de police, mais exige la continuité, celle-ci ne pouvant être obtenue que par une institution¹⁸, créée par la puissance publique mais largement indépendante des fluctuations de celle-ci. Reprenant des règles anciennes bien connues des forestiers, le rendement soutenu – ne prélever que la rente, la croissance et accroître le patrimoine –, on commence à définir la conservation de la nature comme l'utilisation rationnelle des ressources naturelles pour le plus grand bénéfice du plus grand nombre le plus longtemps

18. Roland Mounier, dans son *Traité sur les institutions*, donne la définition suivante : « Une institution, c'est d'abord une idée directrice, l'idée d'une fin déterminée de bien public à atteindre, par des procédures prévues imposées selon un comportement obligatoire. Cette idée a été acceptée par un groupe d'hommes qui se sont chargés de mettre en œuvre ces procédures et d'atteindre cette fin. »

possible, avec des espaces et des espèces conservés dans l'état où on les trouve (pas forcément intacts ou primitifs) par leur soustraction à l'usage courant. D'où les différences de conception des parcs nationaux : le bénéfice de la protection doit-il être réservé à une élite présente ou future ou doit-on admettre que la population partielle ou totale puisse en jouir actuellement ou dans le futur ? En Afrique tropicale, le tourisme de vision animalière souhaité pour de multiples raisons ne risque-t-il pas d'entraîner des atteintes importantes, voire irréversibles à la nature dans ces parcs ? Belles résolutions difficiles à appliquer ; il y a des espèces animales et végétales migratrices exogènes dont l'intrusion ne peut être décelée que tardivement. Faut-il intervenir pour les éliminer ? Il y a des évolutions sociales, des crises et des conflits qui peuvent bousculer la gestion.

IV.1.5.5.2 Institutions et réglementations dans les colonies françaises¹⁹

À la suite de la conférence de Londres de 1933, le duc de Brabant déclare : « La protection des biens éternels dont nous sommes les détenteurs passagers et responsables revêt un caractère de grandeur dépassant les horizons humains [...]. Seul l'État peut et doit assumer les charges d'une organisation protectrice qui intéresse l'humanité entière dans son progrès moral, social et économique. » (Cité par [23, p. 494]) Cette citation introduit deux idées : l'une que la protection de la nature est une des responsabilités de l'État, ce qui est considéré dans ce paragraphe, l'autre que les objectifs dépassent les limites nationales (même si ce n'est pas dit, l'existence de l'okapi au Congo belge concerne le mammalogiste japonais) et ceci sera l'objet du paragraphe IV.1.5.5.3. Les actions en matière de protection de la nature ont commencé avant 1933 et ont pris des chemins variés. En Angleterre, c'est une organisation privée, le National Trust, régi par une association ayant l'autonomie financière et pouvant acquérir, au nom de la Nation, les monuments, les paysages et les espaces à protéger ; l'Allemagne crée en 1906 un office central de la protection de la nature sous le contrôle du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, les réserves qu'il propose étant créées par des lois spécifiques. Le Japon, depuis 1911, sous le terme monuments nationaux organise des réserves. Les Indes néerlandaises créent entre 1919 et 1925 une soixantaine de réserves à Java. On connaît les efforts des États-Unis d'Amérique pour, depuis 1872, protéger des sites, la faune et la flore avec le système des parcs nationaux, etc., et Louis Mangin, qui rappelle ces faits à l'Académie des sciences en 1929 dit : « En face des organisations si vivantes et si prospères que je viens de vous rappeler, la France est demeurée inerte [...]. Si la protection de la nature est rudimentaire en France, elle était nulle dans nos colonies il y a peu d'années encore, le gouvernement français avait seulement publié en avril 1914 un décret sur la réglementation de la pêche à la baleine dans nos colonies. » [33, pp. 1115-1116] La convention de Londres du 8 novembre 1933 n'est ratifiée par la France que fin 1937 ; dans ce texte, la formulation adressée aux gouvernements participants est assez peu contraignante : « Tout gouvernement contractant pourra, au moment de la signature, de la ratification ou de l'adhésion, ou ultérieurement,

19. Il n'est traité que des colonies et territoires du champ géographique de ce travail, et essentiellement de ceux d'Afrique continentale et de Madagascar.

déclarer qu'il entreprend [...] soit toutes les obligations de la présente convention, soit celles seulement qui sont visées à l'article 9 alinéas 3, 8 et 9 [sur les trophées]. » Pratiquement tous les articles sont au futur, par exemple article 3 : « Les Gouvernements contractants examineront immédiatement la possibilité d'établir dans leurs territoires [non métropolitains est-il précisé à l'article 1-3] des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales. »

À la 3^e Conférence internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique (Bukavu, 1953), André Aubréville, qui propose une vision élargie, « la question de la protection de la nature en Afrique et ses solutions dépassant encore de beaucoup en importance celles de la protection de la faune et de la flore », fait adopter, à l'unanimité, un vœu recommandant que les gouvernements « envisagent la préparation d'une autre Convention qui fixerait les éléments essentiels d'une politique générale de la protection de la nature [...] en vue d'y garantir la conservation de la couverture végétale spontanée, des sols, des eaux et des ressources naturelles, dans l'intérêt principal des populations d'Afrique ». Il explique ensuite qu'une telle convention internationale, une fois signée par le gouvernement et ratifiée par le parlement, a force de loi et que ceci aidera beaucoup les services d'exécution qui ont le devoir d'appliquer la loi, qu'une telle convention devra s'adapter à la réalité des choses et des hommes dans « un compromis qui est indispensable entre ce qui devrait être fait et ce qui peut être fait » et que, inspiratrice d'une politique à longue vue, une telle charte montrerait « le devoir et la voie de l'avenir » au profit des populations africaines [26].

La conservation de la nature est longtemps vue sous l'angle de la faune et par conséquent de la réglementation de la chasse. Interdiction ou limitation dans le nombre des animaux pouvant être abattus, catégories différentes de permis de chasse, sont les mesures initiales avec bien des restrictions de la liberté de la chasse sous toutes ses formes pour les autochtones. Les parcs et réserves naturelles institués sont « affranchis de tout droit d'usage ». Il n'est jamais question du foncier, l'État étant, sauf en Indochine, propriétaire des terres dites « vacantes et sans maître ». Alors que la loi du 4 mai 1930 qui ne s'applique qu'en métropole prévoit en fonction de l'adage « *lucrum cessans, damnum emergens* » des indemnités aux propriétaires des sites et monuments protégés, il n'y a jamais de compensation au bénéfice des populations évacuées ou limitrophes des parcs et réserves, pour la privation de leurs droits d'usage.

**TABLEAU IV.1.3. ESQUISSE CHRONOLOGIQUE DES TEXTES
RELATIFS À LA PROTECTION DE LA NATURE DANS LES COLONIES FRANÇAISES**

1906 – Loi sur la protection des monuments naturels et des sites
Décret du 12 avril 1914 sur la chasse aux cétacés
Décret de 1916 sur la chasse en Afrique-Équatoriale française
1924 – Circulaire du ministre des Colonies aux gouverneurs généraux et gouverneurs en vue de la réglementation de la chasse et la création de parcs-refuges
Décret du 30 décembre 1924 sur la protection de la faune dans l'archipel des Kerguelén
Décret du 18 janvier 1925 réglementant la chasse en Indochine

Décret du 10 mars 1925 réglementant la chasse en Afrique-Occidentale française

Décret du 10 mars 1925 réglementant la pêche en Nouvelle-Calédonie

Création d'un Comité national permanent pour la protection de la faune coloniale

Décret du 13 août 1927 réglementant la chasse au Togo et la création d'un parc refuge

Décret du 31 décembre 1927 : création de 10 réserves naturelles à Madagascar

Décret du 25 août 1929 réglementant la chasse en AEF et créant l'inspection locale des chasses, promulgué le 1^{er} janvier 1931 en AEF

Loi du 4 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Décret du 21 mai 1930 modifiant le décret du 10 mars 1925. Chasse en AOF

Décret du 16 août 1930 réglementant la chasse au Cameroun

Arrêté ministériel du 27 septembre 1934 nommant un conseiller technique pour la chasse au ministère des Colonies

Décret du 13 avril 1936 : création de parcs nationaux en AEF

Décret du 13 octobre 1936 réglementant la chasse dans les territoires africains relevant du ministère des Colonies (police de la chasse)

Décret du 25 août 1937 sur la protection des sites et des monuments naturels, promulgué en AOF par arrêté du gouverneur général n° 2805 du 6 octobre 1937

Arrêté ministériel du 22 novembre 1937 désignant les membres du Comité national pour la protection de la nature dans les territoires d'outre-mer

Arrêté ministériel du 7 décembre 1937 complétant le précédent

Loi du 10 décembre 1937 ratifiant la convention de Londres de 1933

Arrêté ministériel du 8 février 1938 relatif au Comité national pour la protection de la nature dans les territoires d'outre-mer avec 2 sections : faune et flore, sites et monuments naturels, et fixant la répartition des membres

Arrêté ministériel du 8 février 1938 nommant un conseiller technique scientifique pour les chasses au ministère des Colonies

Décret du 15 février 1939 sur l'organisation du Service des Eaux et Forêts et Chasses aux colonies

Décret du 31 mai 1939 promulguant la loi du 10 décembre 1937

Arrêté du gouverneur général de l'AOF n° 2767 du 21 août 1938 promulguant le décret précédent en AOF

Décret du 11 juin 1939 créant une 11^e réserve naturelle à Madagascar

Décret du 21 juin 1939 modifiant le décret du 13 octobre 1936

Arrêté provisoire de 1940 sur la protection de la nature en AEF

Arrêté du gouverneur du Sénégal du 10 août 1942 sur la protection de la presqu'île des Almadies sur demande de la Commission des monuments naturels et des sites de l'AOF

Arrêté du gouverneur général de l'AOF n° 4294 du 22 décembre 1943 sur le contrôle et la gestion des réserves naturelles intégrales en AOF

Suppression de la Conservation des réserves naturelles et des parcs nationaux de Madagascar

Décret du 27 mars 1944 sur la réglementation de la chasse en AEF (articles 41 à 49 sur les catégories de réserves – et article 53 sur la création de l'inspection des réserves naturelles, chasses et pêche dans le Service des Eaux, Forêts et Chasse)

Décret du 5 juillet 1944 créant en AOF la réserve naturelle intégrale d'une partie du massif des monts Nimbas

Arrêté du gouverneur du Sénégal n° 2872 sur le classement de l'île de Gorée

Décret 45-1344 du 18 juin 1945 sur l'organisation générale de la protection de la nature et de la faune dans les territoires d'outre-mer, en application de la convention de Londres de 1933.

Création du corps des inspecteurs des chasses et de la protection de la nature – Promulgué par arrêté du gouverneur général du 28 novembre 1945 en AOF

Décret du 18 juin 1945 créant un Conseil supérieur de la chasse aux colonies

Décret du même jour créant un Conseil supérieur de la protection de la nature aux colonies

1945 – Recréation du service Conservation des réserves naturelles et parcs nationaux à Madagascar

Reprise du fonctionnement en 1946

Décret 47-2254 du 18 novembre 1947 au sujet de la latitude d'abattage en AEF

Arrêté ministériel du 13 juin 1949 renouvelant les membres du Conseil supérieur pour la protection de la nature dans les territoires d'outre-mer

Décret du 20 juin 1949 modifiant et complétant les décrets constituant les Conseils supérieurs de la protection de la nature et de la chasse dans les territoires d'outre-mer

Décret 51-89 du 21 janvier 1951 sur l'organisation du Service des Eaux et Forêts, chargeant celui-ci du classement et de la surveillance des parcs nationaux et réserves naturelles et de la protection de la faune naturelle

Arrêté du gouverneur général de l'AOF n° 7032 du 20 décembre 1951 créant un Comité fédéral de coordination de la protection de la nature, avec un bureau de documentation sur la protection de la nature à l'Institut français d'Afrique noire

Circulaire du gouverneur général de l'AOF du 2 décembre 1952

Arrêté du gouverneur général de Madagascar du 17 novembre 1952 relatif au fonctionnement de la Conservation des ressources naturelles

Arrêté du gouverneur général de Madagascar du 30 janvier 1953 relatif à l'organisation de la Conservation des réserves naturelles

Décret 54-471 du 27 avril 1954 sur la protection de la nature en application de la convention de Londres de 1933, création de la catégorie réserve spéciale ; la Conservation des réserves et parcs relève d'une section spéciale du Service des Eaux et Forêts

Décret 54-920 du 13 septembre 1954 sur le Conseil supérieur de la chasse dans les territoires d'outre-mer

Décret 54-921 du 13 septembre 1954 sur le Conseil supérieur pour la protection de la nature dans les territoires d'outre-mer

Arrêté ministériel du 26 novembre 1954 nommant les membres du Conseil supérieur pour la protection de la nature

Décret n° 55-522 du 20 mars 1955 sur la protection des forêts

Décret n° 55-212 du 3 février 1955, complète le décret 54-921

Décret du 15 février 1955, complétant le décret 54-920 du 13 septembre 1954

Arrêté ministériel du 16 mai 1955 en application du décret 54-471 du 27 avril 1954

Loi du 1^{er} juillet 1957, réforme la loi du 4 mai 1930 (*cf.* article 8 bis)

Loi du 22 juillet 1960 sur la création de parcs nationaux en France métropolitaine

TABLEAU IV.1.4. RÉPARTITION PAR GRANDES CATÉGORIES DES TEXTES RELEVÉS AU TABLEAU IV.1.3

	1901-1920	1921-1930	1931-1940	1941-1950	1951-1960	Totaux
Textes relatifs à la chasse	1	7	1	2		11
Textes relatifs à la protection de la nature		2	5	5	5	17
Textes relatifs à la création et au fonctionnement de comités et conseils		1	4	4	6	15
Textes divers non classés ci-dessus	1	3	3		2	9
Totaux	2	13	13	11	13	52

Le ministre des Colonies, largement maître de la réglementation, s'appuie sur les comités puis sur les conseils aussi bien en matière de chasse que de protection de la nature, les deux domaines étant le plus souvent en parallèle étroit quant aux dates de création, et aussi sur des conseillers techniques pour la chasse. En 1925, sur demande du ministère, le professeur du Muséum national d'histoire naturelle Abel Gruvel réunit quelques collaborateurs compétents en une commission scientifique spéciale pour proposer un programme sur la protection de la faune coloniale [47, pp. 352-353]. Le Conseil technique Chasse auprès du ministre peut être un grand chasseur, tel que le sucrier Lebaudy, ou un scientifique comme le professeur Urbain du Muséum ; il fait partie de droit du Comité national pour la protection de la nature. Ce dernier comité comprend deux sections, la 1^{re} pour la faune et la flore, la 2^e pour les sites, monuments naturels et tourisme. À côté de fonctionnaires du ministère, de scientifiques, de techniciens coloniaux, on y compte des représentants d'associations ; par exemple (arrêté du 8 février 1938) dans la 1^{re} section on ajoute un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux, un autre de la Société d'acclimatation, et un troisième représentant la Société des amis du MNHN ; à la 2^e section, le même arrêté ajoute un représentant de la Société pour la protection de la nature. Le décret n° 45-1347 du 18 juin 1945 institue un Conseil supérieur pour la protection de la nature aux colonies, chargé d'étudier et de proposer au ministre des Colonies les projets de création, de classement et de gestion des réserves naturelles intégrales ou spéciales et des parcs nationaux aux colonies au triple point de vue scientifique, technique et économique (article 2). On voit que ses attributions sont limitées mais il se réunira au minimum trois fois par an. Ce conseil supérieur est composé en théorie de 24 membres répartis en quatre catégories égales : des directeurs au ministère et l'inspecteur général des forêts aux colonies (six membres), six représentants du Muséum national d'histoire naturelle, six personnalités qualifiées en matière de protection de la nature dont un représentant du Conseil supérieur de la chasse aux colonies (souvent représentant aussi le Comité des chasses coloniales, Hettier de Bois Lambert en 1949, F. Edmond-Blanc en 1954), un autre de la Société d'acclimatation, un autre de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, enfin, 4^e groupe, des personnalités d'outre-mer spécialement qualifiées par leurs connaissances des problèmes propres à chacune des grandes régions naturelles de « l'empire » (texte de 1945). Les forestiers sont au nombre de

deux ou trois, et le poids du MNHN est très fort. Sur les textes recensés pour la période 1901-1960, près de 30 % portent sur les comités et le conseil, et encore est-il précisé que tous les arrêtés de nomination et de renouvellement des membres – tous les 2 ans – n'ont pas été relevés.

En soixante ans, une vingtaine de textes traitent de la protection de la nature, en dehors de ceux relatifs aux comités et conseils ou concernant directement la chasse ; ce sont soit des décrets et arrêtés ministériels, soit la loi ratifiant la convention de Londres, soit des arrêtés des gouverneurs généraux et gouverneurs tels que ceux touchant à la Conservation des réserves naturelles à Madagascar (*cf.* tableau IV.1.3). Les délais de promulgation sont parfois longs, le décret du 25 août 1929 n'est publié que le 1^{er} janvier 1931 dans le *Journal officiel* de l'AEF. Un projet de règlement proposé par le ministère des Territoires est soumis à la session budgétaire de 1950 au grand conseil de l'AEF. Ce dernier demande son passage préalable par les assemblées territoriales qui émettent de telles réserves que le texte devient inapplicable, elles mettent comme conditions à la création de nouvelles zones de protection que celles-ci ne devraient pas entraîner des dépenses supplémentaires de personnel (déjà bien insuffisant pour les parcs et réserves existants !).

Il semble bien qu'avant 1960 il n'y ait eu aucune réglementation dans les colonies françaises étudiées interdisant l'emploi d'insecticide quel qu'il soit, interdisant ou réglementant l'introduction d'espèces exotiques, ou concernant les pollutions.

Parallèlement, ou même en avance sur les décisions ministérielles, des initiatives locales sont prises. C'est, comme nous le verrons un peu plus loin, le cas des réserves naturelles de Madagascar. Les promoteurs locaux proposent la création de réserves de superficie limitée mais strictement protégées, le ministère demande qu'on les appelle parcs nationaux, la pression de l'Académie malgache et du service forestier (M. Louvel) fait aboutir le décret du 31 décembre 1927 créant dix réserves, affranchies de tout droit d'usage, avec un régime bien défini. À peine le décret de 1929 était-il publié en AEF que le gouverneur général Antonetti se préoccupe de l'application, il engage sous contrat comme inspecteur des chasses local de la colonie un ancien chasseur professionnel d'éléphants, auteur de récits animaliers [53, p. 154], Saint-Floris, qui va prospecter Oubangui-Chari, Tchad et Moyen-Congo, et propose en 1934 quatre parcs nationaux. Fin 1931, le service de l'Inspection des chasses n'est pas encore organisé et, dans son discours d'ouverture du II^e Congrès international pour la protection de la nature, le 30 juin 1931, Paul Reynaud, ministre des Colonies, explique : « Le gouverneur général Antonetti, qui a créé des réserves naturelles en AEF, a été placé en face de difficultés [...]. Nous devons travailler en commun. » À ce même congrès, Lucien Blancou souligne que c'est faute d'un organisme compétent pour faire appliquer les textes que si peu de résultats ont été obtenus dans cette Fédération [73, p. 118].

En effet, il ne s'agit pas d'avoir de bonnes résolutions et de promulguer des textes, un organisme d'exécution puis de gestion est indispensable. À Madagascar, le projet de réserves naturelles est d'abord centré sur l'idée de protéger très efficacement d'assez petites superficies de forêt, avec comme objectifs de perpétuer les porte-graines, de maintenir l'ambiance forestière, de régulariser le ruissellement, de servir de base à la reforestation de l'île, de protéger des sites remarquables et de sauver leur intérêt scientifique [51]. Le décret du 31 décembre 1927 créant dix réserves

naturelles (surface totale : 370 000 hectares) confie la définition, la surveillance, la « gestion » (bien qu'aucune intervention n'y soit autorisée) au service forestier ; ce dernier, présent dans la Grande Île, a en effet des pouvoirs de police et une structure administrative ; on verra au paragraphe IV.1.6 suivant les évolutions de cette organisation. Mais, soit constatation de l'insuffisance scientifique de ce service, soit méfiance ou jalousie quant à cette prérogative, le décret prévoit que le Muséum national d'histoire naturelle, indépendant de l'administration malgache, exerce un contrôle scientifique. En Afrique-Équatoriale française, après l'épisode Bruneau de Laborie, nommé par Paris inspecteur général des chasses coloniales sans aucune organisation ou troupe de terrains, le gouverneur général crée, sur budget fédéral, une inspection des chasses chargée de mettre en place des parcs nationaux (cf. chapitre IV.1.4.2), là aussi dépourvue de moyens. C'est le décret du 15 février 1938 organisant le Service des eaux, forêts et chasses aux colonies qui jette les bases de la responsabilité des forestiers dans ce domaine²⁰ ; ceci est repris dans le décret du 10 octobre 1942 portant réorganisation dudit service. En Afrique-Occidentale française, le décret du 13 décembre 1943 transforme une partie de la forêt classée des monts Nimbos en réserve naturelle intégrale (terme adopté par la convention de Londres de 1933, qui est alors appliqué aux réserves naturelles de Madagascar). Par arrêté n° 4294.SE du 22 décembre 1943, le gouverneur général de l'AOF définit clairement les attributions respectives : le contrôle scientifique est assuré par le MNHN, représenté par le directeur de l'Institut français d'Afrique noire (IFAN), il est chargé de régler toutes les questions ayant un caractère exclusivement scientifique, nomenclature détaillée, tandis que l'inspection générale des Eaux et Forêts a la charge de la création (en accord avec l'IFAN), de provoquer l'immatriculation (procédure foncière), d'assurer la délimitation et l'abornement, la gestion et la conservation, comme l'exécution de tous travaux nécessaires.

Est-ce un effet du désintérêt du MNHN pour l'AEF ou d'un changement de ses priorités ? Le texte sur la réglementation de la chasse dans cette Fédération en date du 27 mai 1944, qui énumère au chapitre VII les catégories de réserves, ne fait pas mention du Muséum. À l'article 53, on peut lire : « Dans toute la mesure du possible, l'étude préliminaire et la conservation des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux, des réserves partielles de faune et des réserves partielles de chasse seront assurées par un service particulier, dénommé inspection des réserves naturelles, des chasses et des pêches, rattaché au Service des eaux, forêts et chasses de la colonie, et dont le personnel européen et indigène sera spécialisé dans ces fonctions et dans la surveillance et la police de la chasse et de la pêche. » Hélas, ce n'est qu'en 1946 que le service forestier de l'Oubangui-Chari a un officier titulaire ; pour le Tchad, ce sera en 1949. À part quelques missions de courte durée dans ces deux territoires, où existent de grandes populations de faune et des espèces menacées, et où des parcs nationaux et réserves sont créés sur le papier, ce texte reste longtemps sans application.

20. Pour le Congo belge, en dehors de l'Institution des parcs nationaux, le gouverneur général crée, par ordonnance du 12 mai 1935, un corps de gardes-chasse ou forestiers indigènes. Sous l'autorité des administrateurs territoriaux et la direction technique du service agricole, ils sont chargés de la conservation ou de la multiplication des espèces végétales ou animales.

On verra au chapitre IV.2 suivant l'existence éphémère du corps de l'inspection des chasses, essentiellement consacré à l'AEF et au Cameroun, avec des membres pleins de bonne volonté mais inadaptés à « leurs responsabilités ». Et le décret 54-471 du 27 avril 1954 relatif à la protection de la nature dans les territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer confirme les pouvoirs et les responsabilités des services forestiers : à l'article 1, il est dit : « Les réserves, parcs, etc., font partie du domaine forestier classé » et l'article 5 confirme : « Les conservations des réserves naturelles, et parcs nationaux, constituent des sections spéciales des services des eaux et forêts du territoire. » La dualité initiale : Muséum contrôleur scientifique et service forestier chargé des responsabilités de terrain et de la police, s'efface progressivement.

IV.1.5.5.3 L'intervention d'organismes extérieurs

Les gouverneurs coloniaux sont, en général, préoccupés par le développement dans la paix du territoire qu'ils administrent, mais ne tiennent guère qu'on se mêle de leurs « affaires », encore moins si ce sont des étrangers ou des organismes internationaux, toujours suspects de visions politiques. La France, dans la métropole comme dans les colonies, est le plus souvent sur la défensive, méfiante envers les risques d'interventions extérieures. On peut s'interroger sur les raisons qui peuvent expliquer le délai – cinq années – pour promulguer la convention de Londres. Pourtant, dans ce texte, le gouvernement du Royaume-Uni prend à son compte essentiellement une mission de récolte et de diffusion d'informations (article 5, point 6 de l'article 8, point 9 de l'article 9, point 1 de l'article 12), sans exercer de contrôle sur le terrain. Bien qu'initiatrice de grandes réunions internationales sur la protection de la nature, la France ne s'engage guère. En 1935 est créé l'Office international pour la protection de la nature, mais il est installé à Bruxelles, comme l'UICN²¹. En 1936, le Hongrois Nagyszilancsy, distinguant entre protection nationale et protection internationale de la nature « dans l'intérêt général de l'humanité », préconise la création d'un corps consultatif permanent de caractère international, « la situation actuelle est, à certains égards, chaotique... les congrès internationaux adoptent des résolutions sans se soucier de les mettre en harmonie et sans que leurs résolutions soient reconnues et publiées comme résolutions internationalement reconnues » [41, p. 517].

Le Muséum national d'histoire naturelle n'entend guère abandonner ses prérogatives. En 1937, Auguste Chevalier déclare au Congrès de la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer : « Des naturalistes qualifiés peuvent seuls donner des indications précises sur l'emplacement et les limites de ces réserves indispensables à la conservation de la faune et de la flore des colonies. Jusqu'à présent, c'est exclusivement le MNHN qui, étant le prospecteur scientifique, au moins pour la flore et la faune d'outre-mer, a joué un rôle de premier plan dans la recherche et la protection des réserves. C'est à lui que le gouvernement général de Madagascar a confié la protection des réserves qui y ont été créées. Cette mesure est

21. La commission administrative de l'Institut des parcs nationaux du Congo belge est composée pour un tiers de savants étrangers à la Belgique [80, p. 78].

à étendre aux autres colonies. » [90, p. 313] Si ce n'est pas totalement exact, cette citation indique bien le rôle éminent que le MNHN souhaite avoir, omettant l'action des services forestiers.

L'Organisation des Nations unies pour la science, l'éducation et la culture (Unesco), fondée en 1947, va-t-elle s'intéresser à la conservation de la nature et aux parcs ? Commence ce que Roderick P. Neumann appelle « *the second scramble for Africa* » (la deuxième ruée sur l'Afrique), conduite non plus par des États mais par des organisations multi- et transnationales qui recherchent le contrôle non sur le territoire mais sur la conservation de la nature [13, p. 37]. La 2^e Conférence internationale sur la protection de la faune et de la flore qui se tient en 1947 à Brunnen (Suisse) avec un petit nombre de participants aboutit à la création d'une union provisoire pour la protection de la nature. Ce projet prend corps, avec quelques difficultés du côté britannique, sous l'égide de l'Unesco lors de la 3^e Conférence internationale sur la protection de la nature à Fontainebleau en octobre 1948 ; le secrétaire général de l'UIPN est le belge Jean-Paul Harroy et le siège installé à Bruxelles. Suit le changement des positions en 1949 où se tiennent à Lake Success (États-Unis) en août une conférence technique internationale sur la protection de la nature organisée par l'Unesco et l'UIPN, et la Conférence scientifique des Nations unies sur l'utilisation des ressources naturelles qui traite de problèmes de la protection de la nature ; cette mêlée aboutit à l'arrêt de l'aide financière de l'Unesco à l'UIPN... Mais, comme le dit R. Neumann qui examine les répercussions de ces mouvements, tout ceci aboutit à une pression sur les gouvernements coloniaux et à une certaine rétraction de ceux-ci. L'UIPN change de nom, devient l'Union internationale pour la conservation de la nature, et cherche à éviter une démobilisation des leaders africains, beaucoup ne comprenant pas bien le problème de la conservation ou étant même hostiles à la préservation de la faune au profit des chasseurs blancs et à la quasi-prise de possession de territoires qui constituent les réserves. D'autre part, l'IUCN essaie de mobiliser le public des nations riches pour trouver des fonds. Julian Huxley, qui a soutenu la conférence de Fontainebleau de 1948, lance une campagne pour que les contributions volontaires suppléent les subventions des pays développés et, en 1961, naît le World Wildlife Fund (WWF) qui mobilise de nombreux supports, au début pour la sauvegarde de la faune africaine. Les réunions et les conventions internationales vont se multiplier, la propagande va devenir plus active, mais la faune reste dans les années 1960 le thème principal de la protection de la nature, en dépit de la 3^e Conférence sur la faune et la flore de Bukavu en 1953. Le symbole du panda touche plus les cœurs et les porte-monnaie que les problèmes de conservation de la couverture végétale, des sols, etc.

IV.1.5.5.4 Les partenaires

Pendant la période coloniale, les actions de protection de la nature, réglementation, aires réservées... sont pour la plupart ressenties comme venant de l'extérieur. Le paysan, le pasteur, les chasseurs autochtones, mais aussi beaucoup des Européens de la brousse, administrateurs de terrains, prospecteurs miniers, petits colons, y voient plus d'inconvénients que d'avantages, le plus souvent. Directives

venues d'Europe, intérêts de scientifiques en mission, plaisirs coûteux de quelques chasseurs ou photographes venant de loin, etc. sont ressentis comme des motivations, des justifications, assez éloignées des préoccupations de terrain. Peu à peu progresse l'éducation des Européens en ce domaine, ainsi que l'influence des techniciens coloniaux, vétérinaires, forestiers, et même des chasseurs convertis. Mais, comme l'écrit Raymond Schnell en 1950 : « Il importe que le cultivateur noir comprenne le sens et la nécessité des réserves. Il faut qu'elles soient pour lui autre chose qu'une « affaire de Blancs », dont il ne voit pas l'intérêt et n'entrevoit que les petits inconvénients immédiats. » [76, p. 124] S'ajoute à cela le sentiment de dépossession sous-jacent, et assez habilement utilisé par les politiques locaux. Bauer et Yamey, dans un paragraphe consacré à la conservation des ressources naturelles, disent que l'autorité gouvernementale, qui a le sens du long terme et dispose de perspectives officielles, peut influencer sur le taux d'utilisation des ressources naturelles, mais que les propriétaires privés peuvent aussi être prudents dans l'appréciation des facteurs, par exemple en matière de conservation des sols. S'ils ne sont pas conscients de la dégradation des ressources naturelles, ils le seraient s'ils connaissaient mieux, ou tous, les facteurs. D'où l'idée que l'information est supérieure à la réglementation [75, p. 249].

On verra au chapitre IV.2 Faune et chasse quelques exemples de tension entre gouvernement général et populations et leurs représentants. Des efforts sont faits dans certaines colonies pour inscrire la protection, des animaux par exemple, dans l'enseignement primaire ; les bureaux des sols installés un peu partout après la conférence de Goma (1948) dans les années 1950 essaient de faire de l'information... auprès de ceux qui savent lire. Mais comment véritablement informer et toucher les collectivités locales, structures souvent floues, où l'autorité du chef coutumier, quand il existe, a peu à peu été sapée ? Il est difficile en 1960 de convaincre des retombées économiques et financières du tourisme cynégétique ou écologique, de proposer une gestion participative à la protection d'une nature, que la plupart des Européens et des autochtones souhaitent plus féconde car plus domestiquée.

IV.1.6 LES RÉSERVES

IV.1.6.1 Une variété de réserves

IV.1.6.1.1 Considérations préliminaires

Le terme de « réserve », très largement usité dans la langue française, n'est pas exempt d'ambiguïté : accumulation, épargne, quantité à utiliser ultérieurement, restriction pour le bénéfice d'une personne ou d'un groupe qui s'en « réserve » l'usage et le bénéfice, territoire qui, affecté à la protection, est gardé et doté d'un régime spécial, etc. Dans la présentation du livre de Roger Heim, *Destruction et protection de la nature*, que fait C. Bressou à l'Académie d'agriculture de France, ce dernier dit : « À la notion d'abord utilitaire de ces territoires réservés de chasse, de forêts, de cultures, s'est ajoutée la notion désintéressée de lieux protégés par des

soucis d'études scientifiques, d'aspiration artistique, de récréation populaire. » [92, p. 206] Il prend la place du mot sanctuaire, surtout employé par les Américains, qui comporte une touche de sacré, de religieux, même si A. Jeannin peut lui attribuer des qualifications spécifiques [99, p. 103]. Le docteur Prunier écrit au sujet de l'Afrique : « Une sorte de déséquilibre passager précède l'accord nouveau du passé si proche et du présent si présent. Il faut [...], sans s'attarder à de vains regrets, combien profonds et légitimes cependant, rechercher les moyens de sauver de l'invasion économique quelques lambeaux de cette nature exceptionnelle. » (Cité par [17, p. 22]) D'une plume plus vive et plus moderne, celle de Jacques Brosse, la vision suivante : « Afin de remédier à la mauvaise conscience que la société moderne pourrait éprouver en détruisant les équilibres naturels, celle-ci a trouvé une sorte de palliatif rassurant, la création de "réserves naturelles" qui, au cours des dernières décennies, se sont multipliées de par le monde. Profanant d'une main, la société technocratique resacralise de l'autre – en anglais ces parcs nationaux sont appelés de manière significative des "*sanctuaries*" –, elle recrée le bois sacré, la forêt vierge, elle prétend même "protéger" la nature, contre qui, sinon elle-même. Mais évidemment les parts ne sont point égales. Il s'agit bien de "réserves" au sens où l'on parle de réserves d'Indiens, espaces restreints concédés aux anciens propriétaires du pays afin qu'ils puissent s'y éteindre en paix. Lorsqu'on a mis de tels territoires entre parenthèses, on a toute licence pour piller et détruire au dehors. Enfin, ces réserves sont elles-mêmes récupérées par la société si bien nommée de consommation qui compte les exploiter grâce au tourisme. » [93, p. 259] Georges Petit, qui a milité pour les réserves naturelles de Madagascar, explique en 1937, dans une contribution intitulée *Protection de la nature et questions de définitions* : « La protection de la nature est sortie du cadre purement sentimental où elle s'était longtemps maintenue » [...]. Comme elle réalise une politique d'épargne, elle a des conséquences économiques faciles à prévoir. Elle a donc ses principes et ses méthodes. Il lui manque d'avoir uniformisé son langage [...]. Un coup d'œil sur la réglementation de la chasse dans nos différentes colonies [...] permet d'apprécier l'extrême confusion de notre terminologie. » [30, p. 5] Le chapitre IV.V « Réserves naturelles » du décret du 27 mars 1944 permet de voir que sept ans après, la clarification n'est pas faite : « Article 41. En vue d'assurer la conservation des espèces végétales, animales et de certaines particularités constituant le faciès naturel de la colonie, d'éviter la disparition de richesses naturelles au détriment des intérêts économiques futurs, il peut être créé, dans l'intérêt de la science, du tourisme et de la chasse sportive, diverses zones de protection : réserves naturelles intégrales, parcs nationaux, réserves partielles de faune, réserves partielles de chasse » ; suivent les définitions des quatre catégories. Identifier ce qui mérite d'être protégé implique inventaire... ; délimiter un territoire où ce patrimoine sera conservé, comme adopter, ou imposer un mode de gestion, conduisent à l'exclusion de certains utilisateurs, à l'établissement de règles et à la création de moyens de les faire respecter. Pas plus que la nature n'est vierge, l'espace n'est pas désert ; les réserves amputent forcément des territoires, c'est-à-dire de cadres de vie, pour des collectivités souvent faibles, mais ayant des modes d'exploitation, des liens avec la nature, des cultures souvent oubliées dans ces choix.

IV.1.6.1.2 Les réserves forestières, de chasse, de pêche

En dehors de l'étymologie souvent retenue pour le mot forêt : ce qui est en dehors du commun, terre des seigneurs et des rois, l'Administration des eaux et forêts métropolitaine a utilisé le terme de réserve, « le quart en réserve », ou pratiqué la mise en réserve de zones forestières particulières. En 1853, en particulier à la demande de peintres de Barbizon, une partie de la forêt de Fontainebleau est protégée, toute exploitation y est interdite pour conserver de pittoresques vieux arbres. En 1899, la circulaire n° 560 traite de la conservation d'arbres remarquables. En 1933, le conservateur Max Nègre installe en Languedoc les six réserves des Cévennes. Rapidement après leur création, les services forestiers coloniaux délimitent des réserves forestières. L'arrêté du 12 juin 1891 en Cochinchine prévoit la création de réserves forestières interdites à l'exploitation libre, surfaces devant être mises en coupes réglées, c'est-à-dire aménagées en vue d'une production durable et améliorée. Les trois premières réserves sont créées le 21 mars 1892 dans la province de Thu-Dau-Mot puis la surface ainsi réservée croît en Cochinchine jusqu'à atteindre 80 000 hectares en 1895. Mais c'est surtout avec Roger Ducamp que se développe la mise en réserves, surtout entre 1905 et 1912, pour atteindre plus de 360 000 hectares sur 186 réserves qui sont les aires privilégiées d'action sylvicole. En effet, comme l'explique Charles Guyot, forestier juriste, ancien directeur de l'École nationale forestière, au congrès colonial de Marseille : « Les réserves seront les véritables forêts de l'avenir. C'est à leur recherche, à leur assiette et à leur délimitation que devraient être employé principalement le personnel des agents, dès qu'une statistique [lire plutôt « connaissance »] générale du pays a pu être établie [...]. La réserve, une fois établie, doit être fermée à tous usagers dont les ayants droit auront reçu, au préalable, une compensation ailleurs. Elle sera exploitée scientifiquement par des procédés se rapprochant autant que possible de ceux qui ont reçu, dans la métropole, la sanction du temps et de l'expérience. » [94, p. 355] Si Guyot n'a aucune expérience tropicale, au même congrès l'explorateur-botaniste Auguste Chevalier considère ces réserves comme des forêts dont l'exploitation est surveillée par les services spéciaux. Les réserves forestières sont les éléments constitutifs d'un domaine forestier permanent, objet premier de l'attention des services forestiers et lieu privilégié de leurs opérations sylvicoles (*cf.* chapitre III.4).

En Côte d'Ivoire, début 1931, six ans après l'arrivée des premiers officiers des Eaux et Forêts, 575 000 hectares sont déjà mis en réserve : 224 420 hectares en réserves d'enrichissement, 275 530 hectares en réserves de protection, 75 300 hectares en réserves botaniques et touristiques [1]. Les réserves dites d'enrichissement elles-mêmes ne seront pas entièrement modifiées, et lorsque les forestiers y travaillent, car ce ne sont pas des « objets de musée » dit Saboureaux, ils veillent au maintien d'un milieu conservant de nombreux végétaux et animaux de la flore et de la faune locales et contribuent de ce fait à la conservation d'équilibres naturels. Certains botanistes et zoologistes reconnaissent l'intérêt des réserves forestières et des réserves de chasse, où la chasse est plus strictement réglementée qu'ailleurs, d'autres, craignant la confusion avec les réserves naturelles qu'ils proposent, accentuent la différence. Ainsi en 1929, Henri Lecomte écrit : « On conviendra que nos "réserves naturelles" n'ont réellement rien de commun avec les réserves telles que les entend le service

forestier et qui sont en réalité des territoires à exploitation différée et méthodiquement réglée. Si des confusions ont pu exister, j'espère qu'elles ne subsisteront pas après ces explications nécessaires. D'ailleurs les réserves forestières proprement dites ne sont pas moins nécessaires que nos réserves naturelles. » [52, p. 268] Un des promoteurs des réserves naturelles, devenues intégrales, de Madagascar, Georges Petit, appartenant lui aussi au MNHN, ajoute en 1937 des précisions : « Dans une réserve intégrale, la nature est abandonnée à elle-même. Sous aucun prétexte, le forestier ne sera tenté d'y faire des reboisements, même au moyen d'essences empruntées à la réserve elle-même ; sous aucun prétexte, il ne sera pourvu à un repeuplement faunistique, même par des individus appartenant à des espèces qui y sont cantonnées. Il n'est pas inutile de préciser qu'aucune réserve forestière ne saurait être tolérée à l'intérieur d'une réserve naturelle. Par contre une réserve forestière pourra être constituée aux abords d'une réserve naturelle en vue d'accroître la protection assurée à celle-ci. » [30, p. 9] La convention de Londres de 1933 prévoit (article 7) que, comme mesures préliminaires à l'établissement de parcs nationaux ou de réserves naturelles intégrales, les gouvernements mettront à part dans chacun de leurs territoires des aires adéquates (à nommer réserves) dans lesquelles la chasse, l'abattage et la capture d'une partie quelconque de la faune naturelle seront interdits, qu'ils établiront dans ces aires, dans la mesure du possible, un même degré de protection pour la flore naturelle, etc. Comme il a été vu au chapitre III.4, le décret du 4 juillet 1935 fixant le régime forestier de l'AOF, en substituant au mot réserve le terme de « forêt classée », dénomination qui sera suivie en Afrique tropicale continentale, met fin aux risques de confusion. Cependant on peut souligner quatre liens sur le sujet entre naturalistes et forestiers.

a) Le botaniste Raymond Schnell, en 1950, reconnaît : « Ont été établies des réserves forestières destinées à conserver ou à reconstituer les peuplements primitifs dans un but pratique : réserves forestières d'exploitation, de reconstitution, d'acclimatation, etc. [...] Les réserves forestières [...] se révèlent le seul moyen de protéger des essences utiles, dont une déforestation intensive [...] ne peut que provoquer la disparition. » [76, p. 123]

b) Le service forestier est l'outil majeur de la protection de toutes les réserves forestières, naturelles ou naturelles intégrales, grâce à ses effectifs et à leurs pouvoirs de police.

c) Le décret 54-471 du 27 avril 1944 sur la protection de la nature dans les territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer, inscrit à l'article 1 que les territoires protégés constitués par décret « font partie du domaine forestier classé ».

d) Une partie des réserves naturelles et des parcs nationaux résulte des changements de statut de réserves forestières ou de forêts classées antérieurement créées. Deux exemples seulement : la réserve naturelle intégrale de Madagascar n° VI dite de Lokobé (Nossi-Bé) du décret du 31 décembre 1927 reprend la réserve forestière créée par arrêté du 25 octobre 1913 ; la première réserve naturelle intégrale de l'AOF, celle des monts Nimba en Guinée (décret du 5 juillet 1944) ne fait que se substituer purement et simplement à la forêt classée du même nom résultant de l'arrêté du 13 décembre 1943 du gouverneur général de l'AOF. Georges Roure, dont la dent est dure, n'est pas très satisfait ; il raconte que, malgré les difficultés dues

à la guerre et au manque de personnel, le service forestier de Guinée, après prospection et délimitation par le contrôleur Jacques-Georges Adam, fait mettre sous le régime de forêt classée et de réserve totale de faune environ 18 000 hectares des monts Nimba par arrêté du gouverneur général en octobre 1933 et y installe une brigade forestière de surveillance. Le décret de juillet 1944 reproduit le texte de l'arrêté : « C'est parfait, c'est la filière légale » dit-il. Mais la lecture de gros titres comme « L'IFAN créateur de la réserve naturelle intégrale des monts Nimba » etc. et des articles ne mentionnant pas les efforts des forestiers, laissent à ces derniers un goût amer, un sentiment « d'escroquerie » (communication personnelle de mars 1992).

Même si, après 1946, l'activité en matière de protection de la faune reprend un vigoureux élan, les nombreuses réserves de faune sont créées par les services forestiers avant 1939 en Afrique. Tandis que certaines sont mal délimitées et non gardées, d'autres deviennent des réserves intégrales de France telles que celle du Niokolo-Koba au Sénégal, celle de la boucle du Baoulé (arrêté du 16 avril 1926) dont 200 000 hectares sur plus de 500 000 sont en forêt classée de Badinko, la réserve ou parc national du W du Niger (arrêtés du gouverneur du Dahomey du 30 septembre 1935, du gouverneur du Niger du 13 novembre 1937), la réserve de Bouna en Côte d'Ivoire théoriquement délimitée par un arrêté du gouverneur de la Côte d'Ivoire en 1942 qui englobe le parc national de la Comoé. En Oubangui-Chari, l'inspecteur des Eaux et Forêts H. Heitz délimite en 1939, au sein du parc national du Bamingui-Bangoran, la réserve naturelle intégrale de la Vassako-Bolo, reconnue par arrêtés du gouverneur général de l'AOF le 27 juillet 1940, en attente de confirmation par décrets. On pourrait fournir d'autres exemples, mais ce paragraphe IV.1.6.1.2 montre assez bien la continuité établie de longue date entre forestiers et protecteurs de la nature spécialisés.

IV.1.6.1.3 Les réserves spéciales

Les premiers jardins botaniques en Europe sont d'abord consacrés à la culture de plantes médicinales, puis s'élargissant aussi bien à la collection de plantes indigènes qu'à l'exposition de végétaux exotiques. Sous les tropiques, un des plus anciens est celui établi à l'île Maurice en 1735 par Mahé de la Bourdonnais, le jardin des Pamplemousses, développé par Pierre Poivre. Dans tous les territoires coloniaux, les hommes de science de l'époque, médecins, vétérinaires, botanistes, créent des jardins botaniques²² dans le but premier d'avoir sous la main une collection de plantes indigènes ; s'y ajoute rapidement l'introduction de végétaux exotiques, c'est-à-dire venant d'ailleurs, parfois de pays lointains, jugés intéressants par leur production, leur beauté ou leur curiosité. Certains adossés à des établissements scientifiques ont su garder leurs rôles principaux ; mais dans les colonies françaises une partie d'entre eux, situés près des villes, évolue vers des jardins, lieux agréables

22. 1748 : Jardin le Réduit à Maurice, 1768 : Calcutta, 1769 : Saint-Denis à la Réunion, 1778 : Cayenne, 1802 : Tamatave, 1803 : Saint-Pierre à la Martinique, 1808 : Rio de Janeiro, 1816 : « La Sénégalaise » à Richard Toll, 1817 : Buitzenborg à Java, 1821 : Peradenya à Ceylan, 1832 : Le Hamma en Algérie, 1865 : Saïgon. Beaucoup d'entre eux n'ont eu qu'une existence éphémère tandis que d'autres subsistent encore aujourd'hui [94].

de promenade, les autres se transforment en jardins d'essais [53, p. 229]. Lors du II^e Congrès pour la protection de la nature, A. Guillaumin plaide en faveur de jardins botaniques réunissant, dans chaque grande région géographique ou biologique, les espèces indigènes mais aussi « celles d'autres régions du globe présentant des conditions géologiques et climatiques analogues », en les distinguant nettement des stations d'essais [53]... Auguste Chevalier, lui, reste dans la confusion des objectifs : « On y étudierait non seulement le comportement des végétaux introduits, mais aussi celui des arbres de la flore autochtone, presque tout étant encore à apprendre, ce qui concerne les méthodes culturales à appliquer aux espèces les plus communes et les plus utiles de la flore tropicale. [L'établissement] rassemblerait les espèces les plus remarquables au point de vue scientifique ou au point de vue ornemental de la colonie dans lequel il serait établi. » [95, p. 224] A. Guillaumin propose la réserve botanique où « on ne trouve que des végétaux indigènes car leur rôle essentiel est d'éviter la disparition d'espèces intéressantes » ; mais il souligne la différence entre jardin qui nécessite des plantations et réserve qui ne demande qu'un aménagement. Si, dans les deux cas, les plantes doivent être identifiées et étiquetées, un plan de localisation à grande échelle, un herbier et une collection de fruits et graines sont indispensables, « dans les jardins, on trouvera de larges avenues et des endroits découverts alternant avec des parties aménagées en parcs, tandis que dans les réserves, on se contentera seulement d'éclaircir les plantations trop denses pour éviter que les plantes ne se nuisent, d'aménager des sentiers et de se débarrasser des plantes vulgaires ou trop envahissantes » [53, p. 230]. Le congrès de 1931 adopte le vœu présenté par Auguste Chevalier « que soit créé ou développé dans chacune de nos grandes colonies un jardin botanique où seront rassemblées les espèces de la flore indigène et les espèces étrangères à celles-ci qu'il y a intérêt à acclimater ; et qu'il soit créé dans diverses colonies des réserves biologiques en vue de l'étude de la flore spontanée et de la conservation des espèces menacées de disparition », le tout bien entendu en liaison étroite avec le MNHN. Jardins botaniques, premier lieu de conservation d'espèces végétales, ou jardins zoologiques surtout consacrés à la présentation d'animaux locaux (ou exotiques pour ceux d'Europe et d'Amérique) ne sont pas des réserves naturelles mais peuvent être considérés comme de premières réserves spéciales.

En 1918, Auguste Chevalier, à la suite de son inventaire botanique du Tonkin, recommande la création de réserves « pour sauver les lambeaux de nature vierge ». En 1923, Henri Lecomte, lui aussi du MNHN, écrit : « De la façon la plus pressante, je demande la création dans notre immense domaine forestier tropical de "réserves botaniques" essentiellement différentes de ce qu'on appelle communément des réserves forestières [...]. Les réserves botaniques, dont je préconise la création, seraient au contraire des domaines devant indéfiniment rester vierges de toute exploitation. » [45, p. 181] Dans la présentation générale des forêts de l'Indochine, qui figure dans l'ouvrage de Lecomte sur les bois de l'Indochine en 1926, le forestier Henri Guibier propose la création de réserves botaniques et énumère un certain nombre de sites : île de Phu-Quoc, montagne de Nui-Chua Chan, Bokor, montage de Hon-Ba, en Annam, montagnes de Bana Sa-Pa et du Fan-Si-Pan au Tonkin [48, p. 291]. Il suit en cela les conseils de Lecomte qui refait sa demande au 1^{er} Congrès international pour la protection de la nature de 1925. « Il ne serait sans doute ni

difficile, ni préjudiciable aux intérêts immédiats de nos diverses colonies, de créer quelques-unes de ces réserves botaniques dans des régions éloignées des centres habités et difficilement accessibles », et le congrès émet le vœu « que le gouvernement français organise dans les forêts de ses colonies des réserves botaniques affranchies de toute exploitation pour le présent et pour l'avenir et que de telles réserves soient également créées par ceux des gouvernements étrangers qui n'ont pas encore pris cette initiative ». On verra au paragraphe IV.1.6.2 que, plus compréhensif, sinon plus « holiste », Madagascar crée en 1927 des réserves naturelles.

La convention de Londres de 1933 demande – article 7-3 – que les gouvernements participants considèrent « la possibilité d'établir dans chacun de leurs territoires des réserves spéciales pour la conservation d'espèces de faune et de flore que l'on désirera conserver, mais qui ne sont pas autrement suffisamment protégées ». Dans son compte rendu du II^e Congrès international pour la protection de la nature, Roger Ducamp, à partir de réflexions sur le parc national du Pelvoux et les réserves en montagne, s'affirme d'accord pour que « l'Administration entre dans la voie de l'intervention » et approuve Charles Valois qui dit : « Il me semble au contraire salutaire pour la cause de la protection de la nature que tout grand parc – nous disons également toute réserve d'étude biologique – possède ce que l'on pourrait appeler une série A et une série B, l'une composée des parties intangibles où les savants assisteraient passivement à la régénération ou à la mort définitive des arbres, mais l'autre comprenant des parcelles de reboisement. » [97, p. 316] On voit mentionnée la notion de zones périphériques, intermédiaires, de protection de la réserve. Un autre forestier, A. Joubert, pose la même année la question de l'intervention, mais cette fois dans le degré d'intervention : « Ainsi voit-on apparaître la conception de la réserve biologique intégrée dans le parc national, mais où une protection spéciale, pour un but spécial, sera expressément instaurée. Nul doute que cette protection spéciale devra être développée même vis-à-vis de certains abus "naturels", par exemple les excès d'une faune herbivore. » [98, p. 701] Sur le plan faune, le commandant Augieras critique les applications en matière de « réserves naturelles d'animaux sauvages (refuges) » : « Il serait nécessaire de revoir la question des "réserves", c'est-à-dire des zones où la chasse est interdite. Le but est de conserver quelque part une faune sauvage intacte, se développant librement, dans un cadre naturel. Il s'agit donc à la fois de conserver, sans modification, la faune et la flore. On comprend le double intérêt scientifique d'une telle institution. » Et il n'hésite pas : « Dans les colonies françaises de l'Ouest africain, il existe bien aussi des "réserves" mais, inorganisées, et sans surveillance effective [...] on a créé des réserves sur le papier, on les a délimitées sur la carte, et, comme c'était très facile, on les a multipliées ! [...] Les réserves sont inaccessibles aux touristes qui pourraient désirer voir la grande faune africaine en liberté. Comme elles sont d'autre part inaccessibles aux chasseurs, au moins théoriquement, personne ne peut y pénétrer. Alors, pour qui ces réserves sont-elles réservées ? ». Parallèlement à cette diatribe, il propose de « constituer artificiellement des réserves d'herbivores, des parcs zoologiques, simplement en utilisant certaines îles étendues, du Niger, notamment » [21, p. 155].

Dans une contribution à la réflexion de la Société de biogéographie de 1937, Georges Petit revient sur la question des réserves forestières. Il admet la notion de série forestière artistique « partie de forêt où, soit en raison de la beauté des arbres,

soit à cause du site, on renonce aux règles habituelles de la gestion forestière et qu'on laisse par conséquent en dehors de toute exploitation forestière » [148] et il défend les réserves spéciales, réserve botanique « plus souple et plus maniable que la réserve naturelle intégrale, visant surtout à la protection de stations botaniques : végétation particulière, association végétale, groupement relicté en voie de disparition, lambeaux de végétation primitive, etc. [...] La formule [...] pourrait avoir son équivalent dans les réserves zoologiques. Jusqu'ici ces réserves n'ont été envisagées que dans un but particulier et sont des réserves de chasse. Les réserves botaniques, par contre, sont conçues dans le même esprit que les réserves destinées à sauvegarder la nature inanimée : réserves géologiques ou réserves de sites scientifiques ayant pour but de protéger un gisement de fossiles, un gisement préhistorique, minéralogique, une grotte, etc. » [30, p. 11]

Le cas des réserves de faune et de celles de chasse sera évoqué plus loin. À partir de 1946, les créations de réserves spéciales se multiplient, et A. Jeannin les justifie : « Entre ces deux conceptions [parc national et réserve intégrale] se placent d'autres catégories de terrains sauvegardés. Ce sont les réserves spéciales. Elles ont des dénominations en fonction des objectifs : réserves zoologiques, botaniques, géologiques, forestières, de pêche... Leur fonctionnement peut être variable. » Les réserves sylvopastorales du Sénégal en sont un modèle particulier. Lors de la 3^e Conférence internationale sur la protection de la flore et de la faune en Afrique (Bukavu, 1953), une recommandation propose des « réserves dirigées » et des sites de caractère scientifique « où sont écartées les causes d'altération des biotopes tout en maintenant l'action de certains facteurs du milieu, éventuellement "anthropiques" » [55, p. 145]. Cependant cette notion n'est pas retenue dans le décret 54-471 sur la protection de la nature du 27 avril 1954, dont l'article 3 dit : « Les réserves spéciales comprennent les réserves à caractère scientifique, telles que les réserves botaniques, zoologiques, géologiques ou paléontologiques, les réserves à caractère touristique ou climatique ; les sources naturelles d'énergie hydroélectrique. » Des mesures locales, c'est-à-dire des arrêtés des gouverneurs, devraient en fixer les conditions de gestion et les mesures de police applicables.

La commission exécutive permanente du Comité fédéral pour la protection de la nature de l'AOF envisage, dans sa réunion du 25 novembre 1954, d'une part de proposer de mettre sous le statut de réserve spéciale une des « Niayes » de la presqu'île du Cap-Vert et d'autre part que, en particulier pour la protection des phaétons, les îles de la Madeleine soient classées en tant que site naturel protégé. Mais c'est à Madagascar que cette catégorie de zones protégées reçoit le meilleur accueil. Un arrêté du 20 octobre 1952 y institue ces réserves spéciales « permettant de soustraire à l'exploitation et à l'intervention humaine des vestiges, sans cependant les soumettre aux strictes sujétions de la réserve intégrale ». Quarante réserves spéciales, soit une superficie d'environ 600 000 hectares, sont à l'étude en 1952 ; fin 1955 dix sont créées (186 900 hectares) et 36 sont à l'étude, de taille variant entre 750 et 130 000 hectares. En 1958, on passe de 10 à 21 réserves spéciales (décret du 21 octobre 1958) et seulement 34 sont encore au stade de l'instruction. Parallèlement, « certains sites naturels, vestiges de végétation primitive, arbres remarquables, paysages ou phénomènes naturels, cascades, grottes, etc., sont classés et protégés par la loi sur la protection des monuments naturels et sites de caractère historique,

scientifique, légendaire ou pittoresque ; cette protection est confiée à l'Institut de recherche scientifique de Madagascar » [51, p. 148]. Peut-être que les 367 hectares des îlots de la rade de Diego-Suarez classés en zone de protection spéciale en 1953 relèvent de cette catégorie ?

Avant 1940, que ce soit entre 1926 et 1933 ou après la conférence de Londres, de nombreuses réserves ont été créées dans les colonies françaises (et territoires sous mandat) de l'Afrique continentale, appelées réserves de faune et réserves de chasse, la distinction n'étant pas toujours très claire dans la dénomination, même si théoriquement les deux types sont nettement différents. Ceci provient de l'expression anglaise de *game reserve* (*game* : gibier, tout ce qui est objet de chasse) alors que, en fait, il s'agit d'un territoire où les animaux sont protégés. Le Comité américain pour la protection de la vie sauvage (Cambridge, Massachussets), dans une publication spéciale de 1935 relative à la conférence de Londres, donne la liste des *game reserves* ; en AOF, ce sont 18 réserves pour près de 4 millions d'hectares, dont la très grande majorité en 1926, mais pour la plupart « réserves de papier ». Au Congo belge, parallèlement à la création et à l'organisation des parcs nationaux, le gouverneur général, par ordonnance du 6 juin 1934, crée au Katanga méridional une réserve de chasse pour éviter le déplacement du gibier suspecté de propager la fièvre aphteuse des bovins. De même au Cameroun, vétérinaire (A. Jeannin) et forestier instituent dans le Nord-Cameroun la réserve de Waza mais là, pour empêcher l'invasion des épidémies de zébus transitant entre Nigeria et Tchad. Après 1945, de nombreuses réserves sont créées un peu partout : 21 domaines de chasse soit 5 470 000 hectares au Congo belge, les grandes réserves du Cameroun, sans compter les réserves forestières nombreuses d'AOF où la chasse est interdite (*cf.* la carte p. 40 de [17]). Étudiant en 1938-1939 la potentialité de l'est de l'Oubangui-Chari, l'inspecteur des Eaux et Forêts Henri Heitz accompagne le projet de parc national et de réserve naturelle intégrale de réserves périphériques de faune : réserves de la Miaméré-Niadiki (250 000 hectares), du Koukourou-Bamingui (150 000 hectares), du Gribingui-Bamingui (500 000 hectares) [58, p. 411]. Les dimensions démesurées, parfois justifiées par l'itinérance des grands animaux, la faiblesse des moyens humains et matériels de surveillance, la pression du braconnage par les populations limitrophes, qui se considèrent comme spoliées, ou venant des territoires voisins, font que les résultats sont souvent décevants. À côté, on peut aussi citer des réserves partielles de faune en vue de protéger une espèce, telles que la réserve de Tiguédi créée en 1951 au Niger pour protéger un petit troupeau de mouflons, le projet de réserve du massif de l'Abou-Telfanc au Tchad pour protéger le grand koudou, etc.

IV.1.6.2 Les réserves naturelles

IV.1.6.2.1 Conserver intacts des échantillons de la nature

À la différence des réserves précédemment présentées il s'agit ici de protéger de toute intervention humaine des zones dans la totalité de leurs constituants. Ce peut être « une ultime tentative de sauvegarder ce qui reste de la nature primitive » [19] ou un « sanctuaire de la nature » ; il est évident que cela sous-entend une surface en apparence peu perturbée, de préférence riche en espèces végétales et animales,

représentant un assemblage de fragments d'écosystèmes proches du climax ou une partie d'un écosystème (même si le terme n'est pas employé avant 1940). L'exemple des réserves naturelles de Madagascar, créées à la fin des années 1930, sert de modèle. Théoriquement, les réserves de nature d'un territoire colonial devraient représenter dans chaque domaine climatique les types les plus divers de la nature primitive, sur des sols différents et à toutes les altitudes ; en réalité, comme nous le verrons, leur nombre reste limité. Après avoir regardé l'évolution des textes, puis celle des conceptions, seront présentés d'abord les modalités de choix et de gestion, puis un essai de recensement des réserves naturelles existantes (paragraphe IV.1.6.2.2). Un paragraphe spécial (IV.1.6.2.3) suivra sur les réserves naturelles de Madagascar, leur historique, leur développement et leur gestion, et sur la réserve naturelle intégrale du mont Nimba en Guinée française, seuls exemples de véritables réserves naturelles intégrales.

Le décret du 31 décembre 1927, qui crée dix réserves naturelles à Madagascar, donne dans son article 1 une définition assez sommaire : « Sont réservés, dans la colonie de Madagascar et dépendances, en vue de la protection de la faune et de la flore, des territoires soustraits à toute exploitation et désignés sous le nom de réserves naturelles. » Il faut attendre l'article 4 pour avoir quelques précisions : « Les réserves naturelles sont affranchies de tous droits d'usage. La chasse, la pêche, l'exploitation de carrières, la récolte des produits naturels, ainsi que les recherches et prospections minières y sont interdites. » Rien n'est dit dans ce décret sur le passage d'hommes et d'animaux, la visite, le prélèvement d'échantillons, le campement, le feu, etc., sauf *a contrario* dans l'article 3 : « Les délégués du Muséum national d'histoire naturelle chargés de mission pourront être accrédités auprès des autorités locales pour pénétrer dans les réserves et y prélever des matériaux d'étude. »

La convention de Londres de 1933 donne les précisions suivantes à l'article 2.2 : « L'expression "réserve naturelle intégrale" désignera une aire placée sous le contrôle public²³ et sur toute l'étendue de laquelle toute espèce de chasse ou de pêche, toute exploitation forestière, agricole ou minière, toutes fouilles ou prospections, sondages, terrassements ou constructions, tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore, toute introduction d'espèces zoologiques ou botaniques, soit indigènes, soit importées, sauvages, ou domestiquées, seront strictement interdits ; où il sera défendu de pénétrer, de circuler ou de camper sans autorisation spéciale écrite des autorités compétentes, et dans laquelle les recherches scientifiques ne pourront être effectuées qu'avec la permission de ces autorités. » (*cf.* [152]).

À la suite du décret du 13 octobre 1936 sur la réglementation de la chasse dans les territoires d'outre-mer relevant du ministère des Colonies, le gouverneur général de l'AOF, P. Cournarie, par arrêté n° 4294 S/E du 22 décembre 1943, fixe la répartition des responsabilités entre le MNHN, représenté par le directeur de l'Institut français de l'Afrique noire, et l'Inspection générale des Eaux et Forêts. Le décret du 27 mars 1944 sur la réglementation de la chasse en Afrique-Équatoriale française ajoute à la définition de 1933, à l'article 42 : « Les réserves naturelles

23. À noter ici la faiblesse de la traduction : en français le mot contrôle a le sens d'inspection, vérification alors que le terme « *control* » en anglais signifiant autorité, réglementation, a une signification beaucoup plus forte et plus directe.

intégrales sont constituées par décrets en domaines intangibles [...]. Il est de plus défendu, sauf autorisation spéciale écrite délivrée par les autorités spécialement chargées de la conservation de ces réserves, d'y pénétrer, circuler et camper, d'y introduire des armes de quelque nature qu'elles soient, des pièges et des chiens, et d'y envoyer des indigènes. » Plus tard sera ajouté le survol par des aéronefs. Les compléments apportés ainsi en 1933 et 1944 pallient la définition un peu sommaire des réserves naturelles de Madagascar. À la conférence de Bukavu (1953), André Aubréville signale que, « pour les gouvernements engagés par la convention de 1933, celle-ci constitue une base légale suffisante pour la création de réserves intégrales dans leurs territoires et que seuls des règlements d'application sont à édicter à l'échelon local ».

Au départ, les réserves de nature peuvent viser conjointement quatre objectifs : sauvegarder des témoins de biotopes peu altérés, servir de pôle de résistance et d'appui à l'action forestière, démontrer l'intérêt de la protection aux populations européennes et autochtones, constituer des outils de connaissance scientifique tant pour l'inventaire des espèces que pour l'étude du dynamisme propre des biotopes. En 1926, le chef du service forestier de Madagascar, Louvel, qui reconnaît l'échec de la politique forestière menée contre le recul de la végétation naturelle, voit dans des réserves de superficie limitée, efficacement protégées, le moyen de perpétuer des porte-graines, de maintenir l'ambiance forestière, de servir de base à la reforestation de l'île. Les autres défenseurs du projet, en particulier le botaniste Henri Perrier de la Bâthie et le zoologiste Georges Petit, sont plus méfiants à cet égard et plus attachés à la curiosité scientifique et à la conservation d'espèces et d'associations (*cf.* [110]). Dans sa contribution à la publication de la Société de biogéographie de 1937 [30], Henri Humbert insiste sur l'utilité scientifique et pratique des réserves naturelles intégrales. Au congrès de la recherche scientifique dans les TOM de 1937, la IV^e section (botanique pure et appliquée) émet un vœu pour la création de réserves naturelles intégrales, « considérant que la nature primitive tropicale et équatoriale constitue un capital climatique (lire plutôt climacique) avant d'être un capital d'exploitation » [102, p. 90]. Considérant le mystère des essences disséminées ou rares dans les forêts denses humides et « le cas extrême des espèces d'arbres rarissimes, perdues dans la forêt. Ce sont incontestablement des espèces en voie de disparition sous une influence dissolvante tenant à la constitution intrinsèque de l'espèce. Elles paraissent assez nombreuses, d'où l'intérêt de ces réserves naturelles que l'on crée aujourd'hui et qui permettront de garder plus longtemps ces reliques de formations très anciennes » dit André Aubréville en 1938 [62, p. 163]. L'IUPN, dans une petite plaquette financée par l'Unesco, considère en 1952 les réserves naturelles intégrales comme « les derniers bastions d'une nature extraordinaire qui aura bientôt disparu sans jamais avoir été étudiée » [104]. Le passage du terme de réserves naturelles à réserves naturelles intégrales lors de la conférence de Londres de 1933, aussitôt adopté à Madagascar, traduit assez bien la prédominance de l'objectif scientifique déjà évoqué à l'article 3 du décret de 1927 ; de la simple conservation d'espèces animales et végétales, surtout espèces rares, on passe à la protection de biotopes complets et à l'observation des processus naturels d'évolution (puis aujourd'hui à la conservation du patrimoine génétique susceptible d'utilisations futures), et s'y ajoute aussi presque toujours un certain sentiment « biophile », on dirait aujourd'hui « écologiste », d'amour de la nature.

IV.1.6.2.2 Essai de panorama des réserves naturelles

Par suite du flou de beaucoup de dénominations, par un déficit certain d'informations et par des confusions entre projets et réalités, l'exercice est difficile et tout recensement fort douteux.

C'est ainsi que d'après Frédéric Durand, les Indes néerlandaises auraient eu dès 1889 une première réserve de nature à Gunung Gede, puis une autre en 1913 dans l'île d'Ambon pour atteindre 55 réserves en 1919, mais il ajoute que les premières mesures pour protéger la faune datent de 1909 et surtout 1924 [105, p. 297]. D'après R. Salgues, « l'expression "réserve naturelle" a été adoptée officiellement, aux Indes orientales néerlandaises, en mars 1916, lorsqu'une loi spéciale a donné pouvoir au gouverneur général de désigner quelques territoires qui seraient autant que possible conservés dans leur état primitif [...]. Toutefois [...] la forêt vierge au-dessus du jardin de montagne de Tjibodas, dépendance de l'institut botanique de Buitenzorg [...], était conservée depuis mai 1889 » [106, p. 308]. Entre 1945 et 1948, 21 réserves « totales », soit 37 355 km², auraient été créées au Congo belge. Dans l'inventaire présenté à Bukavu sous le titre *The Protection of fauna and flora protection in Africa in 1953*, on peut relever qu'en Nigéria existe « a natural forest environment plat » (8 ha) dans l'Akura Forest Reserve (32 ha) de la Western Province, où la circulation est interdite depuis 1945 [55, p. 396].

En dehors de Madagascar, on n'est guère mieux renseigné sur l'existence de réserves naturelles intégrales dans les colonies françaises (peut-être faute d'avoir trouvé les bonnes références ?). En 1940, le professeur Henri Humbert, exposant la situation à l'Académie des sciences coloniales, fournit le tableau suivant : AOF : une réserve naturelle intégrale, une autre projetée ; AEF : trois RNI (dont une en voie d'établissement) ; Cameroun : quatre réserves partielles assimilables à des RNI ; Madagascar : onze RNI, et une note bas de page dit : « On remarquera que l'Indochine ne figure pas dans l'énumération ci-dessus. Le Comité national pour la protection de la nature a élaboré un projet de création de réserves naturelles intégrales et de parcs nationaux qui a été soumis au gouvernement général à la fin de 1938. » [34, p. 381] Malgré les qualifications et les responsabilités de Humbert, on peut relever le flou de l'information. En Indochine, les IV^e et VI^e sections réunies du congrès des recherches scientifiques coloniales de 1938 font adopter le vœu « que soient créés en Indochine, en vue d'une protection efficace de la nature primitive, des RNI, en s'inspirant de l'organisation actuellement en vigueur à Madagascar » [103, p. 106]. Dans le rapport présenté par Andlauer et Heim à Brunnen en 1947, dix pages sont consacrées à l'Indochine, sans précision sur l'existence ou la localisation de RNI [107]. Dans un court rapport du 24 avril 1947 de Jacques Marical, délégué technique fédéral forêts pour le Tonkin et le Nord-Annam, on peut relever au chapitre « Exploitations forestières » qu'un exploitant indochinois a demandé l'autorisation de récolter 3 000 stères de bois de feu dans les îles de la Table, ce qui lui a été refusé car ces îles sont classées RNI [108]. Dans le projet de plan quadriennal de production forestière de l'Indochine proposé le 15 décembre 1948 par Yves Marcon à la commission Indochine du Commissariat général au plan, il est prévu au paragraphe IB 4 la somme de 200 000 piastres (prix 1948) pour la création de réserves à Kirirom et à Réam (sans autre précision sur leur caractère, probablement réserves forestières).

En 1935, considérant le décret du 25 août 1929, promulgué en AEF seulement le 1^{er} janvier 1931 (seize mois après !), Lucien Blancou dit qu'une des innovations majeures qu'il apporte est « la création de parcs nationaux ou plutôt de réserves naturelles intégrales » [54, p. 154] et, plus loin : « Les parcs qui ont fait couler tant d'encre et dire pas mal d'erreurs à la colonie et ailleurs, se présentaient actuellement sous l'aspect de réserves naturelles intégrales, telles qu'elles sont définies dans le décret de 1929 et dans la convention de 1933. Il est donc formellement interdit à quiconque d'y pénétrer sans autorisation spéciale, sauf aux fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, aux médecins et aux missionnaires remplissant leur profession ou leur ministère. Comme il n'existe aucune agglomération indigène dans ces territoires et qu'ils ne contiennent pas de route ni de piste fréquentées, les deux dernières catégories de voyageurs elles-mêmes en sont exclues. » [54, p. 159] Et il cite les quatre parcs suivants : Odzala au Moyen-Congo, la mare de Matoumara et le parc du Bamingui-Bangoran en Oubangui-Chari, et au Tchad le parc de Goz Sassulkon. En 1934, un certain nombre d'auxiliaires indigènes détachés de la garde régionale sont mis à la disposition du service des chasses, « effectifs nettement insuffisants, car ils comprenaient en tout et pour tout, à la fin de l'année, dix gardes pour l'Oubangui-Chari et dix autres pour le Tchad. Quant au Moyen-Congo, rien n'avait pu y être encore entrepris, faute de temps et par suite des distances à parcourir » [54, p. 162]. Tout cela est assez factice, aucune réelle délimitation, aucun texte n'assurent les bases d'une vraie protection. En 1939, on l'a vu, est délimitée, au centre du parc du Bamingui-Bangoran, la réserve naturelle intégrale de la Vassaka-Boko, soit environ 150 000 hectares de savane boisée qui fait l'objet d'un arrêté du gouverneur général de l'AEF du 27 juillet 1940. Au Gabon, en bordure du parc naturel de l'Okanda, est créée par arrêté du gouverneur général du 27 septembre 1946 la réserve naturelle intégrale de l'Ofooui ou de l'Ogoué (150 000 hectares) ; mal délimitée, sans personnel, elle n'est guère effective. Un projet déjà évoqué par les forestiers Gayraud et Heitz avant 1940, celui d'une RNI à Opeo-Kando, est envisagé en 1950-1952, mais comprenant une partie de la propriété de la Société du Haut Ogoué (SHO), le président de celle-ci, Durand-Réville, influent au Gabon et dans les affaires coloniales, s'y oppose et Gazonnaud, chef du service forestier de l'AEF, dit au service du Gabon de « laisser tomber » (communication personnelle de G. Guignonis 22 janvier 1992).

IV.1.6.3 Quelques problèmes sur la création et la gestion des réserves naturelles

Les réflexions sur ces problèmes, soit proviennent des points de vue des créateurs des RNI de Madagascar, soit, pour beaucoup d'entre elles, sont inspirées de cette première réalisation. Un paragraphe spécial est réservé aux RNI de la Grande Île, car leur création a donné lieu à des discussions intéressantes et elles ont suscité l'évolution d'une branche particulière du service des forêts.

Le choix des réserves est une des questions les plus importantes. En effet, leur intérêt justifie l'importance qui leur est et sera accordée et ceci peut éviter de fâcheux

changements. À Madagascar, l'idée initiale est d'installer au moins une réserve naturelle dans chacun des grands domaines floristiques, de façon que les « parcs qu'il faudrait créer [conserver] un témoin de chacun de ces types [les cinq domaines] » [110, p. 106]. F. Evrard écrit en 1937, en parlant de la situation en Indochine : « Disons que l'échec partiel de ce qui a été tenté pour constituer des réserves plus ou moins naturelles vient de la divergence des thèses successives et de la tendance dans l'exécution à se rallier à la thèse minima » [9, p. 258] et il est partisan de « créer dès maintenant des réserves de superficies plus étendues et surtout de protection maximale partout où notre pénétration est prévue [...] Il faut donc se porter directement vers les régions de forêts primitives ou du moins correspondant au maximum de complexité » [9, p. 258]. On recherche des surfaces couvertes par ce qu'on estime être la végétation primitive, la « forêt primaire » aussi riche que possible en espèces diverses, si possible, dit Saboureaux, correspondant à des nœuds hydrographiques [109, p. 134]. Le grand initiateur des réserves naturelles avance comme argument en 1927 la prise en compte des croyances des Malgaches : « C'est pour ces raisons [absence de population dense et "fady" des tortues et des propitèques] que nous avons choisi comme réserve du domaine méridional les environs du Massampetsonta. » [110, p. 108] Maintenir dans leur état primitif des témoins importants de la végétation native, riche en espèces végétales et animales menacées d'extinction, « héritage intégral du passé et parfaite représentation de la "nature avant l'homme" » [34, p. 279], suppose l'absence d'intervention humaine, ce qui dicte un second principe : « Les réserves doivent être choisies aussi loin que possible des lieux habités afin que l'économie générale ne souffre pas de leur création d'une part et que, d'autre part, leur protection soit plus facile. » [109, p. 134] Pierre Saboureaux admet que « la présence de population dans les zones de protection [périphériques à la RNI] résulte du fait que ces territoires de protection ont été établis après la délimitation des réserves. Deux solutions étaient seules possibles afin d'exclure tout habitant de ces zones, soit réduire considérablement l'étendue de ces zones de protection, soit déplacer ces populations. La première de ces solutions diminue l'action protectrice de ces zones, la seconde soulève un problème politique qui dépasse les possibilités de l'administration ; le gouverneur est très peu favorable aux déplacements de populations. » [109, p. 98] Dans son rapport de mission à Madagascar de 1954, André Aubréville est critique : « Certaines RNI ont été constituées un peu rapidement car elles englobent des villages, soit à regrouper en dehors de la RNI, soit en faire des enclaves distinctes de la réserve. » [111, p. 51] En 1927, à Madagascar, le choix des réserves naturelles résulte de la concertation de « coureurs de brousse » tels que le botaniste Perrier de la Bâthie, le forestier Louvel, le zoologiste Georges Petit ; ultérieurement, c'est sur proposition du botaniste Henri Humbert que seront proposées de nouvelles réserves. La RNI du mont Nimba en Guinée est officialisée par décret du 5 juillet 1944, sur les instances de chercheurs du MNHN, mais ne fait que transformer le statut de la forêt classée préexistante. Dans l'arrêté 4294 SE du 22 décembre 1943 du gouverneur général de l'AOF, il est dit, article 1, que l'Inspection générale des Eaux et Forêts est chargée de la création des RNI, en accord avec l'Institut français d'Afrique noire, mais il n'y a aucune précision sur le champ du mot « création » : qui prend l'initiative ? propose ? choisit ? délimite ?

Lors des discussions préliminaires à Madagascar, les promoteurs, en particulier la commission d'étude de l'Académie malgache et le service forestier, défendent l'idée qu'« il ne faut pas donner aux réserves naturelles une superficie trop étendue pour ne pas apporter une gêne à la colonisation et assurer une protection plus efficace en permettant une surveillance plus active » [109, p. 134 et 50, p. 139]. Si l'intérêt principal est d'ordre botanique, il y a intérêt à utiliser les courbes d'aire des espèces pour s'assurer que la surface est assez grande pour qu'elles se perpétuent, d'où une taille minimale de 500 hectares environ. Si l'intérêt principal est d'ordre zoologique, il faut tenir compte de l'espace éthologique de chaque espèce animale, insectes liés à certaines plantes ou matières, animaux dépendants de lieux précis (ex. hippopotames et eau), migrants saisonniers ou animaux de très grande aire – antilopes sahélo-sahariennes, éléphants, etc.²⁴ La surface de la RNI du mont Nimba est de 17 130 hectares ; les RNI de Madagascar ont des surfaces allant de 763 à 150 000 hectares ; on verra plus loin leur répartition et l'évolution des surfaces. Même si les régions sont peu peuplées, on peut s'interroger sur l'efficacité de la surveillance dans la RNI n° 9, dite Tsingy du Bemahara, de 149 470 hectares, d'autant plus que les limites de sa surface initiale en 1927 (83 600 hectares) sont constituées de rivières et de lignes droites reliant sur la carte des points remarquables.

Les problèmes de délimitation se révèlent importants. En effet, il faut éviter toute ambiguïté, toute imprécision alors qu'une grande partie des réserves ont, d'après le décret de 1927 pour Madagascar, la forme de polygones, associant limites de district plus ou moins floues et lignes géométriques. Dans le projet présenté en 1927, il est considéré que certaines réserves, telles que celles des Tsingy n° VIII, IX, ou du plateau Mahafaly X, se défendent naturellement, le gardiennage y suffit ; pour les réserves I, II, III « qui sont situées dans des régions où les feux de brousse ne sont pas à craindre, il suffira de créer autour de la réserve une piste limite pour en assurer la surveillance » [110, p. 109]. Par contre, pour les autres réserves, « lorsque des barrières naturelles infranchissables aux feux manqueront, elles devront être protégées artificiellement » [110], piste de 4 mètres de large plus plantations d'essences résistant aux feux. « Comme la création de ces barrières sera coûteuse, on voit qu'il y aura tout intérêt [...] à ne pas fixer d'avance la superficie du parc pour pouvoir l'enclorre, quelle que soit son étendue, entre des limites naturelles pouvant servir de barrières. » [110] Pierre Saboureau, chef de la Conservation des réserves naturelles, développe assez largement, en 1958, les difficultés de la délimitation ; les limites naturelles sont une illusion : « Rarement rivières, chemins, lignes de crête, peuvent être utilisées pour délimiter de façon définitive [...] Pour être efficace une limite doit être apparente [...] [l']ouverture toujours possible d'un layon sur la droite définie dans le texte] se heurte à de multiples difficultés et son profil n'incite pas à parcourir fréquemment la limite [...] Après de minutieuses reconnaissances un premier tracé avec un layon limite de deux mètres est ouvert, cartographié, un véritable cadastre est dressé et toute cause de contestation éliminée [...], des bornes monumentales sont édifiées sur les sommets, les arêtes bien visibles ou à proximité

24. Taille de la RNI et absence de populations sont en partie liées, car il faut tenir compte du territoire de chasse d'un groupe ; on estime que, dans le Sud-Cameroun, un village de 300 à 400 habitants exploite un territoire de chasse de 15 000 à 50 000 hectares, sans parler des Pygmées itinérants.

des sentiers de pénétration [...], des panneaux avertisseurs aux points d'accès [...] Le long de chemins ou dans des zones dénudées, le layon qui n'est pas visible est remplacé par des plantations [...] exécutées en principe [uniquement] en bordure des zones de protection » [51, pp. 144-145] et de conclure : « Des limites bien ouvertes, entretenues et bornées, s'avèrent suffisantes, dans la majorité des cas pour prévenir toute action humaine involontaire. Toute interdiction n'est respectée qu'à la condition d'être surveillée. » [51]

Comme le dit en 1940 le professeur Humbert qui suit de près les réalisations de Madagascar : « La délimitation, le bornage et la protection des lisières par la création de pare-feu doivent être réalisées par ordre d'urgence sur les secteurs les plus menacés partout où ces lisières ne sont pas constituées par des obstacles naturels suffisants. » [34] Des surfaces sises en bordure des RNI peuvent être mises aussi sous surveillance moins rigoureuse pour servir de zones de protection, on verra au paragraphe consacré aux RNI de Madagascar l'évolution des rapports de surface entre les deux catégories. C'est le cas de la réserve naturelle de la Vassaka-Boko au centre du parc naturel de Bamingui-Bangoran, lui-même entouré de réserves de chasse.

Le projet malgache de 1927 déclare : « Leur protection ne peut être assurée efficacement que par des gardiens indigènes qui devront être inspectés au moins deux fois l'an par un agent européen du service des forêts. Ces gardiens devront être autant que possible choisis parmi d'anciens militaires ou originaires du pays où est située la réserve. Un ou plusieurs aides, suivant l'étendue du parc, réserve à surveiller, devront être adjoints au gardien principal pour celles dont la superficie dépassera 2 000 hectares²⁵. Pierre Saboureau expose en 1958 : « Toute réserve exige, pour son gardiennage, un chef de poste et au moins un agent (apprenti, commandeur²⁶) susceptible de le seconder et de le remplacer. L'effectif est renforcé lorsque l'étendue de la réserve dépasse 30 000 hectares ; il faut en moyenne un agent de surveillance par 25 000 hectares ; ce chiffre n'a pas pu être atteint jusqu'ici dans toutes les réserves de l'île. » [51, p. 146]. Assez utopiste en 1954, il déclare : « La zone de surveillance des gardes des réserves n'est pas strictement réservée au domaine général (RNI + zones de protection), elle s'étend sur son territoire limitrophe [...], [ils] y veillent à l'application de la réglementation forestière, constatent les délits, procèdent à la délimitation de périmètres de culture, donnent leur avis sur la délivrance des coupes, assurent les plantations nécessaires pour satisfaire les besoins en bois, participent même à l'aménagement des cultures. Ces activités permettent aux agents d'avoir plus d'action sur la population, de ne pas être seulement connus pour leur action répressive » [109, p. 136], mais, en 1958, il constate : « Le garde d'une réserve est craint mais n'est pas aimé. » [51, p. 146]

Ce personnel de surveillance doit être logé « à proximité de la réserve [...] dont il peut rayonner rapidement vers les divers secteurs [...] dans des villages d'accès relativement aisé pour la facilité du commandement et l'efficacité » [51]. En

25. Ce qui est bien trop faible pour les réserves envisagées dans ledit projet ; même si on suppose la réserve parfaitement circulaire, si elle a une surface de 100 000 hectares, son périmètre est de l'ordre de 110 km (90 km pour une réserve de 60 000 hectares), ce qui exigerait pour le *seul* parcours journalier de la limite périphérique (à 15 km/jour) une dizaine de gardes dans le premier cas.

26. Commandeur : chef d'équipe, contremaître.

1927, le coût est estimé à un garde à 100 F par mois et un ou deux aides à 50 F et l'installation (ou l'entretien) d'une maison d'habitation à 1 400 ou 2 000 F la première année, soit de 3 600 à 4 000 F (équivalent théorique à 1 300-2 000 euros 2002). En 1958, les moyens ayant augmenté, Saboureau écrit (toujours sur Madagascar, source essentielle de ces considérations) : « La construction des postes fait partie de l'aménagement des réserves. Un poste central comprend, outre le logement du chef de poste et de son remplaçant, des logements d'ouvriers, un bureau-magasin et une case de passage pour le personnel d'inspection ou les chercheurs. Les postes doivent être accessibles autant que possible en automobile pour en faciliter le contrôle ; ces accès sont d'un intérêt économique restreint : leur construction a dû être réalisée en bien des cas par le service des réserves naturelles. » [51, p. 146] Tenant compte que les réserves « n'ont pas seulement pour but la protection des relictés, elles constituent des centres d'études, d'observations », Saboureau déclare « indispensable de faciliter la pénétration des chercheurs et l'accès aux divers biotopes ». Ainsi, « le service a ouvert et entretient dans chaque réserve un réseau de pistes pour piétons... [divisant] la réserve en secteurs, chacun fait l'objet d'inventaires floristiques et faunistiques et d'observations qui permettent d'en suivre l'évolution [...] et d'observations météorologiques. Des gîtes d'étape ou des abris permettent aux savants de séjourner en des points remarquables. » [51, p. 147]

Les réserves naturelles sont des domaines intangibles mais, comme on le verra pour Madagascar, leur surface évolue et, plus encore, la RNI n° 2, celle de Masoala, est abandonnée en 1964. L'immatriculation, procédure lourde et lente d'inscription dans le domaine privé de l'État, se voit précédée à Madagascar par le classement selon la formule forestière, dès que celle-ci est applicable à la Grande Île.

Au mont Nimba, comme à Madagascar, la gestion est confiée au service de Eaux et Forêts, ce qui n'est pas sans poser problème au début. En 1935, Louis Lavauden, qui a été chef du service forestier à Madagascar, admet : « Les réserves naturelles doivent conserver la nature intacte ; ou, si celle-ci a été profondément modifiée par l'homme, on pourra accueillir les tentatives tendant à la reconstituer, à lui rendre sa composition et son aspect primitifs, sans toutefois qu'aucun élément étranger, botanique ou zoologique, y puisse être acclimaté ou introduit. Et qui sait, plus tard, quelles ressources naturelles pourra y découvrir l'industriel, le médecin, le pharmacien ou le chimiste ? Cette protection intégrale de certaines zones est une des choses plus importantes pour l'avenir de nos colonies. » [112, p. 126] En 1937, suite à l'article du forestier métropolitain A. Joubert [98], Georges Petit ajoute deux pages à son article pour la Société de biogéographie, et s'élève contre l'idée « d'espérer que la nature, abandonnée à elle-même, rétablira un ordre disparu [...] rétablissement d'une biocénose forestière » et sur la vision qu'a cet auteur que « l'homme doit intervenir dans une réserve pour la conduite raisonnée de l'évolution et sa stabilisation aux termes choisis » [18, pp. 12 et 13]. Dans la même publication, mais relativement à l'Indochine, F. Evrard déplore les lacunes de l'arrêté du 21 mars 1930, portant réglementation du régime forestier de l'Indochine, et, commentant le paragraphe 2 de l'article 11 qui permet « à titre d'améliorations culturelles ou en vue d'éviter des pertes de matériel arrivé à maturité, d'asseoir exceptionnellement, dans les réserves définies au paragraphe 1) des coupes extraordinaires », il écrit : « Ceci peint nettement le désaccord qui n'a cessé d'exister entre le point de vue du forestier dont la

protection relative se limite à des buts d'intérêts économiques et celui du biologiste préoccupé de la conservation ou de la reconstitution spontanée des maxima biologiques dont l'intérêt général dépasse de beaucoup les précédents, quelques respectables qu'ils puissent être. » [9, p. 260] Problème de perspective, je dirais même de « métier ». Le projet exposé par le groupe malgache en 1927 n'hésite pas dans ses objectifs : « Un seul moyen de conserver intacts quelques témoins [...] créer un certain nombre de réserves nationales avec toutes les garanties nécessaires pour assurer *sine die* à des réserves la constance des conditions de nature. On pourrait objecter que la création de telles réserves suppose le droit de détruire tout le reste. C'est exact, mais ici, ce reste, nous sommes totalement incapables de le protéger. » [110, p. 105] Bien sûr, il est admis que ces réserves seront des « centres de dispersion pour certains animaux utiles, tels que les abeilles, [qu'elles pourront fournir] des semences d'un grand nombre d'espèces utiles, d'arbres à bois précieux [...] et essences qui sont seules aptes à vivre sur les latérites [...] [que leur] conservation en de vastes massifs est nécessaire pour assurer l'humidité aux cultures des régions qui les avoisinent [et qu'elles] aideront à conserver à cette île que les feux de brousse tendent de plus en plus à rendre uniformément laide un peu de sa primitive beauté. » [110, p. 106]

L'arrêté 4294 S/E du 22 décembre 1943 pour l'AOF charge l'inspection générale des Eaux et Forêts de créer les RNI, d'en provoquer l'immatriculation, etc., et de tous travaux nécessaires à leur protection ou susceptibles d'en faciliter l'étude. Le délégué du MNHN est chargé de régler toutes les questions ayant un caractère exclusivement scientifique et notamment la protection, l'inventaire et l'autorisation et organisation des missions scientifiques.

Doit-on en inférer que les Eaux et Forêts sont cantonnées aux tâches matérielles et à l'extérieur alors que les scientifiques sont maîtres à l'intérieur des réserves naturelles ? Le décret du 27 mars 1944 sur la réglementation de la chasse en AEF ne parle pas du tout des responsabilités scientifiques du MNHN et dit (article 53) : « Dans toute la mesure du possible, l'étude préliminaire et la conservation des réserves intégrales, des parcs nationaux [...] seront assurées par un service particulier, dénommé inspection des réserves naturelles, des chasses et des pêches, rattaché au service des Eaux, Forêts et Chasses de la colonie, et dont le personnel européen et indigène sera spécialisé dans ces fonctions et dans la surveillance et la police de la chasse et de la pêche. »

En réalité, dans tout ce programme de réserves naturelles intégrales, la collaboration existe, mais les moyens sont bien faibles. Le bilan présenté à l'occasion de la III^e Conférence internationale sur la protection de la faune et de la flore en Afrique (Bukavu, 1953) est bien maigre. En AEF, la RNI de l'Ofooui au Gabon n'est créée que sur le papier – arrêté du 27 septembre 1940 – et n'a aucun personnel. À la RNI de Vassaka Bokolo – arrêté du 27 juillet 1940 – sont affectés à temps partiel un Européen et 7 gardes africains. En AOF, la RNI du mont Nimba dispose de deux Européens à temps partiel, de 10 agents forestiers et de deux gardes payés par le MNHN. À Madagascar, les douze RNI sont sous la responsabilité du conservateur des réserves naturelles et parcs nationaux et de 15 gardes malgaches à plein temps (soit 29 000 hectares en moyenne par garde plus la direction des travaux).

IV.1.6.4 La réserve naturelle intégrale du mont Nimba (AOF)

L'incertitude au sujet du titre du mont Nimba ou des monts Nimba est bien illustrée par une photo de J.-G. Adam parue dans *Bois et forêts des tropiques*, n° 20, 4^e trimestre 1951 ; intitulée « R.N. du mont Nimba, panneau signalisateur », ledit panneau porte RN des monts Nimba. Ce massif culminant à 1752 mètres (plus haute altitude de l'AOF) est à cheval sur la Guinée française, le Libéria et la Côte d'Ivoire. Il est visité en 1909 par Auguste Chevalier et son collecteur Fleury, puis par André Aubréville en 1932, qui signalent son intérêt biogéographique. En 1937, ce sont Chouard et Jacques-Félix qui y découvrent une bruyère d'altitude, voisine de celle des bambutos du Cameroun ou de celles des montagnes de l'Est africain. Puis, en compagnie de R. Portères, ingénieur d'agriculture et botaniste, c'est Roger Heim, du MNHN, qui explore le massif en avril 1939. Enthousiaste, il intervient auprès du gouverneur de la Guinée, Blacher, pour que le massif soit rapidement protégé, en particulier des défrichements culturels dans les forêts denses de la partie basse et des feux courants sur les prairies d'altitude. En 1942, c'est une véritable équipe scientifique qui l'étudie pendant plusieurs mois : Lamotte, Villiers, Dekeyser, Leclerc, Schnell, et y fait des découvertes intéressantes. Le service forestier de Guinée, qui s'intéresse à ces forêts denses du sud-est de la Guinée, obtient de l'inspection générale de Dakar l'affectation du contrôleur J.-G. Adam, bon botaniste. Celui-ci en fait la prospection en Guinée et en Côte d'Ivoire et propose une délimitation, ce qui permet le décret du 13 février 1943 du gouverneur général de l'AOF créant la forêt classée et réserve totale de faune du mont Nimba, et l'affectation d'une brigade de gardes forestiers pour sa surveillance. Sans en avertir le service forestier, Roger Heim et Théodore Monod, directeur de l'IFAN, obtiennent la création de la réserve naturelle intégrale des monts Nimba par décret du ministre de la France d'outre-mer du 5 juillet 1944, promulgué par arrêté 2241 du 9 août 1944 du gouverneur général de l'AOF. Les forestiers l'apprennent à la lecture du *Journal officiel de la République française* ! Heim et l'IFAN s'attribuent les mérites de la création [113, p. 345] (on peut même lire sous la plume de A.S. Balachowsky de l'Institut Pasteur dans un article paru dans *La Nature* n° 3229 de mai 1954 que le créateur du « parc naturel » du Nimba est le géographe Jacques Richard-Molard de l'IFAN²⁷. J.-G. Adam continue de 1944 à 1949 l'étude de la flore des monts Nimba, accompagne Jaeger lors de la visite de ce dernier en 1947, et publie en quatre volumes une *Flore descriptive des monts Nimba* entre 1971 et 1981.

Sans entrer dans le détail, il paraît utile de donner ici quelques informations sur cette RNI. À cheval sur trois territoires, la chaîne des Nimba, orientée sud-ouest-nord-est, est constituée d'une masse découpée de quartzite riche en fer dominant les schistes et gneiss du piémont en partie recouverts d'éluvions. Avec une dissymétrie marquée au point de vue de la pluviométrie, l'étagement entre restes de forêts primaires, forêts secondaires, et savanes des plateaux inférieurs, forêts de montagne et prairies d'altitude, le relief tourmenté, couvrent une riche variété de milieux biologiques, et en font « un objet scientifique fécond ». Cependant, on est loin de la

27. Ce géographe se tue accidentellement lors d'une excursion le 30 juillet 1951 de ce qui est devenu ensuite le pic Richard-Molard.

nature primitive intacte ; le massif est cerné par une population assez nombreuse et assez active qui a depuis longtemps transformé par ses défrichements cultureux les parties basses²⁸ : le feu courant dans les savanes et les prairies d'altitude a modifié la flore, l'ensemble a donc été profondément transformé. La faune est assez variée et abondante, mais l'existence d'un crapaud vivipare est un fait très remarquable. Il y a des plantes orophiles assez courantes sur les montagnes africaines, dont des protéas, mais leur endémisme est faible – 3 sur 20 taxons –, ce qui confirme que la situation actuelle est assez récente [114]. D'après René Schnell, qui a bien étudié le massif et donne une copieuse bibliographie dès 1950, très enrichie depuis, « la mise en réserve [a permis] une notable reconstitution de la végétation et de la faune » [115, p. 519]. L'exploitation du minerai de fer dans la partie située au Libéria menace périodiquement de s'étendre, ce qui ruinerait la RNI. Supporteur de la jeune Guinée indépendante, le journaliste F. Gigon écrit en 1959 : « Le Gouvernement français a sacrifié le fer à la science. Il a constitué, à Nimba même, une réserve où poussent en folie les fleurs et les arbres les plus rares d'Afrique, où viennent se réunir les animaux les plus divers d'Afrique, et où les crapauds-boeufs, d'une race unique paraît-il, peuvent coasser à s'en faire sauter la panse. Les botanistes et les zoologues l'emportent toujours sur les financiers. Jusques à quand ? Le match dollars/crapauds ne fait que commencer. » [117, p. 72] Beau morceau de littérature pamphlétaire, mais dans les années 1980-1990, le problème de l'exploitation du fer est encore une vision d'avenir...

Le MNHN supporte au départ la solde de deux gardiens, puis installe en 1956 au pied de la chaîne, à l'intention des missions scientifiques de passage, qui sont très fréquentes, un important bâtiment, avec logements et laboratoires. J.-L. Tournier, de l'IFAN, est nommé directeur de la réserve ; des sentiers, des haltes sont installés. Le service forestier de Guinée assure une surveillance par le moyen de 6 postes de garde placés aux points d'accès à la montagne. La participation du FIDES, chapitre IV article 5, de 2 millions de francs CFA consacrés à l'équipement de la réserve délimitation et bornage, route, indemnités (et semble-t-il participation à la case laboratoire) est épuisée lors de l'exercice 1949-1950. Les dépenses de gardiennage de 1949 à 1959 sont supportées par le budget général de l'AOF, et des compléments sont apportés, en particulier pour l'installation et l'équipement, par les centres IFAN de Guinée et de Côte d'Ivoire. « Après une éclipse d'un an [1950], le crédit pour le gardiennage est reinscrit en 1951 pour 300 000 francs CFA sur le chapitre XXX art. 3 Eaux et Forêts du Budget général » (Rapport annuel exercice 1950, Service des Chasses, Inspection générale des Eaux et Forêts et Chasses de l'AOF, 63 p., pp. 20 et 21).

À part quelques raretés comme l'amphibien vivipare « *star attraction of Mount Nimba* » [116, p. 177], cette RNI n'est guère un lambeau sauvegardé de la nature primitive, mais c'est un site remarquable d'études scientifiques de toutes sortes. L'intérêt scientifique l'a emporté, sans néanmoins le supprimer, sur l'objectif préservation de la nature qui aurait pu concerner bien d'autres sites en Guinée française et en AOF.

28. Maxime Lamotte [116, p. 178] signale qu'on a trouvé dans un abri sous roche à la pointe nord un atelier de pierres taillées (amphibolites) protohistorique.

IV.1.6.5 Les réserves naturelles de Madagascar

IV.1.6.5.1 Les conditions initiales

Première démonstration officielle française d'une volonté de préservation, ces réserves méritent quelques lignes au sujet de leur naissance et un petit développement sur les vicissitudes administratives de l'organisme de conservation, spécialement créé à cette occasion.

Le botaniste Commerson écrit en 1771 : « C'est à Madagascar qu'est la terre de promission pour les naturalistes : c'est là que la nature semble s'être retirée comme dans un sanctuaire particulier pour y travailler sur d'autres modèles que ceux où elle s'est asservie ailleurs ; les formes les plus insolites, les plus merveilleuses s'y rencontrent à chaque pas » (citation tirée de [149]). L'endémisme et l'archaïsme de la flore et de la faune attirent l'attention des savants. En 1912, Modeste Louvel, qui essaie de faire survivre le service forestier, plaide la cause des baobabs de l'Ouest malgache : « Ces superbes végétaux, spéciaux à l'Ouest et peu répandus à Madagascar, méritent d'être protégés. Cette protection leur sera-t-elle assurée ? À l'heure actuelle où la dévastation des forêts de l'île n'a plus de limites, il nous est permis d'en douter. » [118] Les botanistes Baron, Henri Humbert, etc., y trouvent un beau champ d'étude, en avance sur les zoologistes. Cependant, les paysages, en particulier du plateau central, ont été profondément modifiés ; ce que les premiers forestiers dénoncent dès le début du XX^e siècle – cf. la controverse entre Girod-Genet et Gautier –, en particulier grâce à la présence dans les prairies de souches d'arbres morts. Le coureur de brousse et éminent botaniste Henri Perrier de la Bâthie publie « Histoire d'un changement de faciès ou les modifications récentes ou actuelles de la flore malgache » dans le volume X du *Bulletin de l'Académie malgache* de 1912, pp. 203-209. Après la Première Guerre mondiale, l'évolution régressive des pâturages, le mitage des forêts par les défrichements culturels – les « tavy » –, les dégâts des feux incontrôlés, la chasse, en particulier pour leur fourrure, des animaux si particulier que sont les lémuriers (cf. [110, p. 105]), alarment les administrateurs et les scientifiques. Perrier de la Bâthie est encouragé par le gouverneur général dans son étude de l'évolution des pâturages ; l'Académie malgache, qui se préoccupe de « créer à une haute altitude un jardin refuge pour un grand nombre de plantes », se voit proposer en 1921 par Perrier de la Bâthie la demande d'une concession sur les flancs de l'Ankaratra, « domaine placé sous la protection et le contrôle immédiat de l'Académie » [119]. En 1925, le zoologiste Georges Petit, du MNHN, en partance pour une mission à Madagascar, se voit chargé par la Commission pour la protection de la faune coloniale (que préside le professeur du MNHN Abel Gruvel) d'y étudier la possibilité de parcs nationaux. Le vétérinaire H. Poisson publie en 1926 la *Note sur l'opportunité de la conservation de la flore et de la faune malgaches* [120]. Louvel, qui appartient au service forestier de Madagascar depuis 1901, déplore, en 1926, que le domaine forestier ne cesse de régresser : « Les mesures prises se révèlent inefficaces et inopérantes, la faible densité démographique, l'absence de gardes forestiers et de gendarmes laissent souvent sans sanctions des violations de la législation, n'empêchent ni les destructions, ni le recul continu de la végétation naturelle. » (cité par [51, p. 138]) Henri Humbert, alors professeur à l'université d'Alger, étudie la

flore malgache (missions en 1912 et 1924) et publie en 1927 deux rapports alarmistes [121 et 122] pour expliquer ce qu'il constate depuis sa première mission en 1912²⁹.

IV.1.6.5.2 La création

Présentant sa mission au gouverneur général Olivier et à l'Académie malgache, Georges Petit rencontre une audience favorable. L'Académie charge une commission d'étudier le problème, les membres actifs en sont Perrier de la Bâthie, Louvet et Petit. Ils préconisent la création de parcs nationaux dans chacune des grandes régions biogéographiques de l'île, sur des surfaces dotées de tous les moyens de protection, de tailles plus ou moins grandes, assez représentatives et en zone peu peuplée. Louvet y voit l'intérêt de sauvegarder des territoires, non seulement témoins, mais aussi sources de graines et bases de départ pour la reforestation de l'île ; il semble que Perrier de la Bâthie soit en faveur de l'étude du dynamisme végétal et de l'intérêt éducatif. Si le ministère préfère l'expression parcs nationaux, l'Académie malgache et le service forestier retiennent le terme de réserves naturelles pour bien en marquer la fermeture totale à l'exploitation et à la pénétration par l'homme. Un projet est présenté, après accord du gouverneur général sur le point de partir en France, lors de la séance du 25 mars 1926 à l'Académie malgache (il ne sera publié dans le *Bulletin économique* qu'en 1927 [110]). Le vocabulaire est parfois flou, on y parle de réserves nationales et, neuf lignes plus loin, de parcs nationaux. En plus de leur grand intérêt scientifique, on évoque leur utilité « à bien d'autres points de vue » ; mais on est très concret quant aux propositions sur la création de douze réserves : localisation, type de végétation, animaux particuliers à protéger, surfaces. Si « la nécessité qu'elles soient établies par décret, les arrêtés du gouverneur général, d'ailleurs facilement révocables, tombant souvent en désuétude à chaque changement de gouverneur », « s'il est nécessaire que ces réserves pour assurer leur durée et leur inviolabilité soient propriétés immatriculées [...] seule façon de les soustraire aux droits d'usage (des indigènes) » ne soulèvent pas d'objection de la part de l'Académie malgache, en revanche la question de leur gestion est plus difficile à régler. Georges Petit dit être responsable d'avoir fait inscrire dans le projet la phrase : « Après leur immatriculation par l'État, ils [les parcs] pourraient être placés sous la protection d'un corps constitué offrant toute garantie, tels que l'Institut, le Muséum de Paris, la Société d'acclimatation, etc. » [123, p. 109] Le directeur des parcs et jardins à Tananarive, François, favorable au projet, propose que l'Académie soit chargée de la direction, mais elle n'a pas de personnalité civile ; Louvet demande à la séance du 27 mai 1926 que la direction en soit confiée au service forestier. Le vétérinaire Poisson, qui trouve que le MNHN, à plus de 10 000 km, n'aura qu'une part lointaine et difficile dans la direction, suggère que l'Académie soit propriétaire nominale de ces parcs, la gestion et la direction relevant du service forestier (séance du 27 mai 1926). Deux actions parallèles se développent. L'Académie malgache est reconnue comme établissement public à personnalité civile par décret du 28 octobre 1926, puis un erratum à l'article 1 est

29. Henri Humbert est nommé en 1931 titulaire de la chaire de phanérogamie au MNHN et ne cessera de se préoccuper du sauvetage de la flore malgache.

publié au *Journal officiel de Madagascar* le 8 janvier 1927 stipulant : « L'Académie [...] a pour mission de [...] provoquer [...] la création de parcs nationaux dont elle pourra avoir la gestion dans des conditions qui seront fixées par arrêté du gouverneur général pris en conseil d'administration ». De l'autre côté, à Paris, Humbert, Petit, avec l'appui du MNHN, en particulier des professeurs Chevalier, Gruvel, Lecomte, et le gouverneur général Olivier, alors en congé, ne sont pas inactifs : est signé le 31 décembre 1927 un décret créant dix réserves naturelles à Madagascar, promulgué à Madagascar le 6 mars 1928 (*JO de Madagascar* du 17 mars 1928). L'article 3 est ainsi rédigé : « La colonie de Madagascar assurera la gestion de ces réserves qui seront placées sous le contrôle du Muséum, dont les délégués, chargés de mission, pourront être accrédités auprès des autorités locales pour pénétrer dans les réserves et y prélever des matériaux d'étude. »

En moins de deux ans, l'opération est réglée dans les textes, l'Académie malgache mise de côté et la colonie, avec son budget toujours trop étroit, chargée de nouvelles tâches. Madagascar et la France sont cités en exemple à la conférence de Londres en 1933 et fournissent le modèle de réserve naturelle intégrale, nom qui leur est attribué à partir de cette date ; mais Louis Mangin, lors de la séance publique annuelle du 16 décembre 1929 de l'Académie des sciences, peut encore s'exclamer : « Madagascar, c'est là qu'on peut s'écrier : la forêt se meurt, la forêt est morte ! » [33, p. 118]

IV.1.6.5.3 La mise en place des réserves naturelles

Le projet présenté en 1926 propose douze aires à protéger pour les cinq domaines floristiques de Madagascar avec quelques indications sur le type de végétation et les animaux remarquables de chacune. Mieux, il donne la surface de chacune, en général au millier d'hectares près, parfois assez précisément, par exemple réserve n° 1 de Betampona : 1 632 hectares environ ; parfois de façon large : réserve de l'Ankaratra Fan Tsika : 60 000 hectares ou plus. Un certain nombre de propositions sont abandonnées dans le projet lui-même, par exemple montagne d'Ambre près de Diego-Suarez à transformer en réserve forestière ordinaire ou forêt d'Analaméka, dont après examen « il n'existe plus que des lambeaux insignifiants » [110, note de bas de page 107]. Dans son article 2, le décret du 31 décembre 1927 donne les surfaces de certaines réserves avec beaucoup plus de précisions. Par exemple la réserve n° 2 de la presqu'île de Masoala passe de 20 000 à 20 977 hectares, la n° 6 Lokobo, qui deviendra Lokobé, de un millier d'hectares environ dans le projet est donnée pour 1 160 dans le décret (il est vrai qu'elle se superpose en partie à une réserve forestière existant depuis 1913), etc. De nets progrès sont faits en un an dans les esquisses de délimitation.

Le service forestier, qui a la capacité juridique et professionnelle voulue et dont le chef M. Louvel est un des promoteurs de ce système de réserves naturelles, est chargé d'asseoir et de gérer lesdites réserves fixées par le décret. Une équipe composée d'un officier, d'un brigadier des Eaux et Forêts métropolitain (Ursch) et de deux gardes indigènes est créée à cet effet. Dans son rapport sur les réserves naturelles de 1928, Louvel explique que priorité est donnée à la réalisation sur le terrain de quelques réserves : celles n° 4 du massif de Tsaratanana et n° 7 du plateau de l'Ankaratra Fantasy qui protègent d'importantes sources, de même que celle de

TABLEAU IV.1.5. LES RÉSERVES NATURELLES DE MADAGASCAR ET LES SURFACES PROTÉGÉES

Évolution des surfaces dans le temps (ZP = zones de protection)					
Désignation	Décret de 1927	1947 [107] et [124]	Rapport général du gouvernement de Madagascar 1952, p. 264	1956 [51, annexe 1]	UICN, Directory of Afrotropical protected areas, Gland, Suisse, 1987
N° 1 – Betampona Province de Tamatave	1 632	1 632 ZP 200 ? 1 832	2 299	2 299 ZP 200 2 428	2 228 ZP 200 2 428
N° 2 – Masoala Province de Tamatave	20 977	20 977	27 682 ZP 12 241 39 923	27 682 53 015 80 697	Supprimée en 1964
N° 3 – Zahamena RNI + ZP Province de Tamatave	66 410	66 410	?	66 410	73 100
N° 4 – Tsaratanana Province de Majunga	59 280	59 280	126 940	45 000 ZP 81 940 126 940	48 622
N° 5 – Andringitra Province de Fianarantsoa	30 100	30 100	15 843	15 843	31 160
N° 6 – Lokobé Province de Majunga	1 100	1 160	763	763 ZP 439 1 202	740
N° 7 – Ankarafantsika Province de Majunga	67 000	67 000	62 585	62 585 ZP 12 264 74 849	60 520 + ZP 20 à 30 000 80 520 à 90 520
N° 8 – Tsingy de Namoroka Province de Majunga	5 900	5 900	23 232 ZP 89 23 321	23 232 ZP 96 23 328	21 742
N° 9 – Tsingy de Bemaraha Province de Tulear	83 600	83 600	149 470	149 470 ZP 6 450 155 920	152 000
N° 10 – Lac Tsimanampetsotsa Province de Tulear	17 520	17 520	15 283	15 282	43 200
N° 11 – Andohahelo Province de Tulear	(1939) 30 000	30 000	?	71 200	30 000
N° 12 – Marojejy Province de Tamatave			1952 ?	50 000	60 150
Surfaces totales	353 519	383 579 ZP 1 832 385 411	456 797 ZP 12 330 469 127	529 766 ZP 156 044 685 810	523 462 ZP 22 000 ou 32 000 545 462 ou 555 462

Note : Si on constate une progressive augmentation des surfaces en RNI, en particulier grâce à la création des réserves n°s 11 et 12, et l'accroissement des zones de protection (qui auraient disparu en grande partie en 1987), les chiffres de détail comme les totaux restent incertains. En 1953, dans le *Bulletin de Madagascar* n° 76, on peut lire page 24 : « La surface protégée atteint à l'heure actuelle 646 216 hectares, dont 597 000 en réserve naturelle intégrale », ce qui permet d'en déduire que 149 216 hectares sont en zones de protection. Pierre Saboureaux donne en 1958 un total de 518 000 hectares pour les RNI et 127 807 hectares pour les zones de protection (toujours données avec une surface très précise). C'est donc environ 1,1 % du territoire de la Grande Île.

Lokobo n° 6 dans l'île de Nossi-Bé. Pour les deux premières, exposées aux feux de brousse, il propose de constituer des pare-feu constitués de peuplements de 100 mètres de largeur d'essences (étrangères ou locales) de croissance rapide, résistant au feu et présentant autant que possible un intérêt économique et, à cet effet, d'installer deux stations à proximité de celles-ci. Pour les autres, « il suffit de veiller à ce que les indigènes riverains n'établissent pas de tavy. Des gardes indigènes actifs et robustes peuvent assurer la surveillance de ces forêts. Toutefois dans les endroits où les réserves sont limitées par des terrains couverts d'herbes ou d'arbustes, il semble aussi nécessaire d'établir des "pare-feu" constitués par des bandes de 30 mètres de largeur plantées en agaves ou en aloès, plantes textiles intéressantes. Ces travaux de protection sont faciles à établir et peu onéreux. » [125, pp. 70-71]

Les moyens sont faibles et la progression des travaux lente, ce que Georges Petit qualifie en 1933 « d'assez longue période de demi-sommeil », mais l'arrêté du 6 juin 1932 confirme ce service de conservation des RN et des parcs avec son personnel propre, la possibilité d'employer des prestataires pour la limitation et la surveillance, arrêté qui confirme aussi dans son article 5 le contrôle scientifique du MNHN. Les moyens ne sont pas à la hauteur des ambitions. Perrier de la Bâthie, qui avait écrit en 1931 : « La pauvreté de la colonie, ses besoins immédiats et l'insuffisance de ses ressources, et aussi l'indifférence avec laquelle on envisage tout ce qui a trait à un avenir plus ou moins lointain, nous interdisent l'espoir de trouver la somme de 200 000 F dans l'île elle-même. Il est d'ailleurs sage de ne pas trop compter sur l'aide de l'État, par définition toujours précaire et révoquant ; et, en définitive, pour parfaire l'œuvre ébauchée, nous ne pouvons compter que sur les subventions particulières et l'aide des sociétés qui s'intéressent à la protection de la nature » [126, p. 442], se voit nommé délégué au Muséum et est officiellement chargé par le gouverneur général de délimiter et organiser deux réserves, en particulier la n° 10 du plateau Mahafaly dite aussi du Manampetsa ou du Tsimanampetsotsa. Le brigadier Ursch délimite deux autres réserves de son côté. De sorte qu'au début 1933, quatre réserves ont été délimitées, pourvues d'une piste circulaire et de gardes indigènes. Le professeur Humbert, qui accomplit une nouvelle mission, suggère la création d'une nouvelle réserve dans le Sud-Est, ce qui est accepté par Louvel, il en définira les limites au cours d'une mission ultérieure (1933-1934), ce sera la réserve n° 11 dite d'Andohahelo créée par décret du 11 juin 1939 (avec rectificatif au JORF du 21 juin 1939).

Le gouverneur général Léon Cayla, par circulaire du 20 février 1933, vient renforcer l'action en demandant aux chefs de circonscription administrative concernés d'expliquer aux populations le sens et la portée des mesures prescrites, en prévoyant des poteaux limites interdisant l'entrée des territoires protégés, en permettant un effectif plus nombreux de gardiens permanents auxquels la garde indigène apportera son concours pour l'organisation de patrouilles. Les moyens sont accrus en 1935, un deuxième agent européen et quelques gardes malgaches en plus et un budget de 200 000 F, puis un jeune inspecteur, J. Coudreau, est nommé en 1937 ; et six réserves sont délimitées et aménagées à la mi-1939, d'autres reconnues, les procédures d'affectation et d'immatriculation engagées. De plus, en application de la convention de Londres de 1933 (article 4, paragraphe 2) et du décret du 31 mai 1938, des zones intermédiaires de protection sont progressivement définies

autour des réserves naturelles, devenues intégrales (RNI). Pierre Saboureau donne le chiffre de 130 000 hectares pour le secteur ainsi protégé [51, p. 141] mais, de ce fait, on agglomère parfois dans les tableaux de présentation RNI et zones de protection ZP, une partie des réserves pouvant passer en zone de protection ou vice-versa. La mobilisation d'une partie de personnel entre septembre 1939 et septembre 1940, puis l'absence de relève en 1941 et l'effort demandé au service ordinaire en 1942 pour faire face aux tâches économiques multiples qui lui sont demandées, paralysent l'activité de la Conservation des réserves naturelles. En mai 1943, faute de personnel, les RNI sont prises en charge par les circonscriptions forestières qui se partagent matériel et gardes, la Conservation des RNI disparaît et la surveillance, comme l'équipement des réserves, régressent. À la demande instante du Muséum, la structure Conservation des réserves est rétablie officiellement en 1946 et reprend ses activités en 1947 avec Pierre Saboureau à sa tête. Mais en fait la réforme administrative des décrets du 25 octobre et du 5 novembre 1946 créant cinq provinces avec budget provincial, assemblées provinciales et services propres, bouleverse le système. L'action forestière est seulement coordonnée et contrôlée par l'Inspection générale placée auprès du haut-commissaire ; les RNI se trouvent partagées entre quatre services forestiers provinciaux, auxquels plusieurs assemblées provinciales refusent tout crédit dans ce domaine ; la surveillance, l'entretien des limites sont à peu près assurés mais il n'y a plus de progrès et le conservateur n'a plus aucun moyen d'action.

En 1951, le budget général reprend à son compte personnel, matériel et main-d'œuvre et l'Inspection générale est chargée des RNI, avec un conservateur en 1952 travaillant en liaison avec les services régionaux. Le budget de la conservation est le suivant pour les années 1952 et 1953 (arrondi aux milliers de francs CFA) :

	1952	1953
Personnel encadré ou assimilé	2 948	4 446
Matériel et main-d'œuvre	2 305	2 449
Totaux	5 253	6 895

Il ne semble pas, pas plus qu'en 1935, que les traitements et frais du personnel européen soient pris en compte dans ces totaux, mais, en traduisant ces chiffres arbitrairement en euros 2002, on aboutit à : 1935 : 128 000 €, 1952 : 186 400 €, 1953 : 248 900 €. Ceci avec un officier des Eaux et Forêts et 15 gardes à plein temps. Après environ dix ans de paralysie, le cadre juridique est rénové et les actions reprises. L'arrêté du haut commissaire 225SE/SEF du 30 janvier 1953 porte organisation de la conservation des réserves naturelles et parcs nationaux de Madagascar ; l'arrêté 153 SE/SF/C.G du 16 mai 1955 fixe les conditions d'application du décret 54-471 du 27 avril 1954 relatif à la protection de la nature dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. Une douzième RNI, celle de Marojejy, est créée par décret du 3 janvier 1952. En 1958, toutes les RNI sont entourées de zones de protection, sauf la n° 10 du lac de Tsimanampetsotsa protégée à l'est par une réserve spéciale, neuf seulement sont délimitées et sept immatriculées ou classées ; l'aménagement de six est terminé, et l'étude écologique n'est encore entreprise que dans deux d'entre elles. C'est le résultat d'un effort, certes non continu, de plus de 30 ans, mais il faut noter que les « évènements »

de Madagascar en 1947 ont abouti à la quasi-destruction des quatre RNI de l'est. On verra plus loin à l'occasion des projets de parcs nationaux un bilan plus complet de l'action de conservation de la nature à Madagascar.

IV.1.6.5.4 Contrôles et critiques

Ce n'est que le 18 février 1932 que l'Assemblée des professeurs du MNHN désigne Georges Petit comme délégué officiel envoyé à Madagascar pour organiser, d'accord avec le gouverneur général Cayla, le statut administratif des réserves et commencer leur inventaire scientifique. Georges Petit retrouve donc Madagascar sept ans après son premier voyage ; accompagné d'un cinéaste, pour une mission de six mois, il visite les réserves de Betampona, du Manampetsa et du Bemahara. Entre août 1932 et avril 1933, c'est J. Leandri, botaniste, qui prend la relève et visite la réserve du Bemahara (où il découvre à l'état spontané le Flamboyant). Les missions du MNHN se suivent régulièrement. D'octobre 1933 à mars 1934, c'est le professeur Humbert qui parcourt l'île et propose de créer une 11^e réserve, celle du massif de l'Andohahelo et de ses abords dans le sud-est ; puis, d'août 1934 à février 1935, c'est le sous-directeur Roger Heim qui visite le centre et la partie nord de l'île, avec en particulier les réserves de Massoala, de l'Andingitra et de Lokobé. Il semble qu'après cette période, la vigilance et l'intérêt du MNHN se ralentissent, c'est peut-être ce qui pousse l'administrateur omniscient R. Decary à déclarer en 1938 : « Il importe essentiellement que le Muséum ne se désaisisse jamais de la surveillance directe [des RNI]. » [127] P. Boiteau, du jardin biologique de Tananarive, est nommé en 1941 correspondant du Muséum. Mais ce n'est guère qu'en 1950 que le professeur Humbert, qui coordonne l'inventaire de la flore de Madagascar, reprend ses visites et propose la création d'une douzième réserve, celle de Marojejy, qui fait l'objet du décret du 3 janvier 1952. L'environnement administratif et scientifique, changé après la Deuxième Guerre mondiale, nécessite moins le contrôle du Muséum. L'Office de la recherche scientifique outre-mer installe l'Institut de la recherche scientifique malgache ; la Conservation des ressources naturelles s'attache à la détection et à la création de petites réserves dites réserves spéciales (arrêté du 20 octobre 1952) et aux projets de parcs nationaux ; la direction des services forestiers dispose avec R. Capuron d'un botaniste actif et compétent qui travaille en liaison avec le MNHN ; les missions courtes de spécialistes sont facilitées par les transports aériens...

Les critiques, qui ne sauraient manquer, peuvent, me semble-t-il, être rangées dans deux catégories : l'une sur le principe même et sa réalisation, l'autre sur des faits, souvent propres à une réserve, dans le fonctionnement, l'application. Une fois levée l'ambiguïté de départ entre les objectifs scientifiques et économiques, la situation d'îles protégées dans un océan de dévastation est contestée. L'opinion publique juge la réglementation exagérée, la formule sans effets d'entraînement, ne favorisant pas la propagande et l'éducation en faveur de la protection de la nature. On peut répondre à cela que les résultats sont à long terme : sauvetage d'un patrimoine floristique et faunistique exceptionnel, progrès des connaissances, ressources futures encore ignorées ainsi préservées, mais il ne semble pas que ceci ait beaucoup d'échos dans la population autochtone. Le deuxième reproche dans cette première catégorie est la lenteur de la « construction ». En 1937, seulement cinq

RNI sont délimitées avec exactitude, il n'y a comme surveillants sur le terrain que 7 gardes (dont un à la solde du MNHN). À cela il est facile de répondre en évoquant la faiblesse des moyens en face de l'ambition et la dispersion des tâches à assurer. On a vu la modicité du budget et les difficultés pendant l'épisode de régionalisation ; le Plan Madagascar 1938 inscrit (pp. 6-7), pour les travaux de bornage et la protection contre les feux par des pare-feu là où c'est le plus urgent, les crédits matériels suivants : en première urgence les réserves des régions de Majunga et Diego-Suarez, 50 000 F, en deuxième urgence celles de Morondava, Fort Dauphin et Fianarantsoa, 50 000 F, et en troisième urgence les réserves des régions de Tamatave et Tananarive, 25 000 F. La lenteur et les complications de la procédure d'immatriculation, qui doit être précédée d'un relevé topographique rigoureux, de négociations tant avec l'administration générale qu'avec les populations limitrophes, constituent un handicap certain. En 1929, le professeur Henri Lecomte, de la chaire de phanérogamie du MNHN, consacre quelques pages au démarrage sous le titre « Des Réserves naturelles dans les colonies françaises. Un commencement d'exécution (Madagascar) » [150].

Comme le dit Pierre Saboureau, chef de la conservation des RNI, en 1958 : « La réglementation la plus parfaite n'est rien si elle n'est pas appliquée. » [51, p. 143]

Les résultats des visites des missionnaires du MNHN sont révélateurs. En 1932, Georges Petit constate que : « Bien que le gouverneur général Cayla [...] soit un protecteur convaincu, et malgré toute la bonne volonté de M. Louvel, l'état des réserves était des plus précaires, comme j'ai pu le constater au cours de mes visites de trois réserves. » [113, p. 232] À la suite de sa mission sort l'arrêté du 25 juin 1932, préparé par Louvel, sur l'organisation de la conservation puis la circulaire du gouverneur général du 20 février 1933. Dans un article sur la réserve n° 9 dite de l'Antsingy, relatant sa visite en 1932-1933, Leandri raconte que le chef de canton lui montre au village de Bekopaka « les derniers (?) réfractaires de l'Antsingy, qu'il vient de décider, par la seule persuasion, à se soumettre à l'Administration » (le point d'interrogation de ce texte indique discrètement qu'il soupçonne l'existence d'autochtones dans la RNI cinq ans après sa création). Il souhaite que Louvel et le jeune chef de la conservation J. Coudreau voient leurs efforts compris du public et de la colonie, « qu'ils puissent disposer, pour faire respecter la réserve de l'Antsingy du personnel nécessaire – personnel qui devra être encore accru lorsqu'une route carrossable traversera la forêt pour ouvrir un débouché aux produits de Tsiandro » [128, pp. 22 et 27], ce qui signifie que l'intérêt économique passe avant l'intégrité territoriale de la RNI, « territoire faisant partie du domaine, inaliénable, insaisissable et imprescriptible de l'État français ». Lors de sa visite en 1933-1934, Henri Humbert, devant la destruction assez générale causée par les feux, recommande de créer des réserves spéciales de plus petite taille. Au cours de sa mission de 1934-1935, Roger Heim assiste à la dévastation par des feux violents de la réserve de l'Andringitra, constate des tavy dans la réserve de Lokobé et en lisière de celle de Masoala, et souligne la régression rapide du manteau forestier de l'île. Il présente un rapport pessimiste³⁰ sur les dévastations forestières à Madagascar [129]. On peut s'étonner

30. Ceci ne l'empêchera pas, en dépit de l'arrêt du service de conservation pendant plusieurs années, de présenter en 1947, à la conférence de l'IUCN, à Brunnen, dans son rapport général, un long paragraphe assez rassurant sur les RNI malgaches [107, pp. 241-243].

d'arrêtés tels que celui du 13 mai 1939 portant interdiction de pénétrer dans les réserves de Betampona et de Lokobé ou celui du 14 novembre 1951 renforçant les sanctions prises contre la divagation et le pâturage d'animaux domestiques à l'intérieur des RNI, ce qui signifie que, jusqu'à ces deux dates, les réserves sont mal protégées. Georges Petit écrit en 1937 : « Il est hors de doute que beaucoup d'administrateurs et de colons se désintéressent de la question des réserves naturelles, quand ils ne raillent pas l'entreprise. Ils n'en saisissent ni le but, ni par conséquent l'intérêt scientifique et économique. Les premiers ignorent parfois l'emplacement qu'elles occupent dans le territoire dont ils ont la charge. On peut encore assister à des projets d'installation de stations de repos au centre d'une réserve ; quand on envoie des indigènes chasser dans une réserve pour son propre compte, quand on refuse de verbaliser contre un indigène ayant établi un tavy dans une réserve (le cas s'est produit à Nosy-Bé), on ruine l'autorité, non seulement des gardes malgaches, mais du conservateur des réserves lui-même. » [123, p. 235] Les défauts de la délimitation, les difficultés de surveillance sur de grands surfaces, etc., ne peuvent qu'inciter les autochtones à franchir les limites et à ne pas se préoccuper de l'intégralité de la flore et de la faune dans les réserves. En 1951, 29 procès-verbaux sont dressés par les agents des réserves naturelles pour défrichage de cultures, feux ayant pénétré dans des réserves, récolte de produits principaux et accessoires, il y en a eu 44 en 1950, et on peut espérer une évolution favorable, mais en 1954, ce sont 90 infractions, dont 59 pour tavy, qui sont juridiquement contestées ! Aubréville, dans son rapport d'inspection du service des Eaux et Forêts à Madagascar de 1954, observe le retard touchant la délimitation, l'immatriculation et l'équipement des RNI. On est loin de la réserve idéale exposée par Saboureau en 1958 [51]. Il souligne que les RNI ont été créées un peu rapidement avec parfois quelques hameaux englobés dans un territoire protégé, mais qu'elles sont pour la plupart dans des régions inhabitées, donc pas menacées, et ajoute que le but est plus scientifique que véritablement protection de la nature et éducation du public. Par contre, il appuie la proposition de Henri Humbert de créer des réserves spéciales sur la base de l'arrêté du 20 octobre 1952. Il faut rappeler qu'en 1951, comme en 1950, l'effectif de la conservation des réserves naturelles et des parcs nationaux est de 2 Européens et 15 gardes autochtones et passe en 1954 à toujours 2 Européens et 20 gardes autochtones, ce qui donne une superficie moyenne affectée de plus de 25 000 hectares par tête. Ce serait un bon ratio à obtenir, dit le rapport de la conservation de 1951, mais masque alors le fait que certains triages ont une étendue de 70 000 hectares et même de 126 000 hectares ! (ceci sans compter les activités hors RNI, recherche et création de réserves spéciales, de parcs nationaux et les besoins administratifs).

IV.1.6.5.5 Conclusions sur les réserves naturelles de Madagascar

Voilà une innovation très importante, fruit d'une collaboration entre scientifiques et forestiers, qui au départ embrasse trois objectifs : sauvegarder des témoins de biotopes malgaches remarquables, servir de point de résistance, voie de démarrage, pour appuyer l'action forestière générale, et à cette occasion démontrer l'intérêt de la protection de la nature aux populations malgaches et européennes. En avance, en 1926-1927, sur la métropole et les autres colonies, elle est bien reçue à la

conférence de Londres en 1933, même si ce n'est qu'en 1938 qu'elle prendra le nom de réserve naturelle intégrale. L'action sur le terrain est essentiellement le fait du service forestier malgache, qui y consacre une partie importante de son personnel européen et malgache, presque un dixième de l'effectif en 1950, alors que les moyens humains et matériels de celui-ci sont limités (surtout avant l'aide du FIDES). Les vicissitudes administratives et la Deuxième Guerre mondiale, les événements locaux de 1947, ralentissent les efforts de mise en place. Le Muséum n'entre que tardivement (1932) dans son rôle de garant et contrôleur du système, mais les finalités de protection de témoins du passé et de recherche scientifique l'emportent sur les deux autres objectifs. Cependant, on peut noter la carence d'inventaires et de mesures de l'évolution de la flore et de la faune, mais en 1960 la période de réelles observations est encore courte. En 1958, le conservateur des RNI, Pierre Saboureau, s'efforce d'être optimiste : « Il faut espérer que les populations d'outre-mer, auxquelles la France vient d'accorder une large autonomie au sein de l'Union française, comprendront cette action, dont le rôle effacé est souvent méconnu, et tiendront à conserver au profit des générations futures, les reliques du passé, laboratoires magnifiques dans lesquels savants et chercheurs peuvent étudier la nature, suivre son évolution. » [51, p. 149]

L'exemple de Madagascar, cette initiative à laquelle les forestiers ont beaucoup contribué, n'a guère eu d'échos dans d'autres colonies françaises, à part la Guinée française au mont Nimba en 1944. Qu'en reste-t-il aujourd'hui, après trois quarts de siècle ?

IV.1.7 LES PARCS NATIONAUX

IV.1.7.1 Une déjà longue histoire

Lors de la séance publique annuelle de l'Académie des sciences du 16 décembre 1929, le président de celle-ci, le directeur du Muséum, Louis Mangin, explique : « Ce sont les États-Unis qui, en 1872, ont pris l'initiative des mesures de protection et organisé le plus bel exemple de territoires réservés [...] soumis aux conditions suivantes : ils doivent être conservés absolument intacts à l'usage des générations présentes et futures ; ils doivent être mis en réserve pour l'usage, l'observation, la santé et l'éducation du public. » [33, p. 1109] La carte de l'Afrique tropicale est encore largement couverte de grandes taches blanches, mais dès 1888 le major Wissmann, explorateur allemand, propose l'établissement de réserves de chasse dans l'Afrique équatoriale ; et en 1889, Léopold II crée les premières réserves au Congo pour limiter la destruction des éléphants [130]. En 1900, la conférence de Londres sur la protection des animaux sauvages accueille favorablement les idées de Wissmann, mais n'arrive pas à les rendre opérationnelles, sauf peut-être au Kenya où le parc national de Marsabit serait alors institué. En 1908, à la réunion de Francfort-sur-le-Main de la Deutsche Kolonialgesellschaft, le Dr H. Salomon fait des propositions pour la protection de la faune dans les colonies allemandes d'Afrique, mais un administrateur territorial répond que, aussi sympathiques que soient de tels

projets, l'accroissement et la santé des populations autochtones passent largement en priorité [60, p. 17]. Avant la Première Guerre mondiale, certains États européens créent des parcs nationaux : la Suède en 1909, la Suisse en 1912-1915. En France naît en 1913 l'Association des parcs nationaux de France et des colonies et les officiers des Eaux et Forêts de Grenoble, Mathey et Lavauden, lancent le premier parc, dit alors du Pelvoux (dont le but était autant de protection que d'extension du boisement en altitude). Léopold II pense à délimiter en Belgique un parc sur le modèle de Yellowstone, mais c'est l'idée du prince Albert de Belgique qui, en voyage au Congo belge, souligne la nécessité de constituer de vastes réserves pour la préservation de la faune (et pas seulement des éléphants) qui sera la plus porteuse. La Première Guerre mondiale met fin à tous ces projets.

Confirmé dans ses idées par une visite aux États-Unis en 1919, Albert I^{er} formule le projet de créer au Congo belge des parcs nationaux orientés un peu différemment de ceux des Américains. S'appuyant sur un mouvement d'opinion favorable, consultant des savants américains en faveur de la protection de la nature, il fait admettre au conseil colonial l'intérêt d'un parc congolais. Un décret du 21 avril 1925 fonde une réserve de faune et de flore de 20 000 hectares au Kivu (mais dont un quart est occupé par des cultures indigènes et des pâturages), une zone de protection de même surface lui est accolée par l'ordonnance du 14 août 1925 (qui englobe la réserve de chasse instituée le 24 février de la même année). Deux scientifiques, l'un belge, l'autre américain, reconnaissent en 1926 la partie volcanique au nord du lac Kivu, une commission spéciale de délimitation est constituée en octobre 1928 par le ministère belge des Colonies. Toute cette longue préparation aboutit au décret du 9 juillet 1929 instituant le Parc national Albert (PNA) exclusivement à des fins scientifiques : conserver dans leur état « primitif » (à vrai dire plutôt de l'époque) la faune et la flore. Un règlement organique est adopté deux ans après – le 20 novembre 1931 – fixant les pouvoirs de la commission générale et du comité de direction. Le PNA comporte des réserves absolues : trois secteurs, le septentrional en bordure du lac Édouard, les secteurs au nord du lac Kivu, occidental autour du volcan Nyragongo, et oriental autour du Karissimbi, à cheval sur le Congo belge et le Rwanda, et des territoires annexes, soit 330 000 hectares étalés entre 900 et 4 500 m d'altitude³¹ [130].

Pour garantir la pérennité et l'indépendance par rapport au gouvernement général du Congo belge, un Institut des parcs nationaux du Congo est créé. Louis Lavauden qui, de retour de Madagascar, visite le PNA, le décrit comme « un territoire où l'homme s'interdit volontairement toute action, dans un but simultané de satisfaction éthique et d'étude scientifique » [131, p. 16]. Un glissement s'opère progressivement dans les finalités. En 1923, Émile Sinturel, qui gère les séries artistiques de Fontainebleau, expose au Premier Congrès international pour la protection de la nature la différence entre ces séries et les parcs nationaux « vastes territoires à tout jamais soustraits à l'entreprise des hommes, et dans lesquels animaux et plantes revivront en paix les premiers âges de l'humanité, donnant ainsi

31. Dans son discours de 1929 cité plus haut, Louis Mangin dit : « Au Congo belge, le gouvernement, sur l'initiative de son roi, a constitué le parc Albert dans la région du "Katanga" dont la faune et la flore sont aussi variées que les richesses minières. » [33, p. 5] Lapsus ou confusion géographique ?

l'attrayant et instructif spectacle d'un monde qui évolue librement vers des destinées inconnues » [132, p. 268]. Mais il note : « Les parcs nationaux, à notre sens, ne seront pas, eux non plus, inaccessibles au public, appelé au contraire à en bénéficier largement, ainsi qu'on l'observe dans le parc national suisse de l'Engadine, actuellement prospère, et fréquemment visité par les touristes. » [132, note de bas de page 268] Au congrès de Brünnen de 1947, Roger Heim constate la double signification de parc national : réserve de protection absolue avec son objectif scientifique et ses zones périphériques de protection, ou étendue ouverte au tourisme, mais admet : « Il ne saurait être question d'appliquer aux territoires de protection une seule et même formule universelle, même si une nomenclature internationale est utile. » Ce que traduit en 1959 Pierre-Louis Giffard : « Ce n'est qu'après la dernière guerre que nous nous sommes efforcés de protéger efficacement le capital faunistique africain en même temps qu'un gros effort était entrepris dans le domaine du tourisme. Les choses sont en effet intimement liées et dès 1872, les Américains l'avaient compris. Créant le Yellowstone Park, ils associèrent l'utile à l'agréable, certains que le public ne s'intéresserait à la conservation de la nature que s'il en retirait des satisfactions. » [133, p. 26] Comme on le verra plus loin, la protection porte plus sur la faune que sur la flore, le maintien des équilibres justifie une gestion interventionniste sur les milieux, le tourisme de vision exige des aménagements divers, l'intérêt strictement scientifique passe au deuxième plan. Et Auguste Chevalier de déclarer devant l'Académie des sciences en 1959 : « L'étude scientifique de ces parcs est tellement perdue de vue aujourd'hui en Afrique-Occidentale française que seul un organisme comme l'Académie des sciences prenant en main l'établissement et le contrôle scientifique des missions scientifiques d'exploration et assurant la publication des travaux résultant de ces missions, serait à même, pensons-nous, s'il était doté de crédits suffisants, de combler les lacunes qui mettent en situation si grave et si angoissante pour l'avenir, toute l'AOF. » [134]

L'histoire des parcs coloniaux n'est qu'une facette de la protection de la nature ou des ressources naturelles durant la période coloniale. C'est un ensemble d'efforts qui prend des formes variables avec le temps : réserves forestières, réserves de chasse et de faune, forêts classées, etc., une même aire protégée peut prendre des titres différents en fonction de l'objectif prépondérant et des dispositions réglementaires. On constatera des redites, voire des redondances entre différents chapitres, par exemple entre ce qui suit et le chapitre III.4 « Constitution d'un domaine forestier permanent » et encore plus avec le chapitre IV.2 « Faune et chasse », car la richesse et la protection de la faune sont un motif principal dans ces deux chapitres de la 4^e partie. Espérons qu'il n'y a pas de contradictions mais, comme certains lecteurs s'attacheront plus spécialement à la lecture de l'un ou l'autre des thèmes, le chevauchement n'a volontairement pas été évacué.

IV.1.7.2 Des efforts un peu vains avant la Deuxième Guerre mondiale dans les colonies françaises

Entre les deux grands conflits du XX^e siècle, les réalisations de la France sont maigres, et même parfois seulement théoriques en matière de parcs nationaux, alors que beaucoup d'autres actions s'engagent plus vigoureusement à cet égard. Au

1^{er} Congrès international pour la protection de la nature en 1923, sur 96 rapports, deux seulement comportent dans leur titre la mention « parcs nationaux » : celui de Henri Lecomte « Parcs nationaux et réserves botaniques aux Colonies » (pp. 196-197) dans la II^e section : Flore, et celui de Charles Valois « Parcs nationaux et séries artistiques » (pp. 278-280) dans les IV^e et V^e sections : Sites et paysages, Nature en général, ce qui ne veut pas dire que le sujet des parcs nationaux ne soit pas abordé dans d'autres rapports³². Dans le rapport sur la protection de la faune coloniale qu'il présente au ministre des Colonies le 8 avril 1925, le professeur Abel Gruvel du Muséum, entre autres propositions, présente une liste de parcs nationaux à établir « dans les régions les moins peuplées et les plus intéressantes au point de vue zoologique » en précisant que « les parcs nationaux pourraient être divisés en trois groupes : les petits de 50 000 hectares et au-dessus, les moyens de 500 000 hectares et au-dessus, et les grands d'environ 2 000 000 hectares » [47, p. 355]. La liste des régions les plus intéressantes comporte ainsi par colonie :

	Petit parc	Moyen parc	Grand parc	Indéterminé	Total
Tonkin	1		1	1	3
Laos			1	1	2
Annam	1	3	1		5
Cambodge		2	1		3
Cochinchine	1	1	1	+ réserve complète ?	3
Sous-total Indochine	3	6	5	2	16
Madagascar			3	1	4
AEF			4	1	5
Mauritanie			1		1
Soudan-Guinée	2	5	1		8
Dahomey			1		1
Sénégal		1			1
Sous-total AOF	2	6	3		11
Cameroun		1	2		3
Total	5	13	17	4	39

32. À titre anecdotique, signalons parmi les nombreux rapports sur la faune celui de Marc de Gourcuff sur les chats errants, celui de F.E. Lemon et du capitaine de vaisseau K. Henderson sur « La destruction des oiseaux de mer par les déchets d'huile de navigation », ou celui de André Mellerio, « La peinture française et les paysages », sans omettre celui déjà évoqué en II^e partie de F. Pellegrin et A. Chevalier intitulé « Création d'un service forestier dans les colonies qui en sont dépourvues », c'est-à-dire toutes sauf l'Indochine, Madagascar et la Côte d'Ivoire.

Gravel et sa commission donnent quelques indications sur les objectifs faune de la plupart des projets en même temps que leur localisation approximative, ce qui donne des résultats curieux (mais nous sommes en 1925 !). Par exemple, à Madagascar, où « l'avis du gouverneur général, de l'Académie malgache et des naturalistes spécialisés dans l'étude de la grande île » est préalable, sont proposés un autre grand parc dans la région d'Antsirabé, « centre de tourisme, station thermale », un grand parc dans la région de la montagne d'Ambre, « station d'altitude et de tourisme », au Tchad un grand parc dans le bassin du Tchad, « au dessous de l'Ouadaï ; zèbres ! », les localités Dinguiray et Beyla sont citées dans le Soudan !, au Cameroun, « un parc moyen dans la circonscription de Tchang, volcans à pic, pays de tourisme », « un grand parc entre Tibati et Ngaoundéré : prés, bois, pâturages assez secs : antilopes, bœufs domestiques ! » [47, pp. 356-357]. Ces quelques extraits montrent l'étendue de la méconnaissance des colonies africaines de l'intérieur et les idées encore vagues sur les objectifs des parcs nationaux. En 1926, André Bertin qui, dix ans auparavant, a visité les forêts denses humides de la côte occidentale d'Afrique et est le « père des services forestiers coloniaux », écrit : « Pour assurer la sauvegarde de cette faune et de cette flore naturelles admirables, le ministre des Colonies vient de faire rechercher dans toutes nos possessions, des emplacements de parcs nationaux qui seront mis à l'abri des vandales de toutes sortes. » [135, p. 339]

La formule des parcs nationaux se montre rapidement féconde dans les zones tropicales et subtropicales. Singapour crée en 1883 la réserve Kranji, en 1886 le parc national royal, en 1894 le parc national Ku Ring Gai Chase. En 1898, une réserve de chasse devient réserve Kruger (devenue PN Kruger en 1928) en Afrique du Sud. En 1908, c'est au tour de l'Inde de créer le PN Kaziranga, en 1909 l'Argentine le PN d'Iguazu, en 1915 le PN Lamington en Australie. L'Afrique du Sud installe en 1916 le PN du Natal, la Belgique transforme la réserve de la Virunga (1925) en PN Albert, et la France institue le PN d'Angkor au Cambodge, pour protéger le site, tandis que dans la Birmanie c'est le sanctuaire pour la faune de Pidaung en 1927 [151]. Entre 1923 et 1931, sont créés en Algérie 31 PN de taille variant entre 3 et 165 km² (moyenne 2 100 hectares) surtout en vue de la visite et du tourisme avec des équipements permanents, mais la faune y est préservée de la chasse (deux seulement de plus de 10 000 hectares).

Ce sont les problèmes de chasse qui suscitent dans les colonies françaises d'Afrique (Madagascar mis à part) les premières mesures en matière de territoires protégés. Pour la préparation du décret du 10 mars 1925 sur la réglementation de la chasse en Afrique-Occidentale française, le gouverneur général de l'AOF insiste sur l'intérêt « pour prévenir les abus fâcheux de développer l'institution de parcs nationaux de refuge », le terme sera repris dans l'arrêté de promulgation de ce décret en date du 16 avril 1926. En vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 103 de juin 1926 sont institués en Côte d'Ivoire deux parcs nationaux, l'un au nord dans la subdivision de Bouna (ce sera le départ du futur PN de la Conroé), l'autre au sud, dans les cercles du Bas-Sassandra et du Moyen-Cavally, le long de la rivière Taï ; la chasse y est interdite de façon absolue, toute l'année, « sauf cas de légitime défense ou de protection et défense des cultures contre les déprédations des animaux ». Le même décret du 10 mars 1925 permet la création au Sénégal d'un parc de refuge de 340 000 hectares en Haute-Casamance, mais les limites en sont fort imprécises. On

peut relever encore en AOF, le classement en réserve de chasse en 1926 d'une grande partie du cercle de Kita, qui sera baptisée « réserve de la boucle du Baoulé », qui n'a pendant longtemps qu'une existence théorique, la mise en réserve en 1926 de la rive droite du Niger, accompagnée la même année par celle d'une partie sur l'autre rive en Haute-Volta, ce qui deviendra le PN du W du Niger. Bien d'autres zones sont déclarées aires protégées, et parfois déclarées sans autre formalité parc national par des administrateurs ou gouverneurs en réponse à des questionnaires internationaux. Ce sont par exemple en Mauritanie les aires de Boutilimit (avec une partie du banc d'Arguin) en 1926, d'Assaba en 1929, en Guinée celles de Dinguiraye et Kankan en 1926, Boké en 1929, Koumbia en 1933, en Haute-Volta de Gaoua et Kondougou en 1926, de Ouagadougou en 1929, au Dahomey de Savalou en 1926, de celle de Sokodé au Togo en 1927. Une partie de ces aires deviennent soit des réserves de faune ou de chasse, soit des forêts classées, le reste sera purement et simplement abandonné, sans aucun effort de protection.

En Afrique-Équatoriale française, le démarrage est plus tardif. Après le décret sur la chasse de 1929, restreignant surtout les prélèvements des autochtones, le gouverneur général Antonetti envisage la création de parcs, à l'image du PN Kruger, mais en même temps une plus grande liberté d'abattage dans les zones non réservées. Les parcs seraient-ils un alibi à la chasse commerciale alimentant les chantiers du Congo-Océan ? et les projets miniers ? Le projet est de créer trois grands parcs, l'un à l'est, en frontière du Soudan, pour protéger le rhinocéros dit blanc, un autre au centre vers Ouanda-Djélé (éléphant, girafe, koudou), le troisième à l'ouest en vue de la protection de l'éland de Derby et du rhinocéros noir, plus deux réserves sur le Ouaka ouvertes en alternative à la chasse. Et au congrès pour la protection de la nature de Paris en 1931, Lucien Blancou fait le vœu que le service de l'inspection des chasses soit au plus tôt organisé et mis en action [73, p. 118]. Le chasseur écrivain Saint-Floris, engagé comme inspecteur des chasses contractuel, exposant les abus, fait écarter l'idée de libéralisation et se consacre à la recherche de zones propices à l'établissement de PN, de protection de la faune. Entre 1930 et 1934, il propose quatre grands parcs refuges :

- au Tchad le PN de Goz-Sassulko, 12 000 km² ;
- en Oubangui-Chari les PN de Matoumara, 150 km², et du Bamingui, 13 000 km² ;
- au Moyen-Congo le PN d'Odzala, 6 000 km².

La commission spéciale prévue à l'article 25 du décret du 25 août 1929 s'étant réunie, les arrêtés du gouverneur général des 25 septembre et 10 décembre 1933 et du 6 juillet 1934 fixant provisoirement les limites, le décret du 13 avril 1935 institue ces quatre parcs, domaines nationaux intangibles, en réserves naturelles intégrales.

À l'occasion de la conférence de Londres 1933, l'American Committee for International Wildlife Protection publie dans *African Game Protection* une liste et une carte des parcs et réserves d'Afrique, dont Auguste Chevalier présente une reproduction [22, pp. 40-41]. Il n'y a dans cet inventaire que 6 parcs nationaux dont un au Congo belge et 5 dans l'Union sud-africaine, aucun dans un territoire français. Curieusement, les réserves naturelles de Madagascar sont cataloguées « centres d'élevage » ! On y relève de très nombreuses « réserves complètes » :

- 3 au Cameroun : Douala-Edea, Garoua et Kribi, créées en 1932 ;
- une seule en AEF : Salamat, 12 000 km² créée en 1929 ;

- 2 au Dahomey : Moyen-Niger, 4 080 km², et Savalou, 1 400 km², créées en 1926 ;
- 3 en Guinée : Boké, Dinguiraye, 2 030 km², et Kankan, 2 900 km², créées toutes trois en 1926 ;
- 2 en Côte d'Ivoire : réserve du Nord, 3 270 km², et Sassandra, 8 700 km², de 1926 ;
- 2 en Mauritanie : Assaba de 1929 et Boutilimit, 83 040 km² ;
- 1 au Sénégal : réserve près de la frontière de la Guinée portugaise, 3 400 km², de 1926 ;
- 1 au Soudan : cercle de Kita, 5 400 km², 1926 ;
- 5 en Haute-Volta : cercle de Gaoua, 5 570 km², cercle de Say et de Fada, 5 720 km², trois dans le cercle de Koudougou : 760, 1 080 et 300 km², toutes les cinq de 1926, plus celle du barrage de Ouagadougou, 800 km², créée en 1929.

Y figure aussi le Togo avec une réserve complète dans le cercle de Sokodé, créée en 1927, pas d'indication de surface. On peut ajouter en AEF quatre réserves naturelles près de la frontière anglo-égyptienne du Soudan pour 8 800 et 19 000 km² créées en 1925 et celle du lac Tchad, 12 600 km², de 1929. On voit que les attributs du catalogue ne correspondent guère aux dénominations officielles et que, à part la réserve de Boutilimit qui occupe largement les rivages mauritaniens, les plus grandes réserves de plus de un million d'hectares se trouvent en AEF.

La convention de Londres de 1933 donnant une définition précise du terme parc national entraîne un remaniement des dénominations dans les colonies françaises. La quasi-totalité desdites réserves complètes sont à cette date pratiquement non délimitées et non gardées ; selon une expression de l'époque, ce sont des « parcs de papier ».

Des progrès limités, et surtout un véritable élagage, ont lieu dans la période 1933-1940. Quoiqu'en dehors de notre champ géographique, il faut signaler la constitution provisoire de deux parcs nationaux en Côte française des Somalis par l'arrêté n° 17 du 6 janvier 1939 du gouverneur Hubert Deschamps, l'un pour les îles Maskali et Musha, 400 hectares surtout de palétuviers à l'entrée du golfe de Tadjoura, l'autre dit du mont Goudam comprenant la forêt à *Juniperus procera* de Daï et les ravins de l'oued Toba, soit environ 10 000 hectares entre 1 000 et 1 700 mètres d'altitude, qui est plus une zone de repos climatique sans aucune surveillance qu'un véritable PN (cf. [107, pp. 246-247] et [136]). En AOF, comme dans presque tous les cas, c'est la réglementation de la chasse qui règle le sort des parcs nationaux, et c'est le décret du 13 octobre 1936 qui « fait le ménage » dans l'abondance tout théorique de 1926-1929. Il ne subsiste que le parc national du W à cheval sur le Dahomey (arrêté local du 30 septembre 1937 délimitant à titre provisoire une réserve naturelle intégrale dite de l'Alibori ou de Kandi, faisant partie du PN du W), la Haute-Volta et le Niger (arrêtés locaux des 5 et 13 novembre 1937 portant sur une partie du parc et sur une réserve partielle de chasse en périphérie) ; c'est en grande partie l'œuvre du vétérinaire Fiasson qui, accompagné des instituteurs Poirine et Daurès, en fait la reconnaissance en 1937 en pleine saison des pluies. Au Sénégal, se substitue sur le papier au parc de refuge de Haute-Casamance, par arrêtés du 17 septembre 1937 et du 29 juin 1938, une réserve partielle de chasse entre frontière de la Guinée française et limite du cercle de Haute-Gambie. Dans cette colonie, le professeur Auguste Chevalier prend contact en 1939 avec Ponzio,

gouverneur de la circonscription de Dakar, et Coppet, gouverneur général, pour créer dans la presqu'île du Cap-Vert un parc national sauvegardant de petits îlots boisés, les « Niayes », auquel serait incorporé le jardin botanique et zoologique de Hann et l'arboretum à y adjoindre. Andlauer et Heim, dans leur revue de la situation en 1947, passent sous silence non pas les autres colonies de l'AOF, mais les parcs de papier de 1926-1929 [107].

En Afrique-Équatoriale française, des progrès sont faits dans les délimitations et des changements dans les dénominations. Saint-Floris, qui crée en 1933 le parc de Manovo-Gounda, le voit rebaptisé en 1935 PN de Matoumara, puis celui-ci, agrandi de 15 000 à 40 000 hectares, prend par arrêté du 27 juillet 1940 le nom de parc Saint-Floris. La réserve de faune de l'Aouk-Aoukélé ou du Salamat, devenue en 1935 le PN de Goz-Sassulko, voit ses limites redéfinies en 1940 et passe de 1 200 000 hectares à 1 500 000 hectares. C'est le parc du Bamingui qui subit le plus de changement ; en 1933 et 1934 une partie est déclassée pour devenir des réserves de faune ; en 1938-1939, l'étude sur place de l'inspecteur des Eaux et Forêts Heitz aboutit à créer le PN de Bamingui-Bangoran d'environ un million d'hectares entourant la réserve naturelle intégrale de la Vassaka-Bolo de 150 000 hectares approximativement – arrêté du gouverneur général du 27 juillet 1940 – soit une réduction de la surface de 1933 de plus de 10 %. Au Moyen-Congo, Odzala, appelé parfois PN ou réserve stricte de nature, devient par le même arrêté du 27 juillet 1940 parc national, ses limites ne sont toujours pas fixées mais sa surface « officielle » passe de 600 000 à 126 000 hectares, c'est toujours un parc de papier, à peu près comme les autres d'ailleurs. Ces arrêtés concernant les « parcs » de l'AEF, œuvres de Duplaquet et de Heitz, sont parmi les derniers textes pris avant le ralliement de l'AEF à de Gaulle. Au Cameroun, la deuxième réserve de faune, créée par arrêté du 18 novembre 1932 dans le Nord, le long de la Benoué, par l'inspecteur des Eaux et Forêts J.-A. Rousseau, 180 000 hectares, commence à être gardée, la petite réserve forestière et de faune de Mozogo-Gokoro est créée par décision n° 165 du 12 juin 1932 – 1 400 hectares – avec l'accord total du Lamido (chef peuhl) de Mozogo qui en assure la surveillance, le gros morceau est, toujours dans le Nord, la réserve de chasse de Zina-Waza de 155 000 hectares qui est instituée par arrêté du 24 mars 1934 ; elle est agrandie de 10 000 hectares par arrêté du 3 septembre 1935, puis devient forêt classée et réserve de faune par arrêté du 30 juillet 1938, assez bien gardée depuis 1935 elle donnera naissance au parc national de Waza.

Malgré les appellations, les limites sont mal définies, sauf s'il s'agit de rivières au cours bien tracé, les délimitations non marquées sur le terrain, la surveillance est faible ou nulle, il n'y a pas de décrets de pris, les parcs nationaux sont encore très fictifs en 1940.

IV.1.7.3 Entre 1940 et 1960

IV.1.7.3.1 Sur un plan général

Pendant le conflit, on note peu de progrès dans l'histoire des parcs nationaux dans les colonies, le personnel forestier est soit absent par suite de sa mobilisation, soit absorbé par des préoccupations plus immédiates. Mais à partir de 1945, d'une

part il y a d'importants changements dans les moyens et les conditions de travail, d'autre part il y a un glissement des objectifs, les promesses du tourisme l'emportant sur les exigences scientifiques et celles de la protection, mais la prédominance reste l'avenir de la faune et spécialement des grands animaux. On constate aussi bien l'abandon que la réhabilitation d'aires protégées anciennes et une floraison de nouveaux projets, certains n'aboutissant d'ailleurs à la création de parcs nationaux qu'après les indépendances.

IV.1.7.3.2 Un renouveau d'activités en faveur de la faune et de la cynégétique

Les services forestiers, confortés dans leurs responsabilités en matière de chasse, voient revenir le personnel mobilisé et arriver des contingents assez importants de contrôleurs et d'officiers. Une équipe restreinte, mais passionnée, d'anciens de la France libre, fait créer un service d'inspection des chasses et le corps correspondant à effectif restreint, dont les membres seront pratiquement tous affectés en Afrique-Équatoriale française, surtout en Oubangui (un en Côte d'Ivoire et un au Cameroun). Ceci sera traité plus en détail dans le chapitre IV.2 Faune et chasse.

Pratiquement, c'est l'année 1949 qui marque un important tournant. En AOF, un service fédéral des chasses est organisé et doté de quelques moyens, le service forestier du Soudan commence à s'intéresser à un programme de conservation de la faune. En AEF, l'inspecteur général, chef de l'inspection générale, se voit chargé personnellement des questions de tourisme cynégétique, participe à ce titre au 3^e Congrès du tourisme africain à Nairobi, et supervise le service des chasses en voie d'organisation. Ajoutons le changement politique dans ce qui est appelé territoires d'outre-mer, l'installation d'assemblées territoriales discutant les budgets et par conséquent ayant plutôt tendance à freiner qu'à accélérer la création d'aires protégées en refusant l'augmentation numérique des personnels et les dépenses supplémentaires.

Au niveau international, la création de l'Union internationale pour la protection de la nature (Fontainebleau, 1948) et l'activité de son secrétaire général Jean-Paul Harroy, entraînent, non pas une redéfinition des aires protégées fixée depuis 1933, mais une sélectivité plus grande dans l'application avec trois critères essentiels : un statut de protection suffisamment strict, une superficie minimale, un effectif de personnel et un budget annuel de gestion suffisants pour justifier le titre de parc national.

IV.1.7.3.3 Un glissement des objectifs principaux

Il semble que les chercheurs du MNHN ou des universités sont moins actifs dans le domaine de l'exploration, de l'inventaire général de la faune, peut-être pour se pencher vers des problèmes plus « scientifiques ». L'Office de la recherche scientifique coloniale (ORSC puis Orsom) devient de recherche scientifique et technique d'outre-mer (Orstom) et, à part quelques zoologistes affectés à l'IFAN, ne se préoccupe guère de protection de la nature (sauf en matière de sols). L'objectif scientifique, comme celui de la protection aussi efficace que possible des biotopes et de leur composante faune, s'affaiblit.

Les transports aériens ouvrent les tropiques à la curiosité des gens nantis des pays riches ; aux très riches pouvant s'offrir plusieurs mois d'absence (voyages maritimes compris) pour la grande chasse peuvent s'ajouter d'une part des « touristes » amateurs de nature, d'exotisme, de photographies pour une période plus courte et d'autre part, une partie de la population européenne résidente dont le nombre croît fortement après la Deuxième Guerre mondiale. L'exemple des zones de visions de grands animaux en liberté dans les savanes de l'Est africain britannique, avec les recettes en devises qu'elles procurent, sont une forte incitation au développement d'un tourisme attiré par l'observation et la vision de la grande faune ou d'oiseaux remarquables. Aussi le modèle parc national, avec son organisation d'aménagement, d'accueil, la garantie de voir éléphants, girafes, grues couronnées, etc., privilégie le tourisme au détriment de l'intérêt scientifique ou de la protection (sauf contre le braconnage). On débrousse des pistes, installe des observatoires, creuse des mares, construit non seulement des maisons de gardes mais des campements, voire des hôtels et on projette à proximité des terrains d'aviation.

À cet égard, il faut souligner la grande différence entre les PN et les projets de parcs en zones de savane et de sahel et les faibles réalisations dans les régions de forêt dense. Dans ces dernières, l'intérêt scientifique, la variété de la faune ne sont pas inférieurs aux premières ; c'est, à mon avis, la facilité d'observation, de vision, même à partir d'automobiles auxquelles s'habituent rapidement les animaux, qui crée le grand écart entre les intérêts portés aux parcs dans les unes et les autres. En grande forêt, les animaux, souvent nocturnes, ne peuvent être vus que par des personnes isolées, patientes, spécialisées. Une fois détectés, ils se dérobent facilement à l'observation d'un Européen alors que l'autochtone chasseur sait les trouver, les piéger, les attirer ; par contre, dans le milieu ouvert d'un parc sahélo-soudanien, le guide peut repérer de loin en plein jour les grands animaux, conduire le groupe de touristes en véhicule aménagé à l'endroit convenable pour la photo, etc. Un des handicaps des grandes réserves et des parcs nationaux des colonies françaises est leur éloignement des grandes villes avec leurs terrains d'atterrissage pour avions transcontinentaux. Certes Tsavo est à 300 km de Nairobi à vol d'oiseau et à 200 environ de Monbassa, mais accessible par le train, Amboselli est à peu près à 200 km de Nairobi, toujours en ligne droite. En AOF, si la boucle du Baoulé est à peu près à 200 km de Bamako, le PN du Niokolo-Koba est à plus de 500 km de Dakar, mais assez proche de la gare de Tambacounda. Par contre, en Oubangui-Chari, les parcs et projets de parcs géants entre un et deux millions d'hectares sont longtemps d'une desserte difficile ; Birao, chef lieu de district, est à environ 700 km à vol d'oiseau de la capitale Bangui. On verra au chapitre IV.2 combien pèsent sur la fréquentation des touristes et des chasseurs, en particulier en Oubangui-Chari, la médiocrité des routes, le sous-équipement hôtelier, la carence de l'organisation « touristique ».

Malgré l'intérêt floristique et celui de certains sites, malgré l'attractivité des lémuriens, Madagascar, dont les moyens limités sont absorbés par l'opération réserves naturelles intégrales, ne se penche que tardivement sur les projets de parc national. En Indochine, les conceptions sont assez différentes ; Rothé explique que les forêts touristiques comportent deux grandes catégories : la première est purement touristique, autour de certains monuments et sites, par exemple les forêts à conserver le long de certaines routes ou autour des ruines d'Angkor, ou les zones à aménager

en vue de la chasse, la seconde est réservée à un public spécialisé restreint, ce sont les parcs nationaux pour la conservation de la faune et de la flore [137, p. 22].

IV.1.7.3.4 Les changements dans l'assiette des parcs nationaux

La période 1946-1960 voit l'abandon de certains « parcs de papier », la confirmation d'autres aires protégées et le progrès vers la création de nouveaux parcs nationaux. Les renseignements sont souvent flous, même dans des inventaires tels que celui présenté à Brunnen en 1947 [107] ou celui dressé par Lucien Blancou en 1954 [90]. Ce qui suit n'est probablement guère plus exact et guère plus précis.

Le Togo crée assez rapidement trois parcs nationaux : celui de Lê Keran en 1950, celui de Fazao-Malfakassa en 1951 (192 000 hectares) et celui de la Fosse-aux-Lions en 1954 (1 650 hectares), mais il y a peu de documents sur leur réalité. Par contre, en dépit de l'ancienneté de certaines réserves de faune, de l'activité de Kieffer, inspecteur des chasses (qui crée plusieurs réserves naturelles), au Cameroun les projets de classement en parc national souvent envisagés n'aboutissent pas avant 1960.

Le parc de Goz-Sassulko, créé en 1935 dans le sud du Tchad (1 500 000 hectares) est déclassé car grevé de nombreux droits d'usage ; il devient la réserve de faune de l'Aouk-Aaoukalé. Les limites redéfinies en 1940 sont retouchées en 1960 et la superficie ramenée à 319 000 ou 330 000 hectares. Isolée sur la rive du Salamat, elle est rattachée administrativement à l'Oubangui-Chari et mal surveillée [90]. Le parc, nommé Manovo-Gouba en 1934, puis de la Matoumara en 1935, appelé Saint-Floris à partir du 27 juillet 1940 (40 000 hectares), est l'objet de la vigilance de l'administrateur-lieutenant de chasse André Félix, nom qui lui sera attribué en 1960, à l'occasion de son agrandissement à 170 000 hectares. On voit comment le changement de nom peut entraîner des confusions. Par contre le PN du Bamingui-Bangoran demeure dans ses limites fixées en 1940, avec au centre la zone de protection stricte de la nature de la Vassaka-Bolo et les réserves de faune périphériques ; il est assez bien surveillé. Ce n'est pas le cas du PN d'Odzala au Moyen-Congo. Classé réserve stricte de nature (Saint-Floris) en 1935 dans le nord du Congo en forêt dense avec quelques trouées de savanes au sud, cette surface de 1 266 km² devient, par arrêté du 27 juillet 1940, parc national, les limites devant être précisées puis matérialisées, ce qui n'est pas fait, et la surveillance ou même la visite de l'inspection des chasses sont inexistantes [90]. Alors qu'avant 1940 il n'y a pas de réserve de nature au Gabon, « la forêt dense se défend toute seule », une première zone de conservation est mise en place en 1946 dans la région centrale de la Lopé-Okanda ; ce sont la RNI d'Ofooué et le PN de l'Okanda créés par arrêté du 27 septembre 1946, faisant suite à la réserve de chasse de la Lopé-Okanda créée par arrêté de la veille, le 26 septembre, qui deviendra réserve de faune en 1949. Un deuxième ensemble est constitué par trois domaines de faune dans les savanes littorales de Wonga-Wongué qui, en 1956, deviennent le deuxième PN du Gabon, dit du Petit-Loango [138, p. 47].

Alors qu'en AEF, à l'exception du Gabon, il s'agit surtout d'une part de l'Oubangui-Chari et d'autre part de modifications des aires protégées du début des années 1930, résultat des inspecteurs des chasses puis des inspecteurs des Eaux et Forêts qui se spécialisent, la création de parcs nationaux est plus novatrice en

Afrique-Occidentale française où, à partir de 1949, le service fédéral des chasses donne des impulsions décisives. Au Soudan, l'arrêté du 16 avril 1926 a constitué en réserve de chasse une large partie du cercle de Kita (1 500 000 hectares), mesure largement théorique. Le service fédéral convainc le gouverneur Louveau d'inciter le chef du service forestier H. Faure de reprendre les choses en main. Après prospection par l'inspecteur-adjoint Wertheimer, la partie nord de la forêt de Badinko et la boucle dite du Baoulé – environ 200 000 et 350 000 hectares – sont classées réserves de faune en 1950, puis après délimitation plus précise en 1953, en parc national de la Boucle du Baoulé, 330 000 hectares, avec trois réserves totales de faune en périphérie, instituées successivement en 1951, 1952 et 1955, soit en tout près de 770 000 hectares. Si la limite nord de la rivière Baoulé est nette, la limite sud, décrite dans les décrets de 1952, n'est pas matérialisée sur le terrain et représentée par deux tracés différents sur les cartes.

En Côte d'Ivoire, la réserve de faune de Bouna-Komoé ou ancienne réserve du Nord qui bénéficie d'une protection rudimentaire depuis 1926, est visitée et en partie délimitée en 1942 par le jeune inspecteur adjoint des Eaux et Forêts Henri Chauvin et le médecin-commandant du service des grandes endémies Casteigt. Elle devient réserve de faune par décret du 4 mars 1953 et, bénéficiant déjà d'attentions depuis 1951, elle voit sa protection renforcée par des garderies périphériques, spécialement sur sa frontière est, porte d'entrée d'actifs braconniers (qui tuent le contractuel européen R. Matta qui s'y consacre), et se dote progressivement d'équipements de visite et d'accueil. Cette aire de plus de 1 150 000 hectares ne devient parc national qu'en 1968. La réserve stricte de nature d'Azaguy, créée en 1932 sur 17 000 hectares, deviendra aussi plus tard parc national. Le cas du parc national du Banco est intéressant car il n'est pas orienté vers la protection de la faune, mais plus sur la flore et l'accueil des visiteurs, touristes ou résidents de la ville toute proche d'Abidjan. La forêt du Banco, premier lieu d'étude des forestiers de Côte d'Ivoire, est mise en réserve forestière le 6 juillet 1926 et le 20 mars 1929, puis devient forêt classée le 11 septembre 1935. Par décret du 31 octobre 1953, agrandie d'une partie de la réserve forestière de l'Anguédédou contiguë (constituée le 22 novembre 1936), elle devient le parc naturel du Banco. Les plantations qui y ont été faites seront entretenues, mais « aucune autre opération sylvicole ne sera plus entreprise, qui aurait pour effet de modifier la flore sauvage de la forêt » ; une enclave comprenant l'École forestière fédérale, un arboretum et un parc zoologique est distraite du parc national.

Se situe au Sénégal le seul parc non prévu en 1926 et pourtant le second créé en AOF. La réserve de chasse de Haute-Gambie de 1925-1926, à l'assiette assez imprécise, est peu ou pas surveillée et très fréquentée par les Bassari, grands chasseurs du nord de la Guinée française. En 1937, le gouverneur du Sénégal demande au service forestier d'en faire la prospection mais la guerre arrête ce projet. Le service des chasses (Georges Roure) reprend cette affaire avec le concours de l'inspection de Tambacounda [139]. Devenue forêt classée en 1951 puis réserve de faune (arrêté du 19 avril 1953) sur 260 000 hectares, des travaux d'infrastructure (pistes) et un campement provisoire au croisement de la route Tambacounda-Kédengou et la rivière Niokolo sont entrepris et le parc national du Niokolo-Koba est institué en 1954 sur 260 000 hectares [133, p. 27]. Il est agrandi progressivement pour atteindre

475 000 hectares en 1959, avec au sud et à l'est des réserves de faune, ce qui constitue un ensemble de plus de 900 000 hectares avec des modifications successives en 1962, 1965, 1968 et 1969. Un petit aérodrome et un hôtel sont construits entre 1954 et 1959, ainsi que des pistes de visite (425 kilomètres en 1958) et des observatoires près des mares, grâce au concours du Comité fédéral du tourisme et l'aide financière du FIDES.

En Haute-Volta où cinq parcs de refuge étaient créés sur le papier en 1926 pour 536 700 hectares, est signalé le parc naturel de Po, forêt classée en 1936, dont la surface est augmentée en 1953 et en 1954 pour atteindre 155 000 hectares. Mais l'objet le plus intéressant est le parc national du W du Niger, à cheval sur les deux colonies voisines du Niger et du Dahomey, à partir de réserves de faune. Le parc de refuge des cercles de Say et de Fada de 1926 est à l'origine de ce parc « fédéral » sans en avoir le nom ; il est appelé dès 1937 parc national, arrêté du 13 novembre 1937, mais ce n'est qu'une réserve totale de faune créée par arrêté du 14 avril 1953. Parallèlement, la colonie du Niger classe en réserve de chasse par arrêté du 13 novembre 1937 une zone adjacente ; elle devient forêt classée et réserve de faune le 26 juin 1953. Au Dahomey, une réserve naturelle intégrale contiguë est constituée par arrêté du 30 septembre 1935 puis c'est la réserve cynégétique de la Penjari en 1954. C'est en 1950-1951 que naît de fait le parc national du W (nom résultant de deux coudes successifs du fleuve Niger). Des gardes dahoméens sont affectés en 1950, la délimitation en cours parallèlement dans les trois colonies pour 235 000 hectares, mais le parc national n'est consacré que par le décret du 4 mars 1954.

Consolidation d'esquisses anciennes, passages de réserves en parcs nationaux, changements dans les limites, tout ceci s'accompagne de superposition d'arrêtés, de décrets dans une confusion que les documents publiés ne permettent pas toujours d'éclairer.

IV.1.7.3.5 Des projets nombreux en gestation

Peut-être par souci de renforcer sous un titre plus ronflant la protection de certaines réserves, peut-être aussi dans une vision assez euphorique du développement du tourisme de vision de la grande faune, mais en grande partie par simple désir de sauvegarder certaines aires et espèces, les forestiers considèrent, surtout entre 1950 et 1960, que de nouveaux parcs nationaux doivent être créés et commencent ou poursuivent l'équipement de quelques réserves de faune, grâce à des aides financières du FIDES. Par contre, les assemblées territoriales et les gouvernements locaux semblent être assez hostiles, aussi bien à la délimitation de nouvelles réserves qu'à la transformation d'anciennes en parcs nationaux, car d'un côté ils disent voir dans l'adjectif « national » un détournement de la propriété foncière au profit de la France, et, d'un autre, ils craignent les dépenses, en particulier en personnel, dont la fonction est de restreindre, voire d'interdire la liberté de leurs mandants au profit de touristes étrangers.

Il y a donc en même temps transformation de projets anciens, parfois très anciens, et création quasi totale d'une nouvelle aire protégée. Cependant, beaucoup de projets n'aboutissent qu'après les indépendances. Les projets sont le plus souvent le fait de démarches locales, mais aussi des suggestions émanant du Comité national

pour la protection de la nature dans les territoires de la France d'outre-mer. C'est le cas de l'Indochine où, comme le rapportent Andlauer et Heim en 1947 [107, p. 251], ledit Comité propose à côté de 14 réserves naturelle intégrales³³, trois parcs nationaux : l'un au Tonkin en remplacement de la réserve forestière du Fansi-Pan, au-dessus de 2 000 mètres d'altitude, un autre sur le massif du Lang-Bian³⁴ en Annam, le troisième au Cambodge : Bekor. « La création du parc national du Haut-Stung-Sregn au nord de Koulem de plus 1 000 000 ha et du PN de Phnom-Kehol au sud des lacs, à partir de la cote 300, est à l'étude » (en réalité trois parcs différents pour le seul Cambodge, de même au Tonkin : sept petits parcs dont celui de l'île de Cat-Ba, d'après la carte du rapport Andlauer et Heim [107, p. 253]).

À Madagascar, le service de la conservation de la nature met à l'instruction deux projets de parc national. L'un dit de l'Isalo, district de Ihosy, province de Fianarantsoa, sur 50 000 hectares ; l'autre dit de la montagne d'Ambre, district de Diego-Suarez, sur 12 160 hectares. Dans son rapport de mission de 1954, Aubréville est favorable à ce dernier, « très belle forêt de montagne, entre 1 000 et 1 630 mètres d'altitude avec de nombreux épiphytes, des fougères arborescentes et de belles vues sur la baie de Diego-Suarez » [111, p. 53]. Une étude de 1958 est plus nuancée sur l'état de la végétation [140].

Au Tchad, la réserve de faune de Manda (114 000 hectares) créée en 1953 sur proposition du grand chasseur F. Sommer, à proximité de Fort-Archambault, est envisagée comme futur parc national, ce ne sera sa dénomination qu'en 1963. Au cœur de la réserve de faune du Bahr-Salamat est délimitée la réserve de Zakouma – 300 000 hectares –, qui ne deviendra PN qu'en 1963. Au Cameroun, plusieurs réserves déjà anciennes – Dja (1932), Benoué (1932), et surtout Wasa (1934) équipée d'un campement avec des pistes, des mares surcreusées, et bien gardée – sont envisagées pour devenir parc national ; ces projets n'aboutiront réglementairement qu'après 1960. De même au Togo, plusieurs forêts classées : Fasako-Malkafassa (192 000 hectares, 1950), et de la Keran (6 700 hectares, 1950) deviendront parcs nationaux respectivement en 1975 et, après agrandissement, en 1971. Au Sénégal, la réserve ornithologique des îles de la Madeleine, qui date de 1949 avec une surface de 450 hectares et une zone périphérique marine de 50 mètres de large, fait l'objet d'un texte en 1964 et devient parc national en 1976.

En Côte d'Ivoire, en 1954, est projetée à partir de quatre forêts classées (surface de 30 à 40 000 hectares) à l'est de Bouaké, la création du parc national de Fetekro, facile d'accès [65, p. 114]. Mais la grande affaire consiste en la protection d'une vaste zone de forêt dense humide très faiblement peuplée entre les fleuves Sassandra et Cavally. Réserve forestière et de faune de Taï par arrêté du gouverneur général de l'AOF du 16 avril 1926, pour 553 000 hectares, elle est présentée à la conférence de Londres en 1933 comme parc de refuge de la région forestière de la Côte d'Ivoire, pour 710 000 hectares [141, p. 352]. Prospectée en 1907 par Auguste Chevalier, puis vers 1925 par André Aubréville à partir du Cavally, cette forêt dense

33. Parmi celles-ci, on peut relever : « Au Tonkin, un des massifs les plus élevés de la province de Sonla avec leurs forêts très anciennes » (réserve de Dien Bien Phu) [107, p. 251].

34. Connue pour ses peuplements de pins, le Lang-Bian est l'objet d'autres visées, comme ressource d'une industrie de la pâte à papier par exemple.

humide, « lambeau de forêt vierge quasi impénétrable et montrant celle-ci dans toute sa splendeur » dit Auguste Chevalier en 1950 [134, p. 351], longtemps inaccessible par la route avec une flore et une faune intéressantes, peu menacée par les chasseurs, est l'objet d'attentions en 1956. La forêt classée de Taï est agrandie par arrêté du 31 mai 1956 du gouverneur de la Côte d'Ivoire à 610 000 hectares, puis, par un nouvel arrêté du 7 août de la même année du gouverneur général de l'AOF, baptisée réserve totale de faune avec une surface réduite à 425 000 hectares. Mais à partir de 1959, les exploitants forestiers s'installent sur la périphérie aussi bien à partir de l'est que du sud et ouvrent des routes, voies de pénétration pour les braconniers et d'attraction pour des agriculteurs pionniers [142]. L'Autorité pour l'aménagement de la région du Sud (ARSO) est créée en 1969 pour organiser le développement de cette partie de la Côte d'Ivoire, mais en 1972 naît le PN de Taï sur 340 000 hectares, avec une zone périphérique « tampon » de 36 000 hectares et la réserve partielle de faune du N'Zo de 95 000 hectares, ce qui réduit peut-être mais n'annule pas les menaces sur la zone.

L'histoire des parcs nationaux des colonies françaises est celle d'une longue genèse qui traduit à la fois l'échec des « parcs de papier » de 1926 faute de moyens, l'apport des forestiers par l'intermédiaire des forêts classées et des réserves de faune, une multiplication après les indépendances, sans garantie d'efficacité d'une meilleure protection. De l'objectif d'une stricte protection et d'un terrain d'études scientifiques on passe, en particulier à cause de l'intérêt visuel et photographique de la grande faune, à l'espoir, un peu mercantile, de l'accueil d'un tourisme de masse. Si dans la réalité du terrain peu de choses, à part peut-être les dimensions en superficie, séparent réserves naturelles intégrales et parcs nationaux, la nature et le degré de la pénétration les différencient. Dans les premières, les sentiers, les campements sont en principe réservés aux observateurs et chercheurs scientifiques, dans les seconds, les pistes automobiles, les hôtels ou les grands campements sont destinés à l'accueil de visiteurs, d'ailleurs essentiellement étrangers ou résidents européens ; les autochtones, dans les deux cas, n'en profitent que de façon indirecte par les emplois induits.

Ce n'est que la loi du 22 juillet 1960 qui prévoit la constitution en France métropolitaine de parcs nationaux ; le premier parc, celui de la Vanoise, naît en 1963. On y rencontrera les mêmes dilemmes que dans les parcs africains, balance entre protection et accueil, équilibre entre aménagement et non-intervention, etc.

IV.1.7.3.6 Organisation et gestion

Sauf quelques exceptions, par exemple le parc national des îles de la Madeleine au Sénégal, toutes les opérations parcs nationaux relèvent des services forestiers, ou pendant la période de son autonomie du service de l'inspection des chasses (dont l'histoire courte est traitée au chapitre IV.2).

Dans le projet qu'il présente au ministre des Colonies en 1925, le professeur du MNHN Abel Gruvel écrit : « Notre commission a été unanime pour proposer de confier l'organisation et la surveillance supérieure de ces parcs au service des Eaux et Forêts sous la condition que ce service recrute à cet effet un certain nombre d'Européens plus spécialisés que l'ensemble des forestiers » [47, p. 357] et d'énoncer cinq demandes à cet égard. Exigences un peu utopiques, telles que l'administration et la surveillance générale de chacun des parcs soient confiées à « un fonctionnaire

européen responsable, logé à proximité du parc » et que « ce fonctionnaire appartienne toutes les fois qu'il sera possible aux cadres supérieurs, ou à défaut, aux cadres subalternes des Eaux et Forêts des colonies ». Alors que le cadre des officiers des Eaux et Forêts des colonies n'est créé que depuis le 13 juillet 1923, que le corps des contrôleurs des Eaux et Forêts de l'AOF ne sera créé que par l'arrêté du gouverneur général de l'AOF du 31 décembre 1926, et, qu'à l'exception de l'Indochine, les officiers des Eaux et Forêts, présents dans les colonies de l'étude, peuvent être comptés sur les doigts d'une seule main. Les intentions sont bonnes, mais ce n'est pratiquement qu'après 1949-1950 qu'un certain nombre d'officiers et de contrôleurs se spécialisent en matière de chasse et de protection de la faune.

Les parcs de refuge, dits parcs nationaux, des années 1920-1930, témoignent aussi d'une bonne intention, s'appuyant sur une connaissance assez bonne des zones riches en grande faune (on s'occupe des éléphants, girafes, rhinocéros... mais peu d'espèces peu visibles ou n'intéressant pas le chasseur européen, pas plus d'ailleurs que de la flore), mais l'inconsistance et la vacuité de ces « parcs de papier » marquent les esprits. C'est ainsi que, dans une de ses causeries de 1942, Théodore Monod les oppose aux parcs du Congo belge : « La diversité des recherches scientifiques que les parcs permettront d'entreprendre se laisse à peine entrevoir. Mais pour que l'expérience ne soit pas faussée dans ses conclusions, il faut que le retour du territoire à la nature inviolée soit réel. Ce qui pose des problèmes délicats de délimitation, voire de clôture et de surveillance. Il vaut pourtant mille fois mieux ne rien créer du tout et laisser se poursuivre honnêtement l'œuvre destructrice de l'homme que de colorier sur des cartes murales à grand effet des territoires que l'on qualifiera, en gros caractères, de "Réserves", alors qu'ils ne seront en fait ni effectivement surveillés, ni même matériellement abornés, et qu'on peut encore s'estimer bienheureux quand ils ne servent pas de rendez-vous de chasse de prédilection aux carabines les plus meurtrières du district. Qu'une surveillance réelle soit bien difficile, le fait n'est que trop évident. Le texte administratif ne suffit pas : il faut pouvoir le faire appliquer. Il faut surtout *vouloir* qu'il soit appliqué. » [143, p. 101 chapitre XIII]. Malheureusement, comme déjà vu, et comme cela, appliqué plus tard aux parcs nationaux, sera vu ci-dessous, les moyens manquent aux services forestiers. Par exemple, on ne peut reprocher la longue virtualité du parc de la boucle du Baoulé au Soudan alors que le service forestier de cette colonie n'a été créé qu'en 1939 avec un bien faible effectif européen. D'autre part, même s'ils ne sont pas appliqués, les décrets et arrêtés existants sont de bons arguments quand est présenté un projet de décret rénovant, ou même innovant, qui a la vertu de pouvoir être réellement appliqué, les circonstances ayant changé. Ce sont des bases de discussion sur les délimitations, sur l'évacuation, le « déguerpissement » de populations récemment installées, etc. Dans un rapport de mission en Haute-Volta en 1951, Georges Roure, chef du service des chasses à l'inspection générale de l'AOF, écrit que, dans le parc national du W du Niger, qui, depuis son exploration par le vétérinaire Fiasson, a connu progressivement une existence de fait mais réglementairement virtuelle, le principe de l'aménagement est de « créer une zone vide d'occupation humaine sur environ 200 000 hectares aux confins du Dahomey, du Niger et de la Haute-Volta, ce qui exige par rapport aux arrêtés de 1937, de définir les limites naturelles et conventionnelles et de les matérialiser. »

La pénurie générale de moyens financiers et humains dont souffrent longtemps les services forestiers coloniaux, même allégée après 1948-1949 par l'arrivée de jeunes officiers et contrôleurs et la venue de crédits FIDES, pèse, peut-être plus que dans les autres activités, sur la gestion des parcs nationaux. Une partie de ceux-ci est mal desservie, éloignée des zones prioritaires d'actions forestières, ou même de toute communauté européenne³⁵ ; la présence permanente d'un contrôleur ou d'un contractuel européen, qui ne peut qu'être célibataire, dépend de son accessibilité en saison des pluies. Pendant longtemps, les gardes africains sont logés « à l'africaine » dans des cases à toit de paille (certainement plus agréables que les toits en tôle en saison chaude) analogues à celles des paysans et braconniers voisins, ce qui ne renforce pas leur statut. Les chiffres du personnel sont éloquentes quant à la faiblesse du gardiennage. Pour le parc « pluricolonial » du W, Georges Roure estime en 1951 que trois équipes de deux gardes (une par colonie) suffit, chacune ayant 80 kilomètres de limite à garder, ce qui donne une superficie de 50 000 hectares par garde. La même année, P. Bellouard, adjoint à l'ingénieur général à Dakar, qui visite la Haute-Volta, mentionne un contrôleur basé en saison sèche seulement à Diapaga et six gardes. Une étude récente, dirigée par Ph. Chardonnet, indique qu'en 1994 (?) il y a quatre gardes pour 235 000 hectares (58 700 hectares par tête) [144, p. 196]. À la suite du questionnaire préalable à la conférence de Bukavu de 1953, on dispose de quelques renseignements sur le personnel affecté aux parcs nationaux.

- Côte d'Ivoire : PN Comoé-Bouna, un contractuel européen permanent et 5 gardes africains, soit 60 000 hectares par garde. En 1994, Chardonnet indique 76 gardes mais une superficie de 1 150 000 hectares, soit 16 100 hectares par garde.
- Oubangui-Chari :
 - PN Saint-Floris ou de Manovo : un Européen à temps partiel et trois gardes (13 000 hectares par garde). En 1994, le travail déjà cité [144] donne 38 gardes mais pour 17 400 km² soit 45 600 hectares par tête.
 - PN du Bamingui-Bangoran. En 1953 : un Européen et 7 gardes, tous à temps partiel, c'est-à-dire en saison sèche, soit 14 300 hectares par garde ; Chardonnet relève 20 gardes, 38 200 hectares par garde car la superficie prise en compte n'est pas la même.
- Moyen-Congo : PN d'Odzala : un Européen à temps partiel et deux gardes (225 000 hectares par garde !).
- Gabon : PN d'Okanda, un Européen à temps partiel et un garde (191 000 hectares pour ce dernier). Il est probable que l'Européen à temps partiel dans ces deux cas est le contrôleur le plus proche qui partage son temps entre ses activités de contrôle des exploitations forestières ou de sylviculture, et non pas comme en Oubangui-Chari un saisonnier.

35. Le district de Birao en Oubangui-Chari, proche des grands parcs, est longtemps très isolé. Vers 1947-1948, l'administrateur en poste, seul Européen du district, allait, paraît-il, passer clandestinement une partie de la saison des pluies en Égypte. Un autre de ses successeurs, grand chasseur, a refusé de partir en congé à la fin de ses deux ans de séjour, ne répondant pas à la radio, partant en brousse quand le gouverneur a envoyé un avion le chercher, etc. Anecdotes dont je ne garantis pas l'authenticité, mais illustrant l'isolement du poste.

À titre de comparaison, on peut relever dans les comptes rendus de la conférence de Bukavu les données suivantes :

- au Soudan Khartoum pour le PN de Dinder (650 000 hectares) : 9 gardes soudanais à plein temps et 20 à temps partiel (34 000 hectares par tête si on compte pour 1/2 le garde à temps partiel) ;
- pour le Southern National Park (2 000 000 hectares) : 60 gardes soudanais à plein temps et 5 à temps partiel (32 000 hectares par tête) ;
- au Mozambique, parc national et réserve naturelle intégrale de Gorongosa (580 000 hectares), un Européen plus 2 surveillants et 8 auxiliaires indigènes (58 000 hectares par garde) ; on est à peu près au même niveau que pour les parcs soudanais et sahéliens des colonies françaises.

Toujours de l'étude dirigée par Ph. Chardonnet, on peut relever en Tanzanie des chiffres d'effectifs et de surface moyenne par garde allant de 63 à 95 gardes, soit de 500 à 15 500 hectares par garde vers 1994 [144, p. 196]. Les gardes des parcs nationaux des colonies françaises se déplaçant à pied, ou quelquefois à cheval, dispersés sur les limites, souvent abandonnés à eux-mêmes pendant de longues périodes, parfois mal armés³⁶, sont-ils efficaces ? Leur connaissance du terrain et leurs qualités d'observation, les réseaux d'informateurs qu'ils peuvent trouver dans les villages périphériques leur permettent souvent de contrôler le braconnage individuel, mais ils sont impuissants devant les raids de spécialistes comme les Arabes Kreich du Soudan nilotique, les chasseurs Lobi ou les prélèvements d'antilopes des « viandards » venant avec des véhicules tout-terrain rapides.

On a vu comment, avec l'agrégation de zones périphériques partiellement protégées ou désagrégation au profit d'aires, réserves de faune, on passe de régions de chasse à la protection non seulement du gibier, mais à une conception plus complète de la protection. Alors que le président Lebrun dit à l'ouverture du Congrès international de protection de la nature de 1931 : « Il n'est pas d'homme cultivé qui ne s'alarme devant la destruction d'une flore resplendissante, d'une faune riche en espèces admirables aux formes si variées, à la biologie si diverse et si intéressante », les parcs nationaux, en général de vases étendues parfois monotones, exigent une gestion plus terre à terre et ne sont pas confrontés seulement à des « hommes cultivés ». La protection intégrale ne peut exister dans les parcs nationaux car d'une part il faut les équiper, d'autre part on essaie de contrôler une évolution de la flore et même de la faune qui peut s'avérer dangereuse vis-à-vis des objectifs touristiques. Avec les moyens limités des budgets territoriaux ou fédéraux, et de quelques financements FIDES, de petits travaux sont entrepris, amélioration ou ouverture de voies d'accès à des points d'entrées, campements rustiques, pistes de visite en boucles... C'est au titre du Plan 1953-1957 que le concours du FIDES va permettre des réalisations plus importantes. Roderick P. Neumann explique que les Britanniques ne permettent pas au début de financer des travaux d'équipements de leurs grands parcs africains car ceci ne profite pas aux Africains, mais devant le

36. Ce n'est qu'à la suite de la visite qu'il organise sur le terrain pour le gouverneur de l'Oubangui-Chari, que Guignonis, chef du service forestier de ce territoire, obtient que les gardes soient équipés de fusils MAS 36, à la place de leurs vieilles « pétoires », ridicules en face des carabines modernes des braconniers venant du Soudan nilotique.

besoin de devises fortes, dollars US, ils comprennent l'intérêt de ces investissements [13]. En septembre 1953, le rapport de la sous-commission Économie rurale de la commission d'étude et de coordination des plans de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer du Commissariat général au plan ouvre un chapitre Tourisme cynégétique aux objectifs généraux, essentiellement tourné vers l'amélioration de l'accueil de chasseurs. En réalité, ce chapitre montre dans le détail qu'il s'agit surtout d'équiper des parcs nationaux et des réserves. En AOF, il est prévu d'« organiser » quatre grandes régions (Niokola-Koba au Sénégal, boucle du Baoulé au Soudan, Bouna et Comoé en Côte d'Ivoire, parc du W au Niger) pour la protection du gibier, l'accueil des visiteurs, la création de réseaux routiers et l'organisation de circuits, crédits demandés 300 millions de francs métropolitains. Au Cameroun, c'est « l'aménagement de la réserve de Waza, construction de campements, d'hôtels et de 163 kilomètres de route, crédits demandés : 122 millions de francs. Pour l'AEF, les crédits demandés, 120 millions de francs, sont inscrits pour « création de gîtes, de campements, pistes, bacs, formation des guides [de chasse], études du classement et de l'aménagement de réserves ». En 1954, Louis Robin explique : « Nous avons indiqué combien il serait souhaitable que les parcs nationaux et réserves de faune de l'AEF soient effectivement surveillés et organisés pour la visite des touristes étrangers et locaux [...]. L'État, par l'intermédiaire du FIDES, a accordé son concours financier pour que soient poursuivies les études, créé un réseau de pistes et construit les premiers gîtes d'étape. Il est donc permis de penser que d'ici deux à trois ans, les magnifiques richesses de notre Fédération d'Afrique centrale seront mises à la disposition du public. » [65, p. 104] L'équipement est perturbateur de la nature, bien évidemment, mais sur des surfaces restreintes souvent proches des limites, ou sur des tracés bien précis, en dehors desquels les visiteurs ne devraient pas aller. Mais il faut abattre ici et là des arbres, dérocher des passages, aménager des gués, etc., quand, à la limite, le gestionnaire des parcs n'est pas contraint de dégager les vues de certaines zones des grandes graminées et des buissons moins abroulés par les animaux ou pour assurer l'entretien du pâturage, au moyen de feux contrôlés, comme c'est périodiquement le cas au parc national Albert. Il y a probablement aussi quelques abattages d'animaux déclarés dangereux, mais tout ceci est largement passé sous silence. Quand on protège de grands espaces ouverts au public, de sérieux problèmes de gestion ne manquent pas de se poser.

Un problème permanent des parcs nationaux est celui posé par les populations qui habitent la surface délimitée avant son classement, et les populations limitrophes qui y possèdent des droits d'usage. Peut-on espérer faire de la réserve de faune de Manda (Tchad), promue par F. Sommer en 1953, un parc national comme le souhaite ce dernier ? Avec une surface de 100 000 hectares environ, la chasse y est « autorisée pour 22 villages inclus ou riverains, mais à l'égard des espèces non protégées et sans armes à feu » [65, p. 108]. Certes, ces parcs nationaux sont en principe établis dans des régions peu propices à l'agriculture, peu peuplées, ce qui explique en partie l'abondance de la faune. Mais Auguste Chevalier pose en 1950 la question des recherches scientifiques préalables, « à commencer par l'étude de territoires presque vides de populations, et que l'on nomme parcs nationaux sur les cartes, mais où aucune protection n'est entreprise ? Il serait pourtant utile de savoir pourquoi ces territoires sont inhabités. Le sol a-t-il été autrefois exploité ? Est-il

devenu stérile ? A-t-il été dépeuplé par les guerres, les migrations ou les épidémies ? » [145, p. 343]. On peut penser que des épisodes tels que la domination de Rabah dans la région de N'Délé, les atteintes de la maladie du sommeil ou de l'onchocercose, etc., ont contribué à laisser de vastes territoires peu fertiles, vides d'hommes, mais on sait que des Pygmées subsistent dans le territoire des volcans du parc national Albert au Congo belge ou dans la réserve du Dja au Cameroun. Mais là, comme ailleurs, le principe d'autorité du monde colonial évacue les problèmes, même si une partie des autochtones locaux trouve des emplois limités dans la gestion des parcs.

BIBLIOGRAPHIE

1. MARTINEAU (André), 1931. – L'organisation des services forestiers coloniaux (AOF). pp. 152-158. *In* : Congrès de la Production forestière coloniale et nord africaine. Exposition coloniale Paris. – Paris : Éd. Quinzaine nationale de la production agricole outre-mer.
2. LECOINTE (René), 1938. – La politique impériale forestière. – *Annales de l'Institut National Agronomique*, XXX, pp. 76-115.
3. FALINSKI (Janusz Bogdan), MORTIER (Frédéric), 1996. – Biodiversité et gestion durable en Europe. – *Revue forestière française*, vol. XLVIII, n° spécial, pp. 89-116.
4. BÉGUÉ (Louis), 1955. – Principaux aspects du problème forestier à Madagascar. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 42, pp. 4-13.
5. GROVE (Richard), 1992. – Les origines historiques du mouvement écologiste. – *Pour la Science*, n° 179, pp. 30-35.
6. BERGERET (Anne), 1995. – Les forestiers coloniaux français. Une doctrine et des politiques qui n'ont cessé de « rejeter de souche ». pp. 59-74. *In* : CHATELIN (Y.), BONNEUIL (Ch.) (éd.). – Les Sciences hors d'occident au XX^e siècle. Vol. 3, Nature et environnement. – Paris : ORSTOM éditions.
7. CAULLERY (Marcel), 1935. – Un institut de biologie dans l'isthme de Panama. – *Revue des Deux Mondes*, XXV, 1^{er} janvier 1935, pp. 173-180.
8. HUMBERT (Henri), 1937. – La protection de la nature dans les pays intertropicaux et les conséquences de l'intense destruction des forêts tropicales. pp. 159-180. *In* : Société de Biogéographie. – Contribution à l'étude des Réserves naturelles et des Parcs nationaux. – Paris : Éd. Le Chevalier. – 237 p. (Mémoire n° 5).
9. ÉVRARD (F.), 1937. – Biogéographie indochinoise et réserves naturelles. pp. 257-261. *In* : Société de Biogéographie. – Contribution à l'étude des Réserves naturelles et des Parcs nationaux. – Paris : Éd. Le Chevalier. – 237 p. (Mémoire n° 5).
10. LECOMTE (Henri), 1943. – La protection de la nature dans les colonies. – Paris : ORSC. – 39 p.
11. LECOMTE (Henri), 1946. – La protection de la nature à Madagascar. – *Journal of Arnold Arboretum*, n° 28, pp. 170-180.
12. HEIM (Roger), 1952. – Destruction et Protection de la Nature. – Paris : Armand Colin. – 224 p.
13. NEUMANN (Roderick P.), 2002. – The post-war conservation boom in British Colonial Africa. – *Environmental History*, vol. 7, n° 1, pp. 22-47.
14. ROSSETTI (C.), 1914. – Le régime forestier dans les colonies italiennes. *In* : Le régime forestier aux colonies (tome III). – Bruxelles : Institut colonial international (Bibliothèque coloniale internationale, 11. ser.). – pp. 65-88.
15. HORNADAY (William T., Trustee Permanent Wildlife protection fund, USA), 1923. – La disparition de la faune dans les diverses parties du monde. – Comptes rendus du 1^{er} Congrès international pour la protection de la nature, Paris. – pp. 59-69.
16. HARROY (Jean-Paul), 1944. – Afrique, terre qui meurt. – Bruxelles : Marcel Hayez. – 557 p. – 2^e édition en 1949.

17. ROURE (Georges), 1952. – Notes sur la faune de chasse de l'Afrique, sa protection et sa mise en valeur. – Dakar : Inspection générale des Eaux et Forêts, Chasse et Protection de la nature. – 110 p.
18. PETIT (Georges), 1937. – Protection de la nature et questions de définitions – *Mémoire de la Société de biogéographie*, tome V, pp. 5-14.
19. GUINIER (Philibert), 1950. – Foresterie et Protection de la nature. L'exemple de Fontainebleau. – *Revue des Eaux et Forêts*, décembre 1950, pp. 703-717.
20. MARTINEAU (André), 1931. – La protection de la forêt en Côte d'Ivoire. – Actes du 2^e Congrès international pour la Protection de la Nature, vol. 2, pp. 247-252.
21. AUGIERAS (Commandant), 1935. – La grande chasse en Afrique. – Supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 161 p.
22. CHEVALIER (Auguste), 1934. – La conférence internationale de Londres pour la Protection de la Faune et de la Flore africaines. – Supplément Afrique Française. – *Renseignements coloniaux, Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 44^e année, n° 2, pp. 33-53.
23. WERY (G.), 1934. – Présentation du compte rendu de la Conférence internationale pour les protections de la faune et de la flore africaines de Londres publié par Auguste Chevalier. – *Comptes rendus des séances de l'Académie d'Agriculture de France*, vol. XX, n° 14, pp. 486-495.
24. LECOINTE (René), 1937. – La végétation et son rôle dans la protection de la Nature en Afrique. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1937 et 1938, pp. 303-307, 371-376, 476-479, 579-584.
25. CHEVALIER (Auguste), 1930. – Projet de création d'une Union nationale pour la protection de la nature – Rôle de la Société botanique de France pour protéger les stations botaniques naturelles et les espèces végétales en voie de disparition. – *Bulletin de la Société Botanique de France*, LXXVII, pp. 2-12.
26. AUBREVILLE (André), 1954. – Une charte de la protection de la nature en Afrique. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 34, pp. 3-8.
27. SOMMER (François), 1951. – Pourquoi ces bêtes sont-elles sauvages ? – Paris : Nouvelles éditions de la Toison d'or. – 228 p.
28. SCHWEITZER (Albert), 1923. – Kulturphilosophie. Zweiter Teil : Kultur und Ethik. – Munich : Verlag Ch. Beck. – 356 p.
29. SCHWEITZER (Albert), 1931. – Aus meinem Leben und Denken. – Leipzig : Felix Meiner.
30. Société de Biogéographie, 1937. – Contribution à l'étude des réserves naturelles et parcs nationaux. – Paris : Éd. Le Chevalier. – 237 p. (Mémoires n° V).
31. HARROY (Jean-Paul), 1954. – Destruction et protection de la faune de l'Afrique, pp. 179-207. In : EDMOND-BLANC (F.), VILLENAVE (G.M.), SCHMID (G.) (dir). – Le grand livre de la faune africaine et de sa chasse. – Monaco : Union européenne d'éditions ; Genève : Éd. Godefroy Schmid et René Kister.
32. GOUROU (Pierre), 1970. – Quarante ans de géographie tropicale. Bilans et perspectives. – Talence : Centre d'études de géographie tropicale, CNRS. – 54 p. (Études de géographie tropicale n° 6).
33. MANGIN (Louis), 1929. – Séance publique annuelle du lundi 16 décembre 1929 de l'Académie des Sciences. – *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, tome 189, juillet-décembre 1929, pp. 1109-1119.
34. HUMBERT (Henri), 1940. – La Protection de la Nature dans les territoires de la France d'outre-mer pendant la guerre (séance du 21 février 1940 de l'Académie des Sciences coloniales). – *Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences Coloniales*, tome XVIII, 1931-1940, pp. 375-382. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, XX, n° 224, avril 1940, résumé pp. 277-280.
35. MONOD (Théodore), 1949. – Conservation des ressources naturelles en Afrique noire française et éducation. – Conférence scientifique des Nations unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles de Lake Success du 5 août 1949. – Document 12 (6)/6. – 10 p.
36. JEANNIN (Albert), 1951. – La faune africaine – Biologie, histoire, folklore, chasse. – Paris : Payot. – 243 p.
37. BRUNHES (Jean), 1912. – La géographie humaine – Essai de classification positive, principes et exemples. – Paris : Alcan. – 3^e édition en 1925.

38. BAUER (Fritz), 1904. – Die Deutsche Niger-Benue-Tsadsee-Expedition 1902-1903. – Berlin : Dietrich Reimer. – Traduction Edwige Mohammaden, 2002. – Paris : Karthala. – 186 p.
39. Association des botanistes du Muséum pour les études de botanique et d'agronomie coloniales, 1933. – Compte rendu de la conférence de A. Lacroix du 12 décembre 1932 à l'Académie des Sciences sur « Les membres et correspondants de l'Académie des Sciences ayant travaillé dans les colonies françaises de la Guyane et des Antilles de la fin du XVII^e siècle au début du XIX^e siècle ». – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, n° 137, pp. 93-96 ; n° 138, pp. 169-170.
40. ANDERSON (David), GROVE (Richard, éd.), 1989. – Conservation in Africa : Peoples, policies and practice. – Cambridge : Cambridge University Press. – 368 p.
41. NAGYSZALÁNCZY (B.), 1936. – La protection de la nature dans la communauté d'intérêts internationale. pp. 513-516. Résumé en français, pp. 516-517. *In* : II^e Congrès international de sylviculture, VIII^e section. – Budapest 10 au 14 septembre 1936.
42. NGUYEN VAN HIEP, 1960. – Le problème de l'aménagement des récréations en forêts claires dans quelques pays du Sud-Est Asie. – Compte rendu du V^e Congrès forestier mondial. Seattle (USA). – Vol. 3, pp. 1763-1709.
43. PRADES (J.), 1920. – Bois et forêts du Tonkin. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – 58 p. + 2 annexes.
44. PERRIER DE LA BÂTHIE (Henri), 1921. – Note au sujet de la création d'une station biologique sur l'Ankaratra. – *Bulletin Économique de Madagascar*, n° 1, pp. 205-206.
45. LECOMTE (Henri), 1923. – Les bois coloniaux. – Paris : Armand Colin. – 194 p. (Collection n° 33, section Génie civil).
46. LECOMTE (Henri), 1923. – Parcs nationaux et réserves botaniques aux Colonies, pp. 196-197. *In* : Premier congrès international pour la protection de la nature. Faune, flore, sites et monuments naturels. Paris (31 mai-2 juin 1923). Rapports, vœux, réalisations revus et annotés par CLERMONT (R. de), CHAPPELLIER (A.), NUSSAC (L. de), organisé par la Société d'acclimatation de France, la Ligue française pour la protection des oiseaux et la Société pour la protection des paysages de France. – Paris : Imprimerie Guillaumot et Delamothe, 1925. – 388 p.
47. GRUVEL (Abel), 1925. – Projets soumis au Ministre des Colonies le 8 avril 1925 pour la protection de la faune coloniale. – Communication à la Société nationale d'acclimatation de France. – pp. 352-359.
48. GUIBIER (Henri), 1926. – Les caractères généraux de la forêt indochinoise. pp. 250-290. *In* : LECOMTE (Henri). – Les bois de l'Indochine. – Paris : Agence Économique de l'Indochine. – Publication XIII, 311 p. + 68 planches.
49. BERTIN (André), 1919. – La question forestière coloniale. Tome III de Mission forestière coloniale. – Paris : Éd. Larose. – 832 p.
50. CLERMONT (R. de), 1926. – Protection mondiale de la nature, pp. 411-413. *In* : Actes du premier congrès international de sylviculture, tome V. – Rome : Institut international d'agriculture.
51. SABOUREAU (Pierre), 1958. – Considérations sur la protection de la nature à Madagascar et à la Côte des Somalis. – *Le Naturaliste malgache*, X, 1-2, pp. 135-152.
52. LECOMTE (Henri), 1929. – Des « réserves naturelles » dans les colonies françaises ; un commencement d'exécution (Madagascar). – *Revue d'Histoire naturelle* (Société nationale d'acclimatation), août 1929, pp. 257-274.
53. GUILLAUMIN (A.), 1931. – Les jardins botaniques d'outre-mer, pp. 228-231. *In* : Actes du II^e Congrès international pour la Protection de la Nature. Paris, 1931. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1932. – 584 p.
54. BLANCOU (Lucien), 1935. – La protection de la nature en Afrique Équatoriale Française. – *La Terre et la Vie*, 5^e année, n° 4, pp. 152-163.
55. HARROY (J.-P.), coord. ; Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara ; International Union for Protection of Nature (IUPN) ; Belgique. Ministère des Colonies, 1953. – Comptes rendus de la Troisième conférence internationale pour la protection de la flore et de la faune en Afrique, Bukavu (Congo belge), 26-31 octobre 1953. – 571 p.
56. DU VIVIER de STREEL (Edmond), 1934. – Pour une politique forestière aux Colonies. Nos forêts coloniales. – *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} mai 1934, pp. 192-212.

57. PRIOTON (J.), 1951. – Les réserves de reconstitution forestière. – *Revue forestière française*, n° 1, pp. 1-20.
58. DUPLAQUET (Louis), 1955. – Les réserves de N'délé (Oubangui-Chari). – *Revue forestière française*, n° 5, pp. 409-411.
59. BRESSOU (Clément), 1939. – Problèmes de protection de la nature. – *Revue des Sciences (AFAS)*, n° 28.
60. DENNLER DE LA TOUR (Georges), 1957. – Wild und Wildschutzgebiete Westafrikas. – Buenos Aires : Pasaje Seaver. – 236 p.
61. MARTONNE (Emmanuel de), 1927. – Traité de géographie physique – Tome III. Biogéographie avec la collaboration de A. Chevalier et L. Cuénot. – 4^e édition, pp. 1057-1517. – Paris : Armand Colin. – 460 p.
62. AUBRÉVILLE (André), 1938. – La forêt équatoriale et les formations forestières tropicales africaines. – *Scientia* (Milan), n° 63, pp. 157-164.
63. MATAGNE (Patrick), 1999. – L'homme et l'environnement. Ch. VIII, pp. 71-83. *In* : CORVOL Andrée (sous la direction de). – Sources de l'histoire de l'environnement : le XIX^e siècle. – Paris : L'Harmattan. – 502 p.
64. TROUPIN (G.), 1954. – La protection des espèces spectaculaires, rares ou menacées de disparition en Afrique tropicale. – Actes du VIII^e Congrès international de Botanique, pp. 85-97.
65. ROBIN (Louis), 1954. – Le livre des sanctuaires de la nature – Parcs nationaux et réserves des sites, de la flore et de la faune sauvage dans le monde. – Paris : Payot. – 263 p.
66. BERGONIER (Eugène), 1923. – Réglementation de la capture et du transport des animaux sauvages de l'Afrique Occidentale Française. pp. 122-126. *In* : Congrès international pour la Protection de la Nature, Paris, 1923. – Paris : Imprimerie Guilleriot et de Lamothe, 1925.
67. CHEVALIER (Auguste), 1948. – Une plante remarquable disparue (*Humbertia madagascariensis* Lamk.) et d'autres espèces menacées de disparition. Urgence d'une protection efficace de la nature. – *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, vol. 227, pp. 170-172.
68. BROOKS (George E. Jr), 1970. – Yankee Traders, old coasters and African middlemen. A history of American legitimate trade with West Africa in the 19th century. – Boston : Boston University Press. – 370 p.
69. CHARDONNET (Philippe), FRITZ (H.), 1995. – État de la faune sauvage. Situation et tendances. pp. 308-334. *In* : CHARDONNET (Ph., dir). – Faune sauvage africaine. La ressource oubliée. – Luxembourg : Office des publications officielles de la Commission européenne. – 2 tomes.
70. GRUVEL (Abel), PETIT (Georges), 1935. – Pourquoi les savants veulent protéger la faune. L'opinion des savants sur la chasse. – *Le Monde Colonial illustré*, n° 143, juin 1935, pp. 108-109.
71. DELACOUR (J.), 1935. – Une expédition zoologique. L'opinion des savants sur la chasse. – *Le Monde Colonial illustré*, n° 143, juin 1935, p. 109.
72. NGANDJUI (Germain), BLANC (Charles-Pierre), 2000. – Biogéographie et biodiversité : aires protégées et conservation des mammifères au Cameroun. – *Biogéographica*, 76-2, juin 2000, pp. 63-77.
73. BLANCOU (Lucien), 1931. – Notes sur l'évolution de la chasse et de la protection de la faune en Oubangui-Chari – subdivision d'Ippy et circonscription de La Ouaka. p. 69 et pp. 109-119. *In* : 2^e Congrès international pour la protection de la nature, Paris, 30 juin-4 juillet 1931. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1932. – 584 p.
74. CONDOMINAS (Georges), 1957. – Nous avons mangé la forêt de la Pierre-Génie Gou, Chronique de Sar-Luk, villange Muong Gar. – Paris : Mercure de France. – 495 p.
75. BAUER (P.T.), YAMEY (O.S.), 1957. – The economics of underdeveloped countries. – James Nisbet, Cambridge University Press. – 284 p. (Cambridge Economics Handbooks).
76. SCHNELL (Raymond), 1950. – La forêt dense. Introduction à l'étude botanique de la région forestière d'Afrique occidentale. – Paris : Manuels Ouest-Africains vol. 1, Ed P. Lechevalier. – 330 p.
77. RONDET-SAINT (Maurice), 1922. – L'organisation des colonies françaises au point de vue cynégétique. – Paris : Agence générale des Colonies. – 182 p.
78. MILLE (Pierre), 1899. – Le Congo français. – extrait pp. 150-155. *In* : Reporters de l'histoire : la France colonisatrice. – Paris : éditions Liana Lévi- Sylvie Messinger, 1983. – 253 p.

79. POINT (P.), 1980. – Éléments économiques pour la protection des actifs naturels uniques. – Bordeaux : Faculté de droit. – 695 p. (Thèse sciences économiques).
80. ROBYNS (W.), 1954. – L'importance de la végétation pour la protection de la nature, pp. 77-81. *In* : VIII^e Congrès international de Botanique, Paris-Nice, 1954 (Rapports après congrès).
81. LETOUZEY (René), 1957. – La forêt à *Lophira alata* de la zone littorale camerounaise. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 53, pp. 9-20.
82. LETOUZEY (René), 1960. – La forêt à *Lophira alata* Banks du littoral camerounais. Hypothèses sur les origines possibles. – *Bulletin de l'Institut d'études centrafricaines*, nouvelle série, n° 19 et 20, pp. 219-240.
83. BILLE (Jean-Claude), 1994. – Réparateur de pâturages – Carnets d'Afrique. – Paris : Éd. l'Inventaire. – 343 p.
84. VANSINA (Jan), 1979. – Finding food and the history of precolonial Equatorial Africa : a plea. – *African Economic History*, n° 7, pp. 9-20.
85. VANSINA (Jan), 1985. – L'homme, les forêts et le passé en Afrique. – *Annales E.S.C.*, n° 6, pp. 1307-1334.
86. VANSINA (Jan), 1990. – Paths in the rainforest. Toward a history of political traditions in Equatorial Africa. – London : James Currey and University of Madison (Wisconsin). – XX + 428 p.
87. LANGANEY (André), NADOT (R.), VAN BLIJENBURGH (H.), 1990. – SOS Génomes ! Connaître, gérer et sauver les patrimoines génétiques. – *Les Cahiers d'outre-mer*, 43^e année, n° 172, pp. 533-546.
88. AUBREVILLE (André), 1932. – La forêt de la Côte d'Ivoire, essai de géobotanique forestière. – *Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF*, XV, n° 2-3, pp. 205-249. Plaque. – Même titre : Paris : Éd. Larose, 1933. – 45 p.
89. BALMFORD (A.), LEADER-WILLIAMS (N.), GREEN (M.), 1992. – The protected areas system. *In* : SAYER (J.A.), HARCOURT (C.S.), COLLINS (N.M.). – The Conservation atlas of tropical forests Africa. – UICN éd. – 300 p.
90. CHEVALIER (Auguste), 1937. – Protection de la nature. – 4^e section B Actes du Congrès de la Recherche Scientifique dans les Territoires d'outre-mer. – pp. 306-315.
91. BLANCOU (Lucien), 1954. – Les Parcs nationaux français. pp. 211-224. *In* : EDMOND-BLANC (F.), VILLENAVE (G.M.), SCHMID (G.) (dir). – Le grand livre de la faune africaine et de sa chasse. – Monaco : Godefroy Schmid et René Kister éd., Union européenne d'Éditions. – 2 tomes.
92. BRESSOU (C.), 1953. – Présentation du livre de Roger Heim : Destruction et Protection de la Nature. – Paris : Collection Armand Colin, 1952. – 224 p. – *Comptes rendus des séances de l'Académie d'Agriculture de France*, XXXIX, pp. 206-207.
93. BROSE (Jacques), 1989. – Mythologie des arbres. – Paris : Plon. – 360 p.
94. GUYOT (Charles), 1906. – Rapport Législation et Administration. – 4^e division 5^e Section Forêts Coloniales. *In* : tome IV, Congrès colonial de Marseille, pp. 354-356. – Paris : A. Challamel éditions. – 1908.
95. CHEVALIER (Auguste), 1931. – Les jardins botaniques et les réserves biologiques tropicales comme moyen de conservation et d'étude des flores coloniales. pp. 217-225. *In* : II^e Congrès international pour la Protection de la Nature.
96. CHEVALIER (Auguste), 1918. – Premier inventaire des bois et autres produits forestiers du Tonkin. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, nouvelle série, n° 131-132 et n° 137, 228 p.
97. DUCAMP (Roger), 1935. – Protection de la nature. – *Revue des Eaux et Forêts*, 73, pp. 235-239 et 305-320.
98. JOUBERT (A.), 1935. – Réserves naturelles. Leur conception, leur conduite – Les réalisations françaises à envisager. – *Revue des Eaux et Forêts*, 73, pp. 637-703 et 798-813.
99. JEANNIN (Albert), 1951. – Les bêtes de chasse de l'Afrique Française. – Paris : Payot. – 235 p.
100. MONOD (Théodore), 1955. – Le rôle des réserves comme agents de la conservation d'espèces et d'associations animales. pp. 34-37. *In* : Derniers refuges. – Amsterdam. Bruxelles.
101. MONOD (Théodore), 1962. – La réserve naturelle intégrale et son rôle. – First World conference on national Parks, Seattle, États-Unis. – Ronéo, 7 p.

102. Anonyme, 1938. – Compte rendu relatif au Congrès de la Recherche Scientifique dans les territoires d'outre-mer – Paris septembre 1937. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XIV, n° 156.
103. Anonyme, 1938. – Vœux du Congrès des Recherches scientifiques coloniales. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XIV, n° 157, p. 106.
104. IUPN, 1952. – Qu'est ce que la protection de la nature ? – Bruxelles : IUPN. – 16 p. (réimpression en 1953 et 1955).
105. DURAND (Frédéric), 1993. – Trois siècles dans l'île du Teck. Les politiques forestières aux Indes néerlandaises (1602-1942). – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXXX, n° 299, pp. 251-306.
106. SALGUES (R.), 1936. – Protection de la nature et réserves floreo-faunistiques. – *Revue générale des Sciences pures et appliquées*, XLVII, n° 9, 15 mai 1936, pp. 276-280 ; n° 10, 31 mai 1936, pp. 305-312.
107. ANDLAUER (Général), HEIM (Roger), 1947. – Rapport général sur la protection de la nature dans les territoires de la France d'outre-mer. pp. 219-258. In : UIPN. – Conférence internationale pour la Protection de la Nature, Brunnen (Suisse), 28 juin-3 juillet 1947. – Basle : Provisional International Union for the Protection of Nature. – 286 p.
108. MARICAL (Jacques), 1947. – Situation forestière du Nord Indochine fin avril 1947. – Note dactylographiée, 5 pages, Hanoï le 24 avril 1947 (archives Lemasson, ENGREF Nancy).
109. SABOUREAU (Pierre), 1954. – La protection de la nature et la conservation des sols à Madagascar. pp. 134-137. In : Rapport avant congrès, section 25. Congrès international de botanique 1954.
110. LOUVEL (Modeste), PETIT (Georges), PERRIER DE LA BÂTHIE (Henri), 1927. – Réserves naturelles. Projet d'établissement à Madagascar. – *Bulletin Économique de Madagascar et dépendances, Documentation, études*, n° I, pp. 105-110.
111. AUBRÉVILLE (André), 1954. – Rapport de mission à Madagascar, mai 1954. – Dactylographie, 2 fascicules, 78 p.
112. LAVAUDEN (Louis), 1935. – Les forêts coloniales de la France. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture coloniale*, XXI, nos 239-240, 1941, pp. 293-365 ; n° 241-242, pp. 509-622 ; n° 243-244, pp. 671-752.
113. HEIM (Roger), 1939. – Observations et suggestions préliminaires concernant une mission d'études scientifiques récemment accomplies en Côte d'Ivoire et en Guinée française, février-mai 1939. – Communication du 23 juin 1939. – *Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences coloniales*, t. XVIII, 1931-1940, pp. 343-346.
114. SCHNELL (René), 1946. – Le massif des monts Nimba, première réserve naturelle intégrale de l'Afrique occidentale française. – *L'Agronomie tropicale*, vol. I, n° 3-4, pp. 159-161.
115. SCHNELL (René), 1950. – La Réserve naturelle intégrale des monts Nimba (Afrique Occidentale Française). – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, XXX, n° 335-336, pp. 514-520.
116. LAMOTTE (Maxime), 1963. – The undermining of Mount Nimba. – *Ambio*, vol. 12, n° 3-4, pp. 174-179.
117. GIGON (F.), 1959. – Guinée, État pilote. – Paris : Plon. – Tribune Libre n° 51.
118. LOUVEL (Modeste), 1912. – Les forêts de l'Ouest de Madagascar. – Paris : A. Challamel. – 41 p.
119. PERRIER DE LA BÂTHIE (Henri), 1921. – Note au sujet de la création d'une station biologique sur l'Ankaratra. – *Bulletin Économique de Madagascar*, n° 1, pp. 205-206.
120. POISSON (H.), 1926. – Note sur l'opportunité de la conservation de la flore et de la faune malgache. – *La Tribune de Madagascar et dépendances*, 16 avril 1926, pp. 69-71.
121. HUMBERT (Henri), 1927. – La destruction d'une flore insulaire par le feu – Principaux aspects de la végétation à Madagascar. – *Mémoires de l'Académie malgache*, tome V, 78 pages + 41 planches.
122. HUMBERT (Henri), 1927. – La disparition des forêts à Madagascar – Ses causes, ses conséquences. – *Revue générale des Sciences pures et appliquées*, XXXVIII, n° 9 du 15 mai 1927.
123. PETIT (Georges), 1937. – Les « Réserves naturelles » de Madagascar, pp. 229-235. In : Contribution à l'étude des réserves naturelles et parcs nationaux. – Paris : Éd. Le Chevalier. – 237 p (Mémoires n° V).

124. MOURANCHE (R.), 1947. – Les forêts de Madagascar. – *Encyclopédie coloniale et maritime*, 1947, pp. 25-34.
125. LOUVEL (Modeste), 1929. – Extrait du rapport de 1928 sur les réserves naturelles de la colonie. – *Bulletin Économique de Madagascar – Documentation – Études*, 1929, pp. 70-71.
126. PERRIER DE LA BÂTHIE (Henri), 1931. – Les réserves naturelles de Madagascar. – *La Terre et la Vie*, nouvelle série n° 7, pp. 427-442.
127. DECARY (Raymond), 1938. – Les recherches de botanique pure et appliquée à Madagascar. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XIV, n° 161, pp. 149-159.
128. LÉANDRI (J.), 1938. – Visite à une réserve naturelle de l'Ouest de Madagascar – La forêt de l'Antsingy. – *La Terre et la Vie*, n° 1, pp. 18-27.
129. HEIM (Roger), 1935. – L'état actuel des dévastations forestières à Madagascar. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, n° 166, pp. 418-426.
130. LÉOPOLD III, roi des Belges, 1934. – La protection de la nature au Congo belge et le rôle du Roi des Belges. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture coloniale*, XIV, n° 153, pp. 317-318.
131. LAVAUDEN (Louis), 1931. – Traversée de l'Afrique. Rapport général de mission. – Ronéo, 35 p. (Bibliothèque ENGREF Nancy).
132. SINTUREL (Émile), 1923. – Les séries artistiques et leur aménagement. pp. 268-278. *In* : Premier congrès international pour la protection de la nature. Faune, flore, sites et monuments naturels. Paris (31 mai-2 juin 1923). Rapports, vœux, réalisations revus et annotés par CLERMONT (R. de), CHAPPELLIER (A.), NUSSAC (L. de), organisé par la Société d'acclimatation de France, la Ligue française pour la protection des oiseaux et la Société pour la protection des paysages de France. – Paris : Imprimerie Guillaumot et Delamothe, 1925. – 388 p.
133. GIFFARD (Pierre-Louis), 1959. – Le Parc national de Niokolo-Koba (Sénégal). – *Bois et forêts des tropiques*, n° 61, pp. 29-33.
134. CHEVALIER (Auguste), 1950. – La protection de la nature et des parcs réserves de l'Afrique Occidentale Française. – *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, t. 230, séance du 12 juin 1950, pp. 2064-2056.
135. BERTIN (André), 1926. – La forêt, la brousse et le bois. – *Chimie et Industrie*, Dix ans d'efforts, pp. 339-367.
136. SABOUREAU (Pierre), 1957. – La protection de la nature en Côte française des Somalis. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 53, pp. 3-7.
137. ROTHÉ (Pierre), 1947. – Les forêts d'Indochine. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 1, pp. 25-30 ; n° 2, pp. 18-23 ; n° 3, pp. 17-23.
138. BRUGIÈRE (David), 1998. – Aires protégées et diversité biologique au Gabon. – *Bois et forêts des tropiques*, 255 (1), pp. 45-56.
139. ROURE (Georges), 1956. – La Haute Gambie et le Parc national du Niokolo-Koba. – Dakar : édition G.I.A. – 193 p.
140. BARAT (Christian), 1958. – La Montagne d'Ambre (Nord de Madagascar). – *Revue de géographie alpine*, vol. 46, n° 4, pp. 629-681.
141. GUILLAUMET (J.-L.), MORAT (Ph.), 1950. – Menaces sur la flore. – *Les cahiers d'outre-mer*, 43^e année, n° 172, pp. 344-362.
142. SCHWARTZ (Alfred), 1982. – « Un trésor à sauver ». L'irrésistible dégradation d'un milieu unique au monde, la forêt de Taï (sud-ouest de la Côte d'Ivoire). – Rapport à la conférence IITA d'Ibadan sur le défrichement et le développement dans le monde tropical. – *Le Flamboyant*, n° 25, mars 1953, pp. 16-19.
143. MONOD (Théodore), 1942. – L'hippopotame et le philosophe. – IFAN. – Réédition 1993 Actes Sud. – 462 p.
144. CHARDONNET (Ph.), PLANTON (H.), 1995. – Tourisme de vision. *In* : CHARDONNET (Ph., dir). – Faune sauvage africaine. La ressource oubliée. – Luxembourg : Office des publications officielles de la Commission européenne. – 2 tomes : 700 p.

145. CHEVALIER (Auguste), 1950. – La décadence des sols et de la végétation en Afrique occidentale française et la protection de la nature. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 16, pp. 335-353 (qui reprend le texte de la communication à la séance de l'Académie des Sciences du 19 juin 1950 : *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, tome 230 n° 25 ; et l'article La protection de la nature et les parcs réserves de l'A.O.F. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, XXX, n° 383-384, pp. 365-368).
146. FRIEDRICH (Ernst), 1904. – Wesen und geographische Verbreitung der „Raubwirtschaft“. – *Petermanns Mitteilungen*. L, Heft III, pp. 68-79, Heft IV, pp. 92-95.
147. HENDEE (J.C.), STANKEY (G.H.), 1973. – Biocentricity in wilderness management. – *Bioscience*, vol. 23, n° 9, pp. 535-538.
148. GRANGER (A.), 1933. – Les séries forestières artistiques. – *La Terre et la Vie*, n° 8, pp. 477-483.
149. GRANDIDIER (Alfred et Guillaume), 1928. – Histoire physique, naturelle et politique de Madagascar. – Paris : Hachette. – Tome IV, p. 96.
150. LECOMTE (Henri), 1929. – Des réserves naturelles dans les colonies françaises. Un commencement d'exécution (Madagascar). – *Revue d'Histoire naturelle*, 1^{re} partie B (Agriculture, entomologie, botanique), août 1929, vol. X, n° 8, pp. 257-276.
151. FONTAINE (René), MILTON (J.P.), DALMER (J.), PRINGLE (M.S.L.), 1979. – Conservation et développement. Les hommes et les types d'exploitation des écosystèmes forestiers tropicaux. Chapitre 21. In : *Écosystèmes forestiers tropicaux*. – Paris : Unesco (cf. p. 558) (Recherches sur les ressources naturelles ; 14).
152. Convention relative to the preservation of Fauna and Flora in their natural state. – London, 1933. Convention relative à la conservation de la faune et de la flore dans leur état naturel avec annexe et protocole. Signée à Londres le 3 novembre 1933. – Société des Nations, recueil des traités, 1936, n° 3995, pp. 242-272.